

Ville de
Neuville-en-Ferrain

Métropole Européenne de Lille
Département du Nord



Mesdames et Messieurs
les élus du conseil municipal.

Neuville-en-Ferrain, le **- 6 DEC. 2024**

N/Réf : MTD/MC/MF

OBJET : Convocation à la réunion du conseil municipal.

P. J. : Documents annexes adressés par courriel

Cher(e)s Collègues,

J'ai l'honneur de vous inviter à la :

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 12 décembre 2024 à 19h00
Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal

Ordre du jour

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du jeudi 17 octobre 2024.

Madame le Maire

1. Désignation de deux représentants au sein de l'association « Mission Emploi Lys – Tourcoing ».
2. Instauration d'une participation au financement des contrats et règlement labellisés des agents de la collectivité pour le risque prévoyance.

Monsieur Alain RIME

3. Décision modificative n° 2 – Exercice 2024.
4. Admission en non-valeur.
5. Fixation des taux d'imposition – Exercice 2025.
6. BP 2025.
7. Provisions – Exercice 2025.
8. Subventions aux associations – Exercice 2025.
9. Adhésion à l'outil de recherche et de consultation (ORC) de la direction générale des finances publiques (DGFIP).
10. Autorisations de programme et d'engagement – Révisions.
11. Restauration scolaire – convention d'entente intercommunale entre les villes de Neuville-en-Ferrain, et de Tourcoing en vue de l'organisation de la production mutualisée des repas scolaires – Avenant 2 – Autorisation de signature.

Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE

12. Règlements de fonctionnement des petites crèches « Planet'Mômes » et « P'tits Loups » - Modifications.

Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS

13. Avis du conseil municipal sur les demandes de dérogation préfectorale et autres.

Madame Marylène HEYE

14. Dépôt d'autorisations d'urbanisme et de travaux au bénéfice de la commune.

Monsieur Thierry VANELSLANDE

15. Versement aux associations de subventions d'un montant annuel supérieur à 23 000 euros – Passation d'avenants aux conventions en vigueur avec le Fan 96 et la PPN.

16. Subvention exceptionnelle – Clémence COSSEMENT

Madame Maria Pilar DESRUMEAUX

17. Mise en place de partenariats événementiels 2025.

Monsieur Marc DUFOUR

18. Fourrière automobile : adoption du principe de concession de service public.



Madame Apolline ARQUIER

19. Archives municipales – Renouvellement de la convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du nord.

Monsieur Eric DOCQUIER

20. Mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement des policiers municipaux.

21. Révision du tableau des effectifs – Création et suppression de poste.

22. Recensement de la population 2025 – Rémunération des agents recenseurs.

Madame Coralie PERIER

23. Marchés publics passés selon la procédure adaptée : dérogation au règlement intérieur applicable à l'ensemble des services municipaux.

Communication : Décisions prises au titre de la délégation du conseil municipal au Maire.

Je vous prie de croire, Cher(e)s Collègues, à l'assurance de ma considération distinguée.



Marie TONNERRE-DESMET

Marie TONNERRE-DESMET
Maire de Neuville-en-Ferrain
Vice-Présidente du Département du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

PROPOSITION DE DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024

1 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE L'ASSOCIATION « MISSION EMPLOI LYS - TOURCOING ».

Rapport de Mme le Maire

Vu en commission générale le 2 décembre 2024.

- Considérant la création depuis 2016, de l'association « Mission Emploi Lys Tourcoing » résultat de la fusion de la Mission locale Tourcoing Vallée de la lys, de la Maison de l'emploi Lys Tourcoing et du Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) Lys Tourcoing et réunissant Pôle emploi, l'Etat, ainsi que de plusieurs communes du secteur (*Bondues, Bousbecque, Comines, Deûlémont, Halluin, Linselles, Mouvaux, Neuville en Ferrain, Tourcoing, Warneton, Wervicq Sud*).

La MELT procède au renouvellement des membres de ses instances, la ville de Neuville-en-Ferrain est membre constitutif obligatoire et dispose de 2 voix délibératives (Assemblée Générale, Conseil d'administration et Bureau) pour 1 à 2 représentants.

Il vous est proposé de désigner au sein de l'association « Mission Emploi Lys- Tourcoing » les deux représentants suivants :

- Monsieur Luc LECRU
- Madame Isabelle VERBEKE

PROPOSITION DE DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024

**2 - INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES
CONTRATS ET REGLEMENTS LABELLISES DES AGENTS DE LA
COLLECTIVITE POUR LE RISQUE PREVOYANCE**

Rapport de Madame le Maire

Vu en commission générale le 2 décembre 2024.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 01 janvier 2025.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

Il expose que dans le cadre de la prévoyance maintien de salaire, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation.

Il apparaît donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité ;

Il indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une prévoyance appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial réuni le 28 novembre 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

1. De participer au financement des cotisations des agents de la collectivité pour le risque Prévoyance
2. De retenir pour le risque prévoyance : la labellisation
3. De fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à : 7 euros mensuellement.
4. De verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

Dit que les crédits nécessaires aux versements de la participation à la prévoyance et aux charges sociales correspondant sont inscrits au budget de l'exercice 2025 et le seront aux suivants.

PROPOSITION DE DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024

3 - DECISION MODIFICATIVE N°2 – EXERCICE 2024

Rapport de Monsieur Alain RIME, premier adjoint au maire chargé du budget, des finances, de la mutualisation, de la restauration et de la démocratie participative.

Vu en commission générale le 2 décembre 2024.

Il vous est proposé de procéder aux ajustements et inscriptions de crédits ci-après, correspondants à la décision modificative n° 2 :

Dépenses de fonctionnement						TOTAL	26 000,00 €
Libellé	Chapitre	Compte	Fonction		Service	Montant	
Créances admises en non valeur	65	6541	01		1511	1 000,00 €	
<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>023</i>	<i>023</i>	<i>01</i>		<i>1511</i>	<i>25 000,00 €</i>	

Recettes de fonctionnement						TOTAL	26 000,00 €
Libellé	Chapitre	Compte	Fonction		Service	Montant	
<i>Travaux en régie- Immobilisations corporelles</i>	<i>042</i>	<i>722</i>	<i>01</i>		<i>4411</i>	<i>26 000,00 €</i>	

Dépenses d'investissement						TOTAL	25 000,00 €
Libellé	Chapitre	Compte	Fonction	Opération	Service	Montant	
MATERIELS DIVERS	21	2188	020		1511	- 49 001,00 €	
ACQUISITION BATIMENTS	21	21352	01		4411	- 152 000,00 €	
TRAVAUX HOTEL DE VILLE	23	2313	020	101	4411	200 000,00 €	
Emprunts	16	1641	01		1511	1,00 €	
<i>REAMENAGEMENT DIVERS BATIMENTS</i>	<i>040</i>	<i>21351</i>	<i>01</i>		<i>4411</i>	<i>26 000,00 €</i>	

Recettes d'investissement						TOTAL	25 000,00 €
Libellé	Chapitre	Compte	Fonction	Opération	Service	Montant	
<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>021</i>	<i>021</i>	<i>01</i>		<i>1511</i>	<i>25 000,00 €</i>	

PROPOSITION DE DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024

4 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Rapport de Monsieur Alain RIME, premier adjoint au maire chargé du budget, des finances, de la mutualisation, de la restauration et de la démocratie participative.

Vu en commission générale le 2 décembre 2024.

Le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Tourcoing a transmis les états de produits irrécouvrables suivants :

Liste N°6491410131 – créances à admettre en non-valeur

Exercice	N° Titre	Montant par nature	Imputation	Nature	Montant du titre
2019	T-931	348,51 €	70878-020	Frais d'expertise et de gardiennage fourrière	348,51 €
2022	T-710	308,50 €			308,50 €
2023	T-524	308,50 €			308,50 €
Total					965,51 €

Liste N°6631510031 – créances à admettre en non-valeur

Exercice	N° Titre	Montant par nature	Imputation	Nature	Montant du titre
2023	T-793	308,50 €	70878-020	Frais d'expertise et de gardiennage fourrière	308,50 €
2022	T-1212	17,10 €	7067-251	cantine scolaire	17,10 €
2023	T-798	4,10 €	7067-338	périscolaire	28,80 €
		24,70 €	7067-281	cantine scolaire	
2021	T-168	32,16 €	7067-251	cantine scolaire	32,16 €
2023	T-1050	84,21 €	706888-331	ALSH	105,84 €
		21,63 €	7067-281	cantine scolaire	
2023	T-387	23,50 €	7067-338	périscolaire	23,50 €
2023	T-954	44,77 €	7067-281	cantine scolaire	44,77 €
2023	T-252	16,28 €	7067-281	cantine scolaire	16,28 €
2023	T-135	30,90 €	7067-281	cantine scolaire	38,25 €
		7,35 €	7067-213	études surveillées	
2023	T-136	27,30 €	7067-281	cantine scolaire	27,30 €
2023	T-483	17,38 €	7067-281	cantine scolaire	17,38 €
2022	T-862	32,12 €	7067-251	cantine scolaire	32,12 €
2019	T-648	9,28 €	7067-422	périscolaire	30,72 €
		21,44 €	7067-251	cantine scolaire	

2019	T-777	4,90 €	7067-422	périscolaire	18,30 €
		13,40 €	7067-251	cantine scolaire	
2019	T-972	6,54 €	7067-422	périscolaire	19,94 €
		13,40 €	7067-251	cantine scolaire	
2019	T-1097	16,08 €	7067-251	cantine scolaire	20,98 €
		4,90 €	7067-422	périscolaire	
2022	T-865	1,44 €	7067-213	études surveillées	1,44 €
2023	T-416	18,89 €	7067-338	périscolaire	18,89 €
2023	T-421	49,33 €	7067-338	périscolaire	49,33 €
2019	T-1544	16,48 €	7067-213	études surveillées	16,48 €
2020	T-61	11,54 €	7067-213	études surveillées	11,54 €
2020	T-283	22,66 €	7067-213	études surveillées	22,66 €
2020	T-460	46,08 €	7067-213	études surveillées	46,08 €
2020	T-583	23,04 €	7067-213	études surveillées	23,04 €
2020	T-733	23,04 €	7067-213	études surveillées	23,04 €
2020	T-1187	73,44 €	7067-213	études surveillées	73,44 €
2020	T-1293	23,47 €	7067-213	études surveillées	23,47 €
2021	T-64	73,44 €	7067-213	études surveillées	73,44 €
2021	T-95	47,52 €	7067-213	études surveillées	47,52 €
2021	T-189	69,12 €	7067-213	études surveillées	69,12 €
2021	T-295	51,84 €	7067-213	études surveillées	51,84 €
2021	T-391	60,48 €	7067-213	études surveillées	60,48 €
2021	T-481	25,92 €	7067-213	études surveillées	25,92 €
2021	T-608	60,48 €	7067-213	études surveillées	60,48 €
2021	T-739	70,56 €	7067-213	études surveillées	70,56 €
2021	T-833	12,96 €	7067-213	études surveillées	12,96 €
2021	T-972	73,44 €	7067-213	études surveillées	73,44 €
2021	T-1028	56,16 €	7067-213	études surveillées	56,16 €
2022	T-34	54,72 €	7067-213	études surveillées	54,72 €
2022	T-164	36,00 €	7067-213	études surveillées	36,00 €
2022	T-256	67,68 €	7067-213	études surveillées	67,68 €
2022	T-402	33,12 €	7067-213	études surveillées	33,12 €
2022	T-499	77,76 €	7067-213	études surveillées	77,76 €
2022	T-623	38,88 €	7067-213	études surveillées	38,88 €
2022	T-811	219,08 €	7067-251	cantine scolaire	314,04 €
		63,36 €	7067-213	études surveillées	
		31,60 €	7067-422	périscolaire	
2022	T-871	54,70 €	7067-422	périscolaire	351,99 €
		228,17 €	7067-251	cantine scolaire	
		69,12 €	7067-213	études surveillées	
2022	T-1075	17,28 €	7067-213	études surveillées	120,99 €
		48,71 €	7067-251	cantine scolaire	

		55,00 €	7067-422	périscolaire	
2022	T-1169	72,45 €	7067-422	périscolaire	457,47 €
		97,02 €	7067-213	études surveillées	
		288,00 €	7067-251	cantine scolaire	
		25,20 €	7067-422	périscolaire	
2022	T-1248	52,92 €	7067-213	études surveillées	222,12 €
		144,00 €	7067-251	cantine scolaire	
		1,62 €	7067-338	périscolaire	
2023	T-694	22,05 €	7067-213	études surveillées	81,91 €
		58,24 €	7067-281	cantine scolaire	
		2,97 €	7067-338	périscolaire	
2023	T-831	40,95 €	7067-213	études surveillées	152,08 €
		108,16 €	7067-281	cantine scolaire	
		4,59 €	7067-338	périscolaire	
2023	T-979	56,70 €	7067-213	études surveillées	198,69 €
		137,40 €	7067-281	cantine scolaire	
		1,08 €	7067-338	périscolaire	
2023	T-1138	12,60 €	7067-213	études surveillées	42,68 €
		29,00 €	7067-281	cantine scolaire	
		4,94 €	7067-338	périscolaire	
2023	T-1212	44,10 €	7067-213	études surveillées	198,80 €
		149,76 €	7067-281	cantine scolaire	
		5,07 €	7067-338	périscolaire	
2023	T-1333	37,80 €	7067-213	études surveillées	142,71 €
		99,84 €	7067-281	cantine scolaire	
		23,10 €	7067-338	périscolaire	
2023	T-152	44,10 €	7067-213	études surveillées	187,20 €
		120,00 €	7067-281	cantine scolaire	
		3,91 €	7067-338	périscolaire	
2023	T-298	53,55 €	7067-213	études surveillées	198,66 €
		141,20 €	7067-281	cantine scolaire	
		57,33 €	7067-213	études surveillées	
2023	T-426	156,00 €	7067-281	cantine scolaire	487,98 €
		274,65 €	7067-338	périscolaire	
		1,89 €	7067-338	périscolaire	
2023	T-501	25,20 €	7067-213	études surveillées	93,65 €
		66,56 €	7067-281	cantine scolaire	
		4,59 €	7067-338	périscolaire	
2023	T-610	55,65 €	7067-213	études surveillées	207,86 €
		147,62 €	7067-281	cantine scolaire	
		6,24 €	7067-338	périscolaire	
2024	T-56	45,15 €	7067-213	études surveillées	176,19 €

		124,80 €	7067-281	cantine scolaire	
2024	T-185	4,29 €	7067-338	périscolaire	153,40 €
		40,95 €	7067-213	études surveillées	
		108,16 €	7067-281	cantine scolaire	
2024	T-229	8,19 €	7067-338	périscolaire	193,47 €
		44,10 €	7067-213	études surveillées	
		141,18 €	7067-281	cantine scolaire	
2019	T-1121	33,33 €	7067-251	cantine scolaire	33,33 €
2022	T-627	21,21 €	7067-251	cantine scolaire	21,21 €
2023	T-160	19,00 €	7067-281	cantine scolaire	19,00 €
2023	T-448	42,73 €	7067-338	périscolaire	42,73 €
2021	T-405	27,27 €	7067-251	cantine scolaire	27,27 €
2021	T-70	6,51 €	7067-251	cantine scolaire	6,51 €
2021	T-103	15,15 €	7067-251	cantine scolaire	15,15 €
2021	T-265	308,50 €	70878-020	Frais d'expertise et de gardiennage fourrière	308,50 €
2022	T-1080	27,27 €	7067-251	cantine scolaire	27,27 €
2021	T-303	4,08 €	7067-422	périscolaire	17,48 €
		13,40 €	7067-251	cantine scolaire	
2023	T-318	2,74 €	7067-338	périscolaire	30,55 €
		27,81 €	7067-281	cantine scolaire	
Total					6 532,32 €

Liste N°6748639331 – créances à admettre en non-valeur

Exercice	N° Titre	Montant par nature	Imputation	Nature	Montant du titre
2023	T-961	2,94 €	7067-213	études surveillées	2,94 €
2022	T-42	5,76 €	7067-213	études surveillées	5,76 €
2021	T-617	8,64 €	7067-213	études surveillées	8,64 €
2022	T-818	8,64 €	7067-213	études surveillées	8,64 €
2022	T-1181	16,28 €	7067-251	cantine scolaire	16,28 €
2018	T-602	11,85 €	7067-213	études surveillées	11,85 €
2022	T-990	0,05 €	7067-251	cantine scolaire	0,13 €
		0,08 €	70688-421	ALSH	
2022	T-991	0,21 €	7067-251	cantine scolaire	0,55 €
		0,34 €	70688-421	ALSH	
Total					54,79 €

Liste N°6840330731 – créances à admettre en non-valeur

Exercice	N° Titre	Montant par nature	Imputation	Nature	Montant du titre
2024	T-565	308,50 €	70878-020	Frais d'expertise et de gardiennage fourrière	308,50 €
2022	T-1161	111,24 €	7067-251	cantine scolaire	111,24 €
2022	T-1229	148,32 €	7067-251	cantine scolaire	148,32 €
2023	T-1323	98,88 €	7067-281	cantine scolaire	158,82 €
		32,34 €	7067-213	études surveillées	
		27,60 €	7067-338	périscolaire	
2023	T-145	98,88 €	7067-281	cantine scolaire	98,88 €
2023	T-284	191,58 €	7067-281	cantine scolaire	191,58 €
2023	T-408	148,32 €	7067-281	cantine scolaire	148,32 €
2023	T-487	98,88 €	7067-281	cantine scolaire	98,88 €
2023	T-600	185,40 €	7067-281	cantine scolaire	185,40 €
2023	T-686	55,62 €	7067-281	cantine scolaire	55,62 €
2023	T-814	142,14 €	7067-281	cantine scolaire	142,14 €
2023	T-961	185,40 €	7067-281	cantine scolaire	185,40 €
2023	T-1127	37,08 €	7067-281	cantine scolaire	37,08 €
2023	T-1201	32,34 €	7067-213	études surveillées	246,66 €
		16,56 €	7067-338	périscolaire	
		197,76 €	7067-281	cantine scolaire	
2024	T-48	92,70 €	7067-281	cantine scolaire	152,82 €
		35,28 €	7067-213	études surveillées	
		24,84 €	7067-338	périscolaire	
2024	T-176	15,18 €	7067-338	périscolaire	133,74 €
		80,34 €	7067-281	cantine scolaire	
		38,22 €	7067-213	études surveillées	
2024	T-217	2,80 €	7067-338	périscolaire	90,02 €
		27,30 €	7067-213	études surveillées	
		59,92 €	7067-281	cantine scolaire	
2024	T-338	3,50 €	7067-338	périscolaire	94,92 €
		59,92 €	7067-281	cantine scolaire	
		31,50 €	7067-213	études surveillées	
2024	T-454	22,05 €	7067-213	études surveillées	76,57 €
		3,16 €	7067-338	périscolaire	
		51,36 €	7067-281	cantine scolaire	
2023	T-75	308,50 €	70878-020	Frais d'expertise et de gardiennage fourrière	308,50 €
2022	T-714	308,50 €	70878-020	Frais d'expertise et de gardiennage fourrière	308,50 €
Total					3 281,91 €

Liste N°6857310831 – créances à admettre en non-valeur

Exercice	N° Titre	Montant par nature	Imputation	Nature	Montant du titre
2023	T-1225	18,97 €	7067-281	cantine scolaire	18,97 €
				Total	18,97 €

Les crédits nécessaires étant inscrits en dépenses au budget 2024, compte 6541, il vous est proposé d'admettre en non-valeur ces titres irrécouvrables dont le montant total s'élève à **10 853,50 €**.

PROPOSITION DE DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024

5 - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION – EXERCICE 2025

Rapport de Monsieur Alain RIME, premier adjoint au maire chargé du budget, des finances, de la mutualisation, de la restauration et de la démocratie participative
Vu en commission générale le 2 décembre 2024.

Pour l'année 2025, il vous est proposé de reconduire les taux d'imposition fixés en 2024.

Compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, le taux communal de taxe d'habitation a été gelé de 2020 à 2022 à 22.66%, taux fixé en 2019 pour Neuville-en-Ferrain, ce qui a conduit la commune à ne plus voter le taux de taxe d'habitation jusqu'en 2022.

Depuis 2023, la réforme de la taxe d'habitation sur la résidence principale bénéficie à tous les contribuables à 100%. La taxe d'habitation a été renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) et son taux doit être voté annuellement.

Les taux 2025 sont ainsi fixés :

Taxe d'habitation des résidences secondaires (THRS)	22.66 %
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	53.96 %
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	48.38 %

PROPOSITION DE DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024

6 - BUDGET PRIMITIF 2025

Rapport de Monsieur Alain RIME, premier adjoint au maire chargé du budget, des finances, de la mutualisation, de la restauration et de la démocratie participative.
Vu en commission générale le 2 décembre 2024.

Présentation du Budget Primitif 2025 joint



Présentation proposée

- ✓ Balance générale du BP 2025 : **p 2**
- ✓ Evolution de l'équilibre du BP 2024/2025 en fonctionnement : **p 3**
- ✓ L'évolution des recettes de fonctionnement : **p 4**
- ✓ Les recettes fiscales : **p 5**
- ✓ L'évolution des dépenses de fonctionnement : **p 6**
- ✓ Les dépenses réelles de fonctionnement par service : **p 7**
- ✓ Les dépenses de Ressources Humaines : **p 8**
- ✓ Politique des Ressources Humaines : des choix forts ! : **p 9**
- ✓ Balance générale du BP 2025 : **p 10**
- ✓ La section d'investissement : **p 11**
- ✓ Une politique d'investissement offensive : **p 12**
- ✓ Evolution de l'équilibre du BP 2024/2025 en investissement : **p 13**
- ✓ Les opérations d'investissement : **p 14-17**
- ✓ Balance générale du BP 2025 : **p 18**
- ✓ L'encours de la dette et l'endettement par habitant: **p 19**

- ✓ En résumé, les caractéristiques essentielles de ce budget : **p 20**

Neuville-en-Ferrain BUDGET 2025



BALANCE GENERALE

BUDGET PRIMITIF 2025 SANS REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2024		
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Restes à réaliser 2024	-	-
1068 Affectation du résultat 2024	-	-
001 Résultat reporté 2024	-	-
TOTAL	-	-
Propositions nouvelles 2025	3 664 583,00	983 000,00
Remboursement du capital	796 117,00	
<i>Virement de la section de fonctionnement (021)</i>		336 700,00
Amortissements	10 000,00	700 000,00
Opérations patrimoniales	50 000,00	50 000,00
Travaux en régie	49 000,00	
Emprunts à réaliser		2 500 000,00
TOTAL INV 2025	4 569 700,00	4 569 700,00
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Propositions nouvelles 2025	12 754 654,00	3 063 162,00
<i>002 excédent de fonctionnement</i>		-
7311 impôts (+ rôles sup)		6 603 403,00
7321 attribution de compensation		3 706 985,00
7321 DSC		333 804,00
7411 DGF		25 000,00
<i>Virement à la section d'investissement (023)</i>	336 700,00	
Travaux en régie		49 000,00
Dotations aux amortissements	700 000,00	10 000,00
TOTAL FCT 2025	13 791 354,00	13 791 354,00
TOTAL BUDGET 2025	18 361 054,00	18 361 054,00



BALANCE GENERALE
EVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2025 SANS REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2024

FONCTIONNEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	2024	2025	2024	2025
Propositions nouvelles	12 753 888,85€	12 754 654 €	2 958 253 €	3 063 162 €
<u>002 excédent de fonctionnement</u>			- €	- €
7311 impôts (+ rôles sup)			6 463 400 €	6 603 403 €
7321 attribution de compensation			3 706 985 €	3 706 985 €
732 DSC+FPIC			333 804 €	333 804 €
7411 DGF			33 685 €	25 000 €
<i>Virement à la section d'investissement (023)</i>	198 238,15€	336 700 €		
Travaux en régie			46 000 €	49 000 €
Dotations aux amortissements	600 000 €	700 000 €	10 000 €	10 000 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	13 552 127 €	13 791 354 €	13 552 127€	13 791 354 €



EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

LES RECETTES FISCALES

- ✓ Le maintien des taux de fiscalité locale directe (taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxe sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti)
- ✓ La revalorisation des bases fiscales globalement estimée à 1 %

Neuville-en-Ferrain BUDGET 2025



ESTIMATION DES BASES ET PRODUITS FISCAUX POUR 2025 HYPOTHESE DE TRAVAIL SANS HAUSSE DES TAUX (base état 1259)

TAXES	TAUX 2025	PRODUIT ATTENDU 2023	PRODUIT ATTENDU 2024	PREVISION 2025	EVOLUTION EN VALEUR ABSOLUE
Avec une augmentation moyenne des bases de 1 %					
TAXE D'HABITATION RESIDENCES SECONDAIRES	22,66%	21 093	19 895	20 094	199
TAXE FONCIERE / PROPRIETES BATIES	53,96%	6 652 728	6 932 781	7 002 109	69 328
TAXE FONCIERE / PROPR. NON-BATIES	48,38%	16 207	17 078	17 249	171
APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR		-414860	-431731	-436048	-4317
		6 275 168	6 538 023	6 603 403	65 380



L'EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- ✓ Maintien de la masse salariale autour de 8 millions d'euros,
- ✓ Baisse des coûts de l'Education du fait d'une baisse des effectifs,
- ✓ Stabilité ou baisse des charges à caractère général du fait d'une augmentation de l'inflation et d'une baisse des coûts de l'énergie,
- ✓ Augmentation des crédits de subventions aux associations pour satisfaire aux critères sportifs,
- ✓ maintien des actions en faveur du logement social,
- ✓ baisse de la subvention au CCAS en raison de la baisse des effectifs des Diablotins,
- ✓ Réduction des intérêts de la dette.

Neuville-en-Ferrain

BUDGET 2025



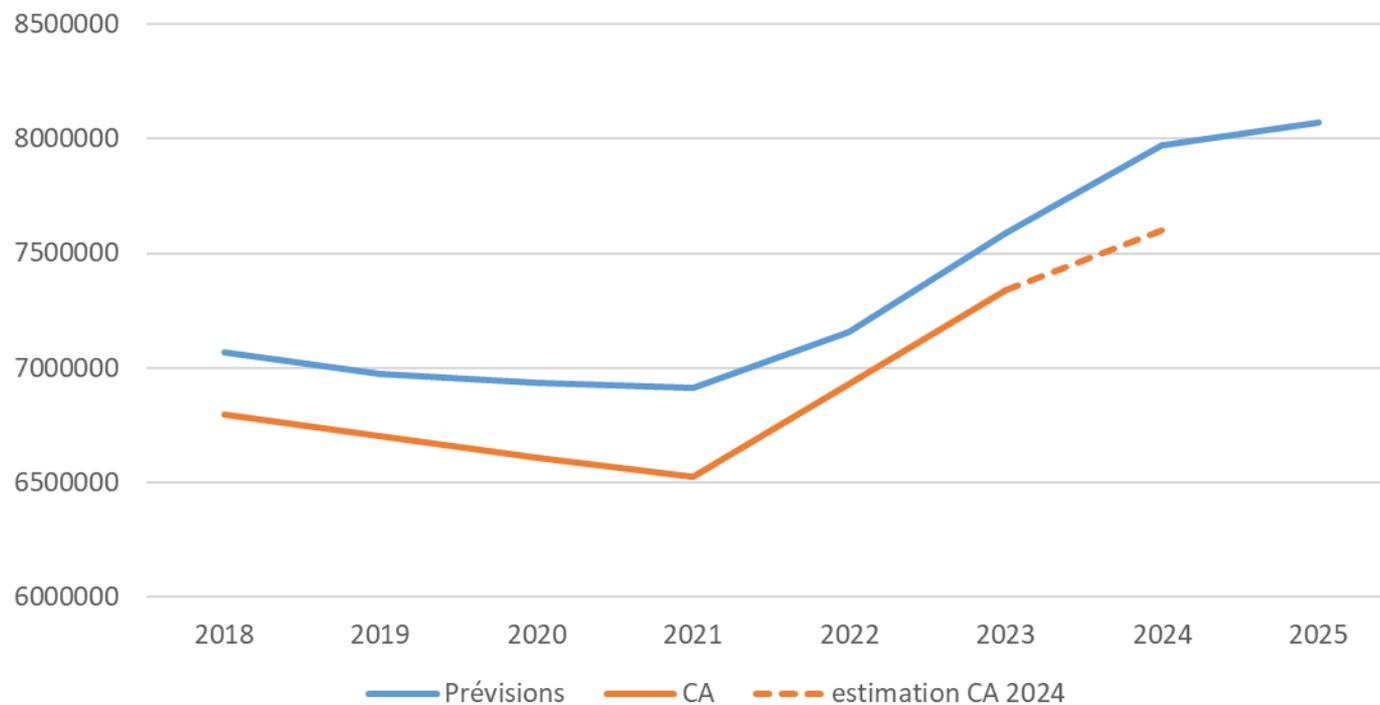
LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT PAR SERVICE

Dépenses Réelles de Fonctionnement	BP 2024	BP 2025	Evolution de BP à BP	
RESSOURCES - MUTUALISATION	9 512 862,00	9 575 717,00	62 855,00	0,66%
Finances - 1511	1 399 177,00	1 369 531,00	- 29 646,00	-2,12%
Ressources humaines - 5611	7 999 177,00	8 066 206,00	67 029,00	0,84%
Informatique - 7711	114 508,00	139 980,00	25 472,00	22,24%
CADRE DE VIE	1 284 015,00	1 284 315,00	300,00	0,02%
gestion des espaces publics, du patrimoine bâti et appui logistique - 4411	1 255 200,00	1 257 100,00	1 900,00	0,15%
Foncier et urbanisme - 4412	26 815,00	26 215,00	- 600,00	-2,24%
Vie économique - 1111	2 000,00	1 000,00	- 1 000,00	-50,00%
JEUNESSE - VIE EDUCATIVE ET SPORTIVE	1 576 920,85	1 511 293,00	- 65 627,85	-4,16%
Enfance Jeunesse - 9511 9514 9711	159 057,00	160 207,00	1 150,00	0,72%
Achats - 1211	77 929,05	71 590,00	- 6 339,05	-8,13%
Education - 9912	503 012,60	493 248,00	- 9 764,60	-1,94%
Accueils collectifs - 9913	7 648,20	9 046,00	1 397,80	18,28%
Restauration - 1311	793 274,00	754 182,00	- 39 092,00	-4,93%
Sport - 9812	26 000,00	23 020,00	- 2 980,00	-11,46%
Neuwill'assos - 9815	10 000,00	-	- 10 000,00	-100,00%
RELATIONS AVEC LES CITOYENS - SECRETARIAT GENERAL	113 834,00	104 026,00	- 9 808,00	-8,62%
Affaires civiles Elections et Secrétariat général - 2411 2511	86 790,00	75 781,00	- 11 009,00	-12,68%
Sécurité Tranquillité - 8111	27 044,00	28 245,00	1 201,00	4,44%
EVENEMENTIEL	187 825,00	200 095,00	12 270,00	6,53%
Culture et patrimoine - 9909 9911	47 540,00	48 480,00	940,00	1,98%
Animations Cérémonies - 2911 9811	126 735,00	138 465,00	11 730,00	9,26%
Echanges internationaux - 9910	13 550,00	13 150,00	- 400,00	-2,95%
PETITE ENFANCE	15 532,00	17 308,00	1 776,00	11,43%
Planèt'Mômes - 1407	5 544,00	7 264,00	1 720,00	31,02%
P'tits Loups - 1408	5 214,00	5 550,00	336,00	6,44%
RPE - 1409	4 774,00	4 494,00	- 280,00	-5,87%
COMMUNICATION	62 900,00	61 900,00	- 1 000,00	-1,59%
Communication - 2211	62 900,00	61 900,00	- 1 000,00	-1,59%
Total des dépenses de fonctionnement	12 753 888,85	12 754 654,00	765,15	0,01%



LES DEPENSES DE RESSOURCES HUMAINES

Chapitre 012





DEPENSES DE RESSOURCES HUMAINES

- ✓ Augmentation de la masse salariale à un peu plus de 8 millions d'euros, prenant en compte les augmentations notamment liées aux revalorisations des rémunérations et à la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC), au Glissement-Vieillesse-Technicité, et aux besoins de remplacement (maladie, maternité, retraite, disponibilité).
- ✓ L'étude du non-remplacement des départs en retraite par la recherche de solutions de redéploiements internes.
- ✓ Une enveloppe prévue pour solliciter, en cas de besoin suite à des absences de personnel, des prestations extérieures de nettoyage de locaux.
- ✓ La mutualisation avec la Ville de Tourcoing pour la restauration scolaire et le RAM ainsi qu'avec le CDG 59 pour la gestion des archives et la MEL pour le délégué à la protection des données, les autorisations du droit des sols et le conseiller en énergie partagée.
- ✓ Des efforts pour l'insertion du personnel handicapé et l'accompagnement de l'apprentissage (3 apprentis).
- ✓ L'accueil de stagiaires étudiants et de services civiques sur des durées longues.

Neuville-en-Ferrain BUDGET 2025



BALANCE GENERALE

BUDGET PRIMITIF 2025 SANS REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2024		
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Restes à réaliser 2024	-	-
1068 Affectation du résultat 2024	-	-
001 Résultat reporté 2024	-	-
TOTAL	-	-
Propositions nouvelles 2025	3 664 583,00	983 000,00
Remboursement du capital	796 117,00	
<i>Virement de la section de fonctionnement (021)</i>		336 700,00
Amortissements	10 000,00	700 000,00
Opérations patrimoniales	50 000,00	50 000,00
Travaux en régie	49 000,00	
Emprunts à réaliser		2 500 000,00
TOTAL INV 2025	4 569 700,00	4 569 700,00
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Propositions nouvelles 2025	12 754 654,00	3 063 162,00
<i>002 excédent de fonctionnement</i>		-
7311 impôts (+ rôles sup)		6 603 403,00
7321 attribution de compensation		3 706 985,00
7321 DSC		333 804,00
7411 DGF		25 000,00
<i>Virement à la section d'investissement (023)</i>	336 700,00	
Travaux en régie		49 000,00
Dotations aux amortissements	700 000,00	10 000,00
TOTAL FCT 2025	13 791 354,00	13 791 354,00
TOTAL BUDGET 2025	18 361 054,00	18 361 054,00



LA SECTION D'INVESTISSEMENT

- ✓ Le PPI 2022-2026 donne la priorité à :
 - la rénovation de la ferme du Vert Bois 7,3 millions d'euros
 - l'extension de l'Hôtel de Ville 1,6 millions d'euros
 - autres investissements 4,25 millions d'euros.

- ✓ 2025 : 4 873 583 € décomposé en 2 phases d'investissement :
 - Phase 1 : 3 713 583 €
 - Phase 2 : 1 160 000 €

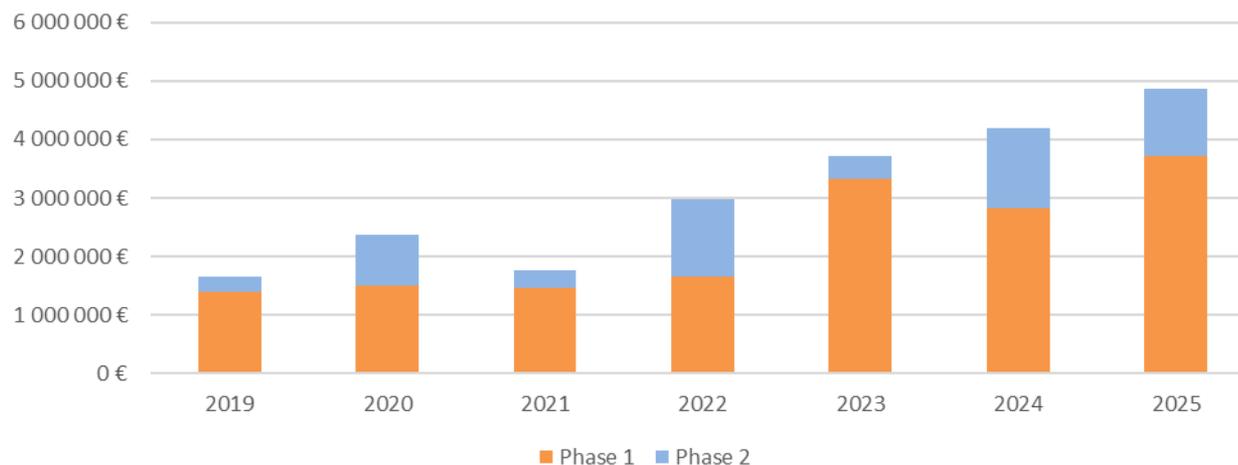
- ✓ La maîtrise de l'endettement par la prévision d'un recours à l'emprunt de 2 500 000€ en 2025.



UNE POLITIQUE D'INVESTISSEMENT OFFENSIVE

OPERATIONS D'EQUIPEMENT	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Phase 1	1 396 903 €	1 510 853 €	1 461 568 €	1 657 308 €	3 324 000 €	2 833 149 €	3 713 583 €
Phase 2	252 000 €	863 650 €	296 700 €	1 312 192 €	397 289 €	1 360 000 €	1 160 000 €
TOTAL	1 648 903 €	2 374 503 €	1 758 268 €	2 969 500 €	3 721 289 €	4 193 149 €	4 873 583 €

TOTAL DES OPERATIONS





BALANCE GENERALE EVOLUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2025 SANS REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2024

INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	2024	2025	2024	2025
<u>Propositions nouvelles</u>	2 787 149 €	3 664 583 €	824 156,85 €	983 000 €
Remboursement du capital	779 246 €	796 117 €		
<i>Virement de la section de fonctionnement (021)</i>			198 238,15 €	336 700 €
Amortissements et mvts ordre(acquisitions, subventions, ...)	19 000 €	60 000 €	609 000 €	750 000 €
Travaux en régie	46 000 €	49 000 €		
Emprunts à réaliser			2 000 000 €	2 500 000 €
TOTAL INVESTISSEMENT	3 631 395 €	4 569 700 €	3 631 395 €	4 569 700 €

Neuville-en-Ferrain

BUDGET 2025



DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025	PHASE 1	PHASE 2
PÔLE CADRE DE VIE		
GRAND SALON ROCHEVILLE - REMPLACEMENT DES RIDEAUX PAR DES STORES	2 400,00	
SALLE DEVOS - AERATION DE LA SALLE JOUVENEZ	9 000,00	
SALLE DE TENNIS DIDIER FLAMENT - PROTECTION	3 500,00	
FERME DU VERT BOIS - PROJET DE REQUALIFICATION	2 000 000,00	1 000 000,00
CIMETIERE - EXHUMATIONS	25 000,00	
CIMETIERE - RENOVATION DES TOMBES PATRIMONIALES	3 000,00	
HOTEL DE VILLE - CREATION ETAGE	700 000,00	
HOTEL DE VILLE - STORES ETAT CIVIL	1 800,00	
PROVISION SECURISATION ESPACES PUBLICS (Clôtures)	2 000,00	
MOBILIER URBAIN	3 000,00	
SENSIBILISATION DEVELOPPEMENT DURABLE (Panneaux d'affichage DD)	3 000,00	
PLANTATIONS + VEGETALISATION ESPACES PUBLICS	10 000,00	
GS LAMARTINE MATERNELLE CREATION PREAU	20 000,00	
GS CAMILLE CLAUDEL - (PROJET RECRE JE T'M)	32 300,00	
GS CLAUDEL STORES 2 CLASSES	2 700,00	
TRAVAUX DE DESENCOMBREMENT QJ - SOON ADOS	4 000,00	
ESPACE PAUL CLAUDEL STORES LOGEMENT	3 000,00	
ESPACE MOTS'ART REMPLACEMENT RIDEAUX AUDITORIUM	2 300,00	
PARC DES CAUDRELEUX + BORDURE	10 000,00	
EXTINCTEURS	3 000,00	
RENOVATIONS CHAUFFERIES	42 000,00	
MISE EN CONFORMITE GAZ ELECTRICITE	9 000,00	
MATERIEL PATRIMOINE BATI	4 000,00	

Neuville-en-Ferrain

BUDGET 2025



DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025	PHASE 1	PHASE 2
PÔLE CADRE DE VIE (SUITE)		
AUTRE MATERIEL PATRIMOINE BATI (COFFRETS P17 ET CABLES 2 500€ + DEFIBRILLATEUR 3 000€)	5 500,00	
TELEPHONES MOBILES	2 000,00	
MATERIEL APPUI LOGISTIQUE (TONNELLES POIDS ET PASSE-CABLES)	10 400,00	
MOBILIER APPUI LOGISTIQUE (DONT 8 000 € POUR 200 CHAISES)	10 000,00	
MATERIEL ESPACES VERTS (REMPLACEMENT MATERIEL 2 000€ + debroussailleuse 2 600€)	4 600,00	
ECLAIRAGE PUBLIC	280 000,00	
VIDEO PROTECTION (renouvellement réseau 20 000€ - extension réseau 20 000€)	40 000,00	
RENOVATION SANITAIRES ET DOUCHES CTM (AT)	25 000,00	
RENOVATION SALLE DES GRANDS PTITS LOUPS (AT)	12 000,00	
REAMENAGEMENT HÔTEL DE VILLE (état civil + compta) (AT)	12 000,00	
PORTIQUE SENTIER DE RONCQ	3 500,00	
TRAVAUX COUREE 5 VOIES	9 200,00	
MISE EN CONFORMITE DES DIAGNOSTICS TECHNIQUES AMIANTES DES BATIMENTS	13 000,00	
URBANISME - FRAIS DE GEOMETRE SENTIER DES DEUX NATIONS	5 000,00	
URBANISME PROVISION PERILS	1 500,00	
Sous total Travaux en régie par Ateliers (AT)	49 000,00	
Sous total CADRE DE VIE	3 328 700,00	1 000 000,00
POLE EVENEMENTIEL		
REGIE SON (Priorité 1 - Micro HF longue portée 1500€)	1 500,00	
PLAQUES DE RUE	16 000,00	
MATERIEL PROTOCOLE (Priorité 1 : Cadres 500€ - cafetières 750€ - rallonges électriques 1 000€ - table élévatrice 500€)	2 750,00	
MATERIEL CULTURE PATRIMOINE (Priorité 2 : 1 pupitre Gal de Gaulle 10800€)	10 800,00	
Sous total EVENEMENTIEL	31 050,00	0,00

Neuville-en-Ferrain

BUDGET 2025



DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025	PHASE 1	PHASE 2
PÔLE JEUNESSE VIE EDUCATIVE ET SPORTIVE		
EQUIPEMENTS SPORTIFS (Priorité 1 : potelets de délimitation salle Fiévet 500€ - Poubelles tri sélectif Depoortère 550€)	1 050,00	
EQUIPEMENTS SPORTIFS (Priorité 2 : Bancs Hat trick 8 000€ - Tonnelle à 1500€)	9 500,00	
SPORT MATERIEL (Filets but 500€, 5 tapis dojos 850 €)	1 350,00	
ENFANCE MATERIEL ACM (prio 1 : Tableaux planning Depoortère/Devos 300€ - Enceinte party box Devos 500€ - 4 mini-enceintes 640€ - 4 MP3 240€)	1 680,00	
JEUNESSE MATERIEL ADOS (Prio 1 : Tableau d'affichage 150€ - 3 MP3 180€ - Boîtes rangement 100€ - Matériel cuisineE 600€ - Lave-vaisselle 800€ - Matériel sport 300€)	2 130,00	
INFORMATIQUE ECOLES (1 Classe mobile Paré 4000 €)	4 000,00	
MOBILIER ECOLES (armoire à pharmacie 110€)	110,00	
MATERIEL ECOLES (Lamartine réfrigérateur 200€ - Paré ratelier vélos 283€ - tableau blanc 335€ - sèche dessins 145€)	963,00	
MOBILIER RECRE JEU T'M - GS CAMILLE CLAUDEL	10 000,00	
MOBILIER SERVICES MUNICIPAUX (Fauteuils de bureau 2 500€ - Bureau 3 personnes Malraux 2 000€)	4 500,00	
MATERIEL SERVICES MUNICIPAUX (JVES : 2 casques vélo JVES 90€ - aspirateur eau-poussière mutualisé 237€ - EVEN : poubelles salles 1650€ - tableaux blancs école de musique 250€)	2 227,00	
MATERIEL SERVICES MUNICIPAUX (armoire à clés éducation 106€ - Malraux : escabeau 3 marches 100€, présentoir 65€ - Chariot Rocheville 320€ - toile cirée arts plastiques 150,50€)	742,00	
AUTRE MOBILIER ET MATERIEL ERGONOMIQUES	2 500,00	
RESTAURATION (1 CUVE MAINTIEN CHAUD)	3 333,00	
SUBVENTION D'EQUIPEMENT TOURCOING (Mutualisation restauration)	8 245,00	0,00
Sous total VIE EDUCATIVE ET SPORTIVE	52 330,00	0,00

Neuville-en-Ferrain BUDGET 2025



DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025	PHASE 1	PHASE 2
PÔLE RESSOURCES MUTUALISATION		
MARCHES PUBLICS FRAIS D'INSERTIONS	2 000,00	
LICENCES (Dont Berger Levraut 12 850€, Pack Office 12 000 €, Adobe 2600€, Antivirus cloud 1 500 €, Certificats RGS 800€ - Mailingblack 6 300€)	36 050,00	
LICENCES NOUVELLES (Logiciel courrier 23 000€ - Projet SMS)	53 000,00	
INFORMATIQUE MATERIEL (PC + écrans 13 000 € - 2 copieurs 4 000 €)	17 000,00	
INFORMATIQUE SERVEURS (remplacement Switch 3 500€ - Robot sauvegarde et bandes LTO 10 900€ - NAS stockage + sauvegarde 3 500€ - 20 clés YUBIKEY 1 400€)	19 300,00	
COPIEURS ECOLES (2 copieurs écoles 4 000€)	4 000,00	
MATERIEL DIVERS	1 973,00	
SUBVENTION D'EQUIPEMENT BAILLEURS SOCIAUX		160 000,00
BUDGET PARTICIPATIF	100 000,00	
Sous total RESSOURCES	233 323,00	160 000,00
PÔLE RELATIONS AVEC LES CITOYENS		
MATERIEL POLICE VOIE PUBLIQUE (Barrières anti véhicule bélier)	13 180,00	
Sous total RELATIONS AVEC LES CITOYENS	13 180,00	0,00
COMMUNICATION		
SIGNALETIQUE EQUIPEMENTS	5 000,00	
ENTREES DE VILLE	20 000,00	
REFONTE DU SITE INTERNET	30 000,00	
Sous total COMMUNICATION	55 000,00	0,00
SOUS TOTAL AUTRES SERVICES (hors Cadre de vie)	384 883,00	160 000,00
GRAND TOTAL DES PROPOSITIONS	3 713 583,00 €	1 160 000,00 €

Neuville-en-Ferrain BUDGET 2025



BALANCE GENERALE

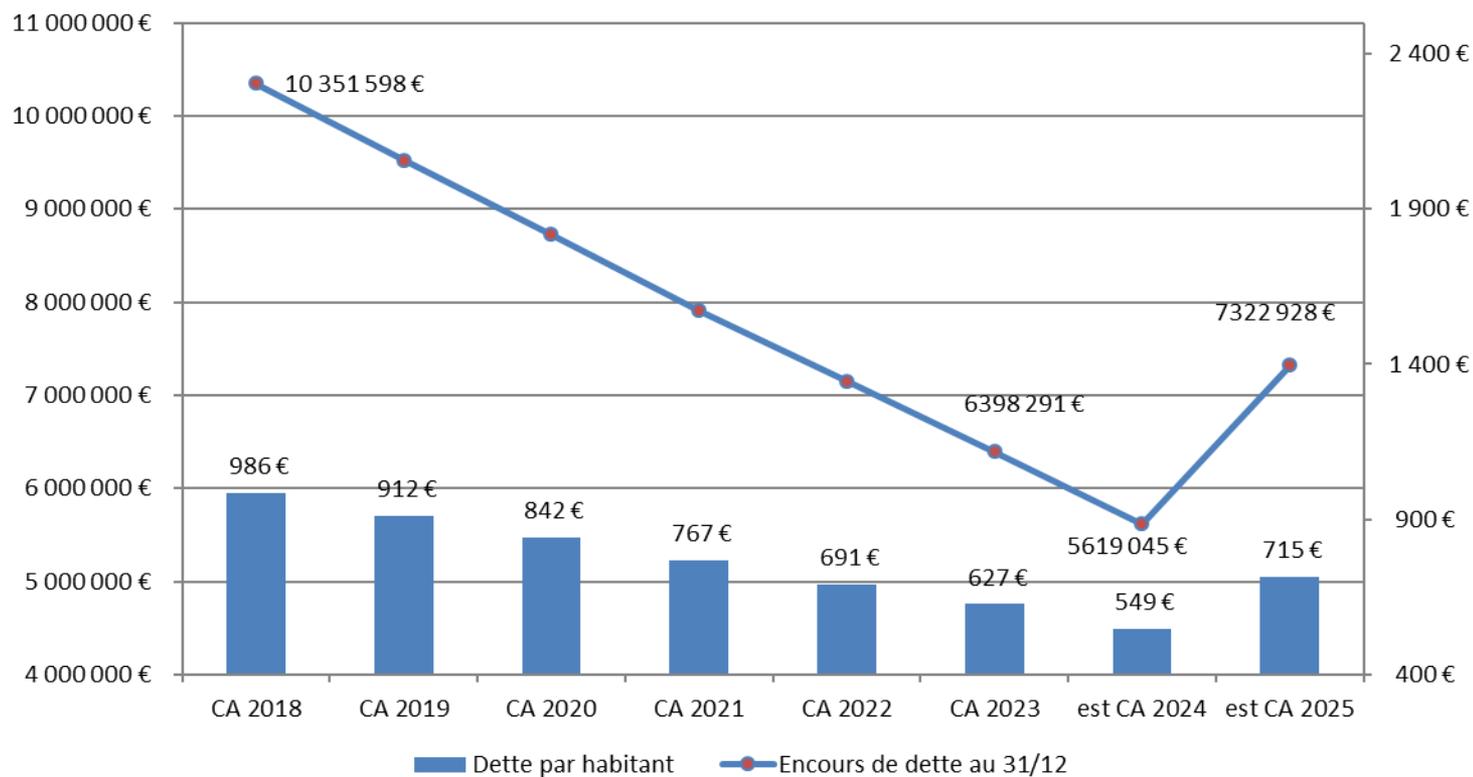
BUDGET PRIMITIF 2025 SANS REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2024

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Restes à réaliser 2024	-	-
1068 Affectation du résultat 2024	-	-
001 Résultat reporté 2024	-	-
TOTAL	-	-
Propositions nouvelles 2025	3 664 583,00	983 000,00
Remboursement du capital	796 117,00	
<i>Virement de la section de fonctionnement (021)</i>		336 700,00
Amortissements	10 000,00	700 000,00
Opérations patrimoniales	50 000,00	50 000,00
Travaux en régie	49 000,00	
Emprunts à réaliser		2 500 000,00
TOTAL INV 2025	4 569 700,00	4 569 700,00
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Propositions nouvelles 2025	12 754 654,00	3 063 162,00
<i>002 excédent de fonctionnement</i>		-
7311 impôts (+ rôles sup)		6 603 403,00
7321 attribution de compensation		3 706 985,00
7321 DSC		333 804,00
7411 DGF		25 000,00
<i>Virement à la section d'investissement (023)</i>	336 700,00	
Travaux en régie		49 000,00
Dotations aux amortissements	700 000,00	10 000,00
TOTAL FCT 2025	13 791 354,00	13 791 354,00
TOTAL BUDGET 2025	18 361 054,00	18 361 054,00

Neuville-en-Ferrain BUDGET 2025



L'ENDETTEMENT





EN RESUME LES CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DU BP 2025 :

- ✓ Stabilité des dépenses de fonctionnement.
- ✓ Amélioration de notre autofinancement.
- ✓ Des dépenses d'investissement records.
- ✓ Possible recours à l'emprunt après 8 années d'investissements autofinancés et subventionnés.
- ✓ Respect de l'engagement de ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe locale.
- ✓ Des incertitudes majeures du fait de l'état des finances publiques, de la situation de la politique nationale et internationale (Ukraine et Proche Orient).



MERCI DE VOTRE ATTENTION !

PROPOSITIONS BUDGET PRIMITIF 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 12/12/2024

BUDGET PRIMITIF 2025 SANS REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2024

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Restes à réaliser 2024	-	-
1068 Affectation du résultat 2024	-	-
001 Résultat reporté 2024	-	-
TOTAL	-	-

Propositions nouvelles 2025	3 664 583,00	983 000,00
Remboursement du capital	796 117,00	
<i>Virement de la section de fonctionnement (021)</i>		336 700,00
Amortissements et autres mouvements d'ordre	60 000,00	750 000,00
Travaux en régie	49 000,00	
Emprunts à réaliser		2 500 000,00
TOTAL INV 2025	4 569 700,00	4 569 700,00

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
----------------	----------	----------

Propositions nouvelles 2025	12 754 654,00	3 063 162,00
<i>002 excédent de fonctionnement</i>	-	-
7311 impôts (+ rôles sup)		6 603 403,00
7321 attribution de compensation		3 706 985,00
7321 DSC		333 804,00
7411 DGF		25 000,00
<i>Virement à la section d'investissement (023)</i>	336 700,00	
Travaux en régie		49 000,00
Dotations aux amortissements	700 000,00	10 000,00

TOTAL FCT 2025	13 791 354,00	13 791 354,00
TOTAL BUDGET 2025	18 361 054,00	18 361 054,00

INVESTISSEMENT

2025

1511 DEPENSES D'INVESTISSEMENT FINANCES

BP 2025

001	01	Solde d'exécution de la section d'investissement	0,00
2188	01	matériels divers	1 973,00
1641	01	Remboursement du capital	796 117,00
16818	01	Remboursement du capital - autres prêteurs	0,00
192	01	Plus ou moins values sur cessions d'immobilisations	0,00
2033	020	Frais d'insertion	2 000,00
204182	01	SUBVENTION D'EQUIPEMENT BAILLEURS SOCIAUX (160 000€ en phase 2)	0,00
21351	01	BUDGET PARTICIPATIF	100 000,00
13911/13918	01	<i>amortissement des subventions d'équipement</i>	<i>10 000,00</i>
TOTAL			910 090,00

1511 RECETTES D'INVESTISSEMENT FINANCES

BP 2025

021	01	Virement de la section de fonctionnement	336 700,00
024	01	Produits de cessions	0,00
040	01	Amortissements	700 000,00
040	01	plus ou moins values cessions	0,00
041	01	Transfert frais d'études suivies de travaux	0,00
10222	01	FACTVA	200 000,00
10223/10226	01	TLE et Taxe d'aménagement	3 500,00
10251	01	Dons et legs en capital	0,00
1068	01	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00
1641	01	Emprunts en euros	2 500 000,00
165	020	Dépôts et cautionnements reçus	0,00
2764	01	Créance SIVU Vecteur Roubaix-Tourcoing	0,00
TOTAL			3 740 200,00

7711 DEPENSES D'INVESTISSEMENT INFORMATIQUE

BP 2025

2051	020	LICENCES	89 050,00
21838	020	MATERIEL	36 300,00
21831	213	MATERIEL ECOLES	4 000,00
TOTAL			129 350,00

4411 DEPENSES D'INVESTISSEMENT SERVICES TECHNIQUES

BP 2025

21351	01	RENOVATION SANITAIRES ET DOUCHES CTM (AT)		25 000,00
21351	01	RENOVATION SALLE DES GRANDS PTITS LOUPS (AT)		12 000,00
21351	01	REAMENAGEMENT HÔTEL DE VILLE (état civil + compta) (AT)		12 000,00
2313/041	311	Op 124 - Remboursement avance FERME DU VERT BOIS		50 000,00
21351	020	GRAND SALON ROCHEVILLE - REMPLACEMENT DES RIDEAUX PAR DES STORES		2 400,00
21351	321	SALLE DEVOS - AERATION DE LA SALLE JOUVEVEZ		9 000,00
21351	321	SALLE DE TENNIS DIDIER FLAMENT - PROTECTION		3 500,00
2313	311	Op 124 - AP 2024 01 - FERME DU VERT BOIS - PROJET DE REQUALIFICATION (+1 000 000€ en phase 2)		2 000 000,00
2116	025	Op 118 - CIMETIERE - EXHUMATIONS		25 000,00
21316	025	Op 118 - CIMETIERE - RENOVATION DES TOMBES PATRIMONIALES		3 000,00
2313	020	Op 101 - AP 2024 02 - HOTEL DE VILLE - CREATION ETAGE		700 000,00
21351	020	HOTEL DE VILLE - STORES ETAT CIVIL		1 800,00
2128	511	PROVISION SECURISATION ESPACES PUBLICS (Clôtures)		2 000,00
2158	847	MOBILIER URBAIN		3 000,00
2188	7211	SENSIBILISATION DEVELOPEMENT DURABLE (Panneaux d'affichage DD)		3 000,00
2121/2128	511	PLANTATIONS + VEGETALISATION ESPACES PUBLICS		10 000,00
21351	213	GS LAMARTINE MATERNELLE CREATION PREAU		20 000,00
2152	213	GS CAMILLE CLAUDEL - (PROJET RECRE JE T'M)		32 300,00
21351	213	GS CLAUDEL STORES 2 CLASSES		2 700,00
21351	338	TRAVAUX DE DESENCOMBREMENT QJ - SOON ADOS		4 000,00
21351	331	ESPACE PAUL CLAUDEL STORES LOGEMENT		3 000,00
21351	311	ESPACE MOTS'ART REMPLACEMENT RIDEAUX AUDITORIUM		2 300,00
2128	823	PARC DES CAUDRELEUX + BORDURE		10 000,00
21568	020	EXTINCTEURS		3 000,00
21351	020	AP 2022 01 - RENOVATIONS CHAUFFERIES		42 000,00
2188	020	MISE EN CONFORMITE GAZ ELECTRICITE		9 000,00
2188	020	MATERIEL PATRIMOINE BATI		4 000,00
2188	020	AUTRE MATERIEL PATRIMOINE BATI (COFFRETS P17 ET CABLES 2 500€ + DEFIBRILLATEUR 3 000€)		5 500,00
2185	020	TELEPHONES MOBILES		2 000,00
2188	020	MATERIEL APPUI LOGISTIQUE (TONNELLES POIDS ET PASSE-CABLES)		10 400,00
2188	020	MOBILIER APPUI LOGISTIQUE (DONT 8 000 € POUR 200 CHAISES)		10 000,00

2188	511	MATERIEL ESPACES VERTS (REPLACEMENT MATERIEL 2 000€ + débroussaillage 2 600€)	4 600,00
21538	512	Op 132 - ECLAIRAGE PUBLIC	280 000,00
2188	10	Op 138 - VIDEO PROTECTION (renouvellement réseau 20 000€ - extension réseau 20 000€)	40 000,00
2128	511	PORTIQUE SENTIER DE RONCQ	3 500,00
2152	518	TRAVAUX COUREE 5 VOIES	9 200,00
2031	020	MISE EN CONFORMITE DES DIAGNOSTICS TECHNIQUES AMIANTES DES BATIMENTS	13 000,00
TOTAL			3 372 200,00

4411 RECETTES D'INVESTISSEMENT SERVICES TECHNIQUES

13251	020	REDEVANCE R2	8 000,00
1328	325	SUBVENTION ANS PUMTRACK	
13413	multi	Fonds investissement du Département	370 000,00
13461	020	Op 132 - DETR Eclairage public	
13462	multi	DSIL	
13462	020	Op 136 - FSIL Travaux ADAP	
1348	multi	Autres subventions (Fonds vert)	400 000,00
2313/041	01	Op 124 - Remboursement avance FERME DU VERT BOIS	50 000,00
TOTAL			828 000,00

4412 DEPENSES D'INVESTISSEMENT URBANISME

2031	511	FRAIS DE GEOMETRE - SENTIERS PEDESTRES (2 NATIONS)	5 000,00
454101	020	PERIL IMMINENT	1 500,00
TOTAL			6 500,00

4412 RECETTES D'INVESTISSEMENT URBANISME

454201	020	PERIL IMMINENT	1 500,00
TOTAL			1 500,00

9511 DEPENSES D'INVESTISSEMENT JEUNESSE**BP 2025**

2188	331	ENFANCE MATERIEL ACM (prio 1 : Tableaux planning Depoortère/Devos 300€ - Enceinte party box Devos 500€ - 4 mini-enceintes 640€ - 4 MP3 240€)	1 680,00
2188	331	JEUNESSE MATERIEL ADOS (Prio 1 : Tableau d'affichage 150€ - 3 MP3 180€ - Boîtes rangement 100€ - Matériel cuisineE 600€ - Lave-vaisselle 800€ - Matériel sport 300€)	2 130,00
TOTAL			3 810,00

1211 DEPENSES D'INVESTISSEMENT ACHATS**BP 2025**

21831	213	INFORMATIQUE ECOLES (1 Classe mobile Paré 4000 €)	4 000,00
21841	213	MOBILIER ECOLES (armoire à pharmacie 110€)	110,00
2188	213	MATERIEL ECOLES (Lamartine réfrigérateur 200€ - Paré ratelier vélos 283€ - tableau blanc 335€ - sèche dessins 145€)	963,00
21841	213	MOBILIER RECRE JEU T'M - GS CAMILLE CLAUDEL	10 000,00
21848	020	MOBILIER SERVICES MUNICIPAUX (Fauteuils de bureau 2 500€ - Bureau 3 personnes Malraux 2 000€)	4 500,00
2188	020	MATERIEL SERVICES MUNICIPAUX (JVES : 2 casques vélo JVES 90€ - aspirateur eau-poussière mutualisé 237€ - EVEN : poubelles salles 1650€ - tableaux blancs école de musique 250€)	2 227,00
2188	020	MATERIEL SERVICES MUNICIPAUX (armoire à clés éducation 106€ - Malraux : escabeau 3 marches 100€, présentoir 65€ - Chariot Rocheville 320€ - toile cirée arts plastiques 150,50€)	742,00
21848	020	AUTRE MOBILIER ET MATERIEL ERGONOMIQUES	2 500,00
TOTAL			25 042,00

1311 DEPENSES D'INVESTISSEMENT RESTAURATION**BP 2025**

2188	281	RESTAURATION (1 CUVE MAINTIEN CHAUD)	3 333,00
2041481	281	SUBVENTION D'EQUIPEMENT TOURCOING (Mutualisation restauration)	8 245,00
TOTAL			11 578,00

9812 DEPENSES D'INVESTISSEMENT SPORTS**BP 2025**

2188	321	EQUIPEMENTS SPORTIFS (Priorité 1 : potelets de délimitation salle Fiévet 500€ - Poubelles tri sélectif Depoortère 550)	1 050,00
2188	321	SPORT MATERIEL (Filets but 500€, 5 tapis dojos 850 €)	1 350,00
2188	321	EQUIPEMENTS SPORTIFS (Priorité 2 : Bancs Hat trick 8 000€ - Tonnelle à 1500€)	9 500,00
TOTAL			11 900,00

2211 DEPENSES D'INVESTISSEMENT COMMUNICATION

BP 2025

2188	022	SIGNALETIQUE EQUIPEMENTS	5 000,00
2188	022	ENTREES DE VILLE	20 000,00
2188	022	REFONTE DU SITE INTERNET	30 000,00
TOTAL			55 000,00

8111 DEPENSES D'INVESTISSEMENT SECURITE

BP 2025

2188	11	MATERIEL POLICE VOIE PUBLIQUE (Barrières anti véhicule bélièr)	13 180,00
TOTAL			13 180,00

9911 DEPENSES D'INVESTISSEMENT CULTURE ET PATRIMOINE

BP 2025

2188	311	REGIE SON (Priorité 1 - Micro HF longue portée 1500€)	1 500,00
2188	845	PLAQUES DE RUE	16 000,00
2188	023	MATERIEL PROTOCOLE (Priorité 1 : Cadres 500€ - cafetières 750€ - rallonges électriques 1 000€ - table élévatrice 500€)	2 750,00
2188	312	MATERIEL CULTURE PATRIMOINE (Priorité 2 : 1 pupitre Gal de Gaulle 10800€)	10 800,00
TOTAL			31 050,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

4 569 700,00

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

4 569 700,00

FONCTIONNEMENT

2025

POLE RESSOURCES - MUTUALISATION

1511 FINANCES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT FINANCES

			BP 2024	BP 2025
60623	01	Crédits "inflation" - alimentation	6 000,00	6 000,00
60632	01	Crédits "inflation" - petit équipement	6 000,00	6 000,00
611	01	Prestations de service (mise à jour inventaire)	6 340,00	10 000,00
6231	020	Annonces et insertions	2 000,00	1 500,00
627	01	Commission et frais par emprunt	2 500,00	3 000,00
6281	020	Cotisations (Maires du Nord, propriétaires et usagers de la ZI, afigese, camel)	2 900,00	3 000,00
63512	01	Taxes foncières	7 300,00	7 600,00
64111	01	crédit "inflation" - frais de personnel	200 000,00	240 000,00
6541	01	Titres irrécouvrables	0,00	0,00
657362	420	Subvention CCAS	600 000,00	550 000,00
65748	024	Subventions associations	230 100,00	241 500,00
65748	61	Subvention Mission Emploi	38 000,00	38 000,00
65888	01	Autres charges de gestion courante	1 500,00	3 000,00
66111	01	Intérêts des emprunts	282 037,00	247 931,00
66112	01	Intérêts courus non échus	-10 000,00	-10 000,00
673	01	Titres annulés	1 000,00	2 000,00
6748	048	Subventions exceptionnelles	0,00	0,00
6761	01	Différences sur réalisations (positives)	0,00	0,00
6815	01	Provisions contentieux	0,00	17 000,00
6817	01	Provisions non valeur	1 500,00	3 000,00
739116	01	Prélèvement au titre de la loi SRU	22 000,00	0,00
6811	01	Dotations aux amortissements	600 000,00	700 000,00
023	01	Virement à la section d'investissement	198 238,15	336 700,00
		TOTAL	2 197 415,15	2 406 231,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT FINANCES

BP 2024

BP 2025

			BP 2024	BP 2025
70311	025	Concessions dans les cimetières	30 000,00	30 000,00
70323	01	Red. emplacement antennes église à Cellnex	8 600,00	9 000,00
70323	01	Red. emplacement antennes église à SFR	7 200,00	7 800,00
70323	01	Red. emplacement antennes église à ORANGE	9 200,00	9 500,00
70328	01	Occupation domaniale (mobilier urbain, pâture)	600,00	600,00
70631	321	Location salles de sport	0,00	0,00
706888	01	Autres prestations de service	0,00	0,00
70841	025	Cimetière	0,00	0,00
70878	020	Redevance (TEOM) et remplacement de matériel	650,00	700,00
73111	01	Impositions directes	6 463 400,00	6 603 403,00
73211	01	Attribution de compensation	3 706 985,00	3 706 985,00
73212	01	Dotation de solidarité communautaire	197 186,00	197 186,00
732221	01	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	136 618,00	136 618,00
73154	01	Droits de place pour les marchés et la friterie pizzéria	12 735,00	19 000,00
73132	01	Impôt forfaitaire sur les pylônes	2 800,00	3 000,00
73141	01	Taxe sur l'électricité	180 000,00	180 000,00
73123	01	Taxe Additionnelle aux Droits de Mutation	360 000,00	360 000,00
74111	01	Dotation forfaitaire des communes	33 685,00	25 000,00
741127	01	Dotation nationale de péréquation DNP des communes	56 028,00	67 230,00
74718	01	Autres (frais élections)	2 500,00	0,00
744	01	FCTVA Fonctionnement	13 000,00	13 000,00
747888	321	Subv. Départ.occupat. salles de sport par le collège J. Verne	12 500,00	12 500,00
747888	321	Subv. Départ.occupat. salles de sport St Joseph	17 500,00	17 500,00
74833	01	Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	400 000,00	410 000,00
7485	01	Dotation Titres sécurisés	0,00	10 000,00
752	020	Loyer La Poste, médecine du travail, Presbytère, Rest'au moulin...	40 000,00	43 000,00
752	022	Location de salles (régie)	1 000,00	0,00

75813	020	Redevance (baux ruraux)	160,00	180,00
75888	020	Produits divers de gestion courante (charges locations)	400,00	2 500,00
761	01	Parts sociales Caisse d'Epargne	50,00	80,00
755	01	Pénalités reçues	0,00	0,00
7714/18	01	Recouvrement sur créances admises en non-valeur ou exceptionnelles	0,00	0,00
773	020	Mandats annulés sur exercices antérieurs	0,00	0,00
775	020	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
777	01	Amortissement des subventions d'équipement	10 000,00	10 000,00
75888	01	Produits exceptionnels divers	10 000,00	2 500,00
7817	01	Reprises sur provisions pour créances irrécouvrables	0,00	0,00
7865	01	Reprises sur provisions pour risques financiers	0,00	0,00
002	01	Excédent de fonctionnement reporté	0,00	0,00
TOTAL			11 712 797,00	11 877 282,00

5611 RESSOURCES HUMAINES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT RH

			BP 2024	BP 2025
611	multi	Prestations Intermaide / Interpropre / GEIQPSAL	2 000,00	10 010,00
617	multi	Risques psycho-sociaux	2 000,00	2 000,00
6184	multi	Formation du personnel	35 775,00	31 945,00
6185	multi	Frais de colloques et séminaires	0,00	0,00
6225	multi	Indemnités au comptable et aux régisseurs	0,00	0,00
6232	multi	Médailles départementales et primes	500,00	500,00
6251	multi	Frais de déplacement du personnel	3 500,00	3 500,00
62878	multi	Frais de concours	0,00	0,00
6218	multi	Autre personnel extérieur	36 000,00	36 000,00
6331	multi	Versement de transport	80 500,00	81 000,00
6332	multi	Cotisations FNAL	21 000,00	21 000,00
6336	multi	Cotisations CNFPT ET CDG	75 000,00	80 000,00
6338	multi	Autres impôts et taxes sur rémunérations	13 000,00	13 000,00
64111	multi	Rémunération principale	3 627 562,00	3 621 664,00
64112	multi	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	100 000,00	90 000,00
64113	multi	NBI	30 000,00	27 000,00
64118	multi	Autres indemnités	1 040 000,00	1 050 000,00
64131	multi	Rémun., suppl. fa. indem. rés du pers. non titulaire	632 000,00	635 000,00
64132	multi	Indemnité SFT et IR non titulaires	15 000,00	15 000,00
64138	multi	Autres indemnités	100 000,00	85 000,00
6415	multi	Congés payés	50 000,00	55 000,00
6417	multi	Rémunérations des apprentis	47 279,00	30 000,00
6451	multi	Cotisations URSSAF	700 000,00	710 000,00
6453	multi	Cotisation caisses de retraite	1 100 000,00	1 180 000,00

6454	multi	Cotisations aux ASSEDIC	32 000,00	30 000,00
6455	multi	Cotisations Assurance personnel	4 000,00	4 000,00
6456	multi	Versement au FNC du supplément familial	4 925,00	4 925,00
6457	multi	Cotisations sociales liées à l'apprentissage	701,00	700,00
6475	multi	Médecine du travail	25 000,00	25 000,00
6488	multi	Autres charges	32 000,00	32 000,00
65311	031	Indemnités aux Elus	153 845,00	153 869,00
65312	031	Frais de mission des élus	2 500,00	5 000,00
65313	031	Cotisations retraite Elus	21 020,00	20 967,00
65314	031	Cotisations sociales Elus	9 070,00	9 126,00
65315	031	Formations élus	3 000,00	3 000,00
TOTAL			7 999 177,00	8 066 206,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT RH

			BP 2024	BP 2025
6419	020	Indemnités journalières, CPAM CDG Caisse des dépôts CUI CAE	3 000,00	3 000,00
6459	020	Remboursement sur charges	22 930,00	0,00
6479	020	Remboursement taxe transport	910,00	950,00
7484	026	dotation de recensement	1 862,00	1 878,00
74888/7478	020	Autres recettes (FIPH, ...)	10 450,00	28 400,00
773		Produits exceptionnels	0,00	0,00
TOTAL			39 152,00	34 228,00

7711 INFORMATIQUE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT INFORMATIQUE

			BP 2024	BP 2025
6042	020	Achat de prestations de service	3 900,00	0,00
60632	020	Achat de petit matériel (câbles, cartes réseau, ...)	450,00	450,00
6064	020	Achat de cartouches, CD, disquettes	4 000,00	5 500,00
61358	020	Location lecteurs CB	1 000,00	1 200,00
61558	020	Entretien du matériel informatique	2 800,00	2 500,00
6156	020	Contrats de maintenance des logiciels et copieurs	57 700,00	55 420,00
6188	020	Cotisation service public et mise aux normes du site internet	11 650,00	41 150,00
627	020	Paybox	1 150,00	1 150,00
6288	020	autres	30 358,00	31 310,00
6218	020	DPD et sécurité - 26 jours MEL	1 500,00	1 300,00
		TOTAL	114 508,00	139 980,00

POLE CADRE DE VIE

4411 SERVICES TECHNIQUES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT SERVICES TECHNIQUES

			BP 2024	BP 2025
6042	020	Prestations suivi marché (énergie)	6 300,00	4 000,00
60611	020	Consommation d'eau	30 000,00	30 000,00
60612	020	Consommation d'électricité	300 000,00	330 000,00
60613	020	Consommation de gaz	250 000,00	180 000,00
60621	020	Fioul Rocheville + butane CTM	300,00	400,00
60622	020	Carburants	45 000,00	40 500,00
60628	511	Fleurissement espaces verts et Parc Caudreux	20 000,00	20 000,00
60628	020	Graisse, lubrifiants...	1 000,00	2 000,00
60632	020	Fournitures de petit équipement	102 900,00	111 800,00
60632	01	petit équipement (travaux en régie)	23 000,00	24 500,00
60632	10	Fournitures de petit équipement (sécurité)	1 000,00	1 000,00
60632	511	Fournitures de petit équipement (EV)	2 000,00	2 000,00
60633	845	Fournitures de voirie (sel, schiste)	10 000,00	10 000,00
60636	020	Vêtements de travail	10 000,00	10 000,00
6068	020	Fournitures diverses (peinture et vitrerie)	14 150,00	22 900,00
611	020	Nettoyement de la voirie par entreprise	18 400,00	18 300,00
611	10	Déplacements de la caméra mobile	9 000,00	9 000,00
61358	020	Location voitures, batteries véhicules électriques	3 300,00	3 300,00
61521	511	Entretien des espaces verts	120 000,00	120 000,00
615221	020	Entretien de bâtiments	25 000,00	25 000,00
615232	020	Entretien des réseaux d'assainissement des bâtiments	8 100,00	8 100,00
615232	512	Entretien éclairage	75 000,00	78 000,00
61551	020	Entretien et réparation du mat. roulant	16 250,00	18 300,00

61558	511	Entretien et réparation de tondeuses, tronçonneuses	800,00	800,00
61558	020	Entretien et réparation outillage (bâtiments)	8 000,00	8 000,00
6156	020	Maintenance	110 900,00	123 900,00
6188	020	Prestations diverses	2 600,00	2 600,00
6262	020	Frais de téléphone	42 100,00	42 100,00
6281	510	adhésion world clean up day ≠ refuge LPO	100,00	100,00
62876	020	dispositif MEL - CEP	0,00	10 500,00
6355	020	taxes véhicules (cartes grises)	0,00	0,00
65888	020	Vignettes crit'air	0,00	0,00
TOTAL			1 255 200,00	1 257 100,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT SERVICES TECHNIQUES

722	01	Travaux en régie	46 000,00	49 000,00
75888	01	Autres produits exceptionnels de gestion (Alcome)	0,00	11 000,00
773	020	Mandats annulés	0,00	0,00
TOTAL			46 000,00	60 000,00

4412 URBANISME

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT URBANISME

			BP 2024	BP 2025
6068	510	Achat de raticide	0,00	500,00
611	510	Campagne de dératisation + désinsectisation (guêpes, ...)	3 800,00	5 000,00
6188	70	prestation SAFER	0,00	0,00
6231	510	Publicité logements vacants	0,00	4 000,00
62876	020	Prestations MEL ADS	21 000,00	15 000,00
62876	020	convention application gestion DIA ADS MEL	1 415,00	1 415,00
65818	01	Indemnité d'occupation pour dépôt schiste	100,00	0,00
65741	70	Primes Développement durable et Ecobox	500,00	300,00
TOTAL			26 815,00	26 215,00

1111 VIE ECONOMIQUE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT VIE ECONOMIQUE

			BP 2024	BP 2025
60628	61	Fournitures animations commerciales	2 000,00	1 000,00
6281	61	Adhésion AMI CENTRALITE	0,00	0,00
TOTAL			2 000,00	1 000,00

POLE JEUNESSE VIE EDUCATIVE ET SPORTIVE

9511 ENFANCE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ENFANCE

			BP 2024	BP 2025
6042	331	Prestations de services ALSH	25 241,00	26 936,00
60623	331	Goûters et boissons ALSH	12 297,00	12 507,00
60628	331	Pharmacie et jeux ALSH	7 748,00	8 444,00
6182	331	Documentation	0,00	0,00
6188	331	développement photos	50,00	50,00
6245	331	Frais de transport ALSH.	14 850,00	14 820,00
6068	331	Bracelets sécuriband	1 100,00	1 350,00
6042	338	Prestations de services jeux	12 000,00	12 000,00
6184	020	Formation BAFA à l'organisme + formation animateurs	8 000,00	7 950,00
		TOTAL	81 286,00	84 057,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT ENFANCE - JEUNESSE

			BP 2024	BP 2025
706888	331	Participation des familles pour ALSH	158 000,00	158 000,00
706888	338	Participation des familles loisirs	12 000,00	0,00
708788	020	Remboursement des BAFA par les animateurs (50%)	3 800,00	3 800,00
747888	338	Part. CAF CTG part enfance - jeunesse	215 000,00	20 200,00
747888	338	Part. CAF CTG part enfance - jeunesse	0,00	36 620,00
747888	338	Subvention CAF accueil enfants handicapés	3 000,00	0,00
747888	338	Part. CAF prestations de service ordinaire PSO	80 000,00	91 876,00
		TOTAL	471 800,00	310 496,00

9514 FERME DU VERT BOIS

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT VERT BOIS

			BP 2024	BP 2025
6042	338	Conteurs, expositions... et family garden party	1 000,00	3 000,00
60623	338	Alimentation	150,00	150,00
60628	338	Fourrage	2 000,00	3 390,00
60632	338	Petit matériel	400,00	400,00
61358	338	Location	6 425,00	3 120,00
6228	338	Frais de vétérinaires	850,00	850,00
6281	338	Cotisation au GIFAE et au GDF	100,00	100,00
		TOTAL	10 925,00	11 010,00

9711 JEUNESSE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT JEUNESSE

			BP 2024	BP 2025
60623	331	Alimentation loisirs ALSH	3 100,00	7 817,00
60628	331	Petites fournitures ALSH	500,00	1 800,00
6245	331	Frais de transport ALSH	8 290,00	8 290,00
6288	331	Prestations de services ALSH	31 936,00	32 333,00
6042	338	Interventions thématiques PIJ (forum santé, formation babysitting, PSC1, prévention rou	10 500,00	9 000,00
60622	331	Carburant loisirs ados	300,00	300,00
60623	338	Alimentation loisirs ados	4 500,00	0,00
60628	338	Petites fournitures loisirs ados et PIJ	800,00	0,00
6068	338	Matériel pour activités loisirs et PIJ	300,00	200,00
61358	331	Location de matériel video et mini-bus pour les ados	2 220,00	1 500,00
6182	338	Documentation (love english, phosphore...) et PIJ	0,00	0,00
6245	338	Frais de transport loisirs ados	0,00	0,00
6288	338	Prestations de services (inauguration pumtrack)	2 500,00	0,00
6042/6288	020	Prestations de services ccej, parentalité (dont DJ)	500,00	500,00
60623	020	Alimentation CEJ	400,00	400,00
60628	020	Petites fournitures loisirs ccej, parentalité	400,00	400,00
61358	020	Location de matériel ccej	0,00	0,00
65741	338	Bourse aux permis / Bourse projets jeunes	600,00	2 600,00
		TOTAL	66 846,00	65 140,00

1211 ACHATS

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ACHATS

			BP 2024	BP 2025
60628	020	Fournitures diverses et pharmacie (bâtiments)	955,00	955,00
60628	023	nappage protocole	1 100,00	1 300,00
60628	213	Fournitures et pharmacie écoles (verres jetables, bavoirs, taies, serviettes, ...)	2 231,05	1 039,00
60628	281	Vaisselle jetable et linge à jeter (serviettes de table, nappage...)	1 280,00	1 280,00
60628	338	Fournitures jeunesse (nappage, gobelets, tabliers, ...)	200,00	200,00
60628	4221	Fournitures, nappage et pharmacie (petite enfance)	372,00	372,00
60631	281	Fournitures d'entretien restauration (produits nettoyants, papier WC...)	6 850,00	6 850,00
60631	020	Fournitures d'entretien bâtiments	26 300,00	24 000,00
60632	020	Petit équipement (bacs, petites poubelles, séchoir, ...)	800,00	1 000,00
60636	020	Vêtements de travail	4 250,00	4 250,00
60636	4221	Vêtements de travail petite enfance	400,00	650,00
6064	020	Fournitures de bureau (tous services)	11 640,00	10 500,00
6068	338	Gilets fluos AL + périscolaire	2 200,00	2 000,00
611	020	Prestation d'audit - VAA + labellisation	2 000,00	0,00
61558	020	Réparations diverses	1 500,00	1 200,00
6182	020	Abonnement pour les écoles et services municipaux	4 701,00	4 844,00
6182/6236	020	Docs et abonnements service sécurité	0,00	0,00
6236	020	Livrets de famille, registres, tickets resto, formulaires ad.	3 400,00	3 400,00
6281	020	Adhésion à i-Nord	2 200,00	2 200,00
6281	020	Adhésions (ville amie des aînés et des enfants)	550,00	550,00
6283	020	Nettoyage des batiments	5 000,00	5 000,00
		TOTAL	77 929,05	71 590,00

9912 EDUCATION

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT EDUCATION

			BP 2024	BP 2025
6042	213	Entrées piscine	5 759,60	6 413,00
60628	213	Psychologue scolaire RASED	200,00	0,00
6067	212	Achat de dictionnaires	4 180,00	3 800,00
6067	213	Fournitures scolaires	34 056,00	32 056,00
611	212	Classes d'environnement et GQS	85 605,00	75 000,00
6245	81	Transports scolaires (piscine, spectacle...)	17 300,00	16 010,00
62875/78	213	Remboursements de frais (logiciel réciprocité-ENT)	0,00	1 345,00
6558	213	Réciprocité scolaire	7 912,00	6 624,00
65748	213	Contrat d'association écoles privées	348 000,00	352 000,00
		TOTAL	503 012,60	493 248,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT EDUCATION

			BP 2024	BP 2025
7067	213	Etudes surveillées	38 000,00	38 000,00
7067	212	Classes d'environnement	52 170,00	45 000,00
74718	213	Droit d'accueil - grèves	1 000,00	1 000,00
74748	213	Réciprocité scolaire	34 408,00	34 408,00
		TOTAL	125 578,00	118 408,00

9913 GARDERIES PERISCOLAIRES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT GARD. PERISCOLAIRES

			BP 2024	BP 2025
60623	338	Alimentation (gouters et boissons)	5 254,20	6 186,00
60628	338	Matériel garderies	2 394,00	2 860,00
		TOTAL	7 648,20	9 046,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT GARD. PERISCOLAIRES

			BP 2024	BP 2025
7067	338	Participation des familles garderies	70 000,00	80 000,00
747888	338	Part. CAF prestations de service ordinaire PSO	30 000,00	64 350,00
		TOTAL	100 000,00	144 350,00

1311 RESTAURATION

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT RESTAURATION

			BP 2024	BP 2025
6042	281	Prestation repas scolaires Tourcoing	640 000,00	615 000,00
6042	4238	Prestation plateaux repas	104 463,00	91 800,00
60623	281	Alimentation restauration	13 260,00	13 260,00
60623	4238	Alimentation personnes âgées	0,00	0,00
60623	023	Alimentation protocole	10 900,00	11 820,00
60632	281	Fournitures de petit équipement	490,00	800,00
60636	281	Habillement pour le personnel	1 731,00	1 572,00
61351	281	Location de véhicule	1 000,00	500,00
61558	281	Réparations diverses, enlèvement des huiles usagées	8 430,00	8 430,00
6156	281	Maintenance des groupes froids	7 000,00	5 000,00
6288	281	Blanchisserie	6 000,00	6 000,00
		TOTAL	793 274,00	754 182,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT RESTAURATION

			BP 2024	BP 2025
7066	4238	Repas personnes âgées	176 000,00	180 000,00
7066	4238	Banquet des aînés	0,00	0,00
7067	281	Participation des familles restauration scolaire	440 000,00	445 000,00
773	281	Mandats annulés	0,00	0,00
		TOTAL	616 000,00	625 000,00

9812 SPORTS

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT SPORTS

			BP 2024	BP 2025
60628	30	Peinture tracés de terrain	1 800,00	1 800,00
60632	30	Petit équipement	400,00	400,00
6068	30	Achat de matériel pédagogique pour éducateur sportif	150,00	150,00
61521	30	Entretien des terrains de sport	15 500,00	15 500,00
61558	30	Vérification du matériel sportif tests sécurité (tous bâtiments) et engins	7 500,00	4 500,00
6281	30	Cotisation ANDES	250,00	270,00
6232	30	Cross des écoliers, coupes, médailles, ...	400,00	400,00
		TOTAL	26 000,00	23 020,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT SPORTS

			BP 2024	BP 2025
70631	30	Produits des services à caractère sportif	3 500,00	3 000,00
		TOTAL	3 500,00	3 000,00

9815 NEUVILL'ASSOS

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT NEUVILL'ASSOS

			BP 2024	BP 2025
60628	024	Fournitures	0,00	0,00
6182	024	Documentation	0,00	0,00
6281	024	Adhésion MDA de Tourcoing	500,00	0,00
6232	024	Festival des assos	9 500,00	0,00
		TOTAL	10 000,00	0,00

POLE COMMUNICATION

2211 COMMUNICATION

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT COMMUNICATION

			BP 2024	BP 2025
6042	022	Prestations	5 000,00	5 000,00
6068	212	Sacs kits scolaires	5 000,00	5 000,00
61558	022	Réparation des vitrines	500,00	500,00
6156	022	Maintenance des panneaux lumineux	2 400,00	4 400,00
6231	022	Publicités	2 000,00	2 000,00
6232	022	Image de la Ville - fêtes et cérémonies	6 000,00	0,00
6068	022	Image de la Ville - vêtements marque "Neuville"	3 000,00	9 000,00
6236	4238	Impressions aînés	1 500,00	1 500,00
6236	338	Impressions jeunesse	3 500,00	3 000,00
6236	024	Impressions associations	1 000,00	500,00
6236	023	Impressions événementiel	6 500,00	4 000,00
6236	022	Impressions	15 000,00	17 500,00
6236	311	Impressions culture-patrimoine	6 000,00	6 000,00
6182	022	Abonnements (Brief + banque d'images + QRcodes)	500,00	500,00
6182	022	Abonnement application citoyenne	5 000,00	3 000,00
TOTAL			62 900,00	61 900,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT COMMUNICATION

		BP 2024	BP 2025
7088	022	Vente produits marque "Neuville"	0,00
TOTAL		6 000,00	0,00

POLE RELATIONS AVEC LES CITOYENS

2511 AFFAIRES CIVILES ELECTIONS

DEPENSES AFFAIRES CIVILES ELECTION

			BP 2024	BP 2025
61358	020	Location	800,00	700,00
6238	020	Cérémonie citoyenneté	1 200,00	1 200,00
6232	023	Fêtes et cérémonies (fleurs et cadeaux noces d'or, mariages...)	500,00	500,00
6188	023	Développement photos	0,00	0,00
6261	020	Affranchissement	13 000,00	10 000,00
6218	020	Prestation CDG Archives	6 903,00	6 903,00
TOTAL			22 403,00	19 303,00

8111 SECURITE

DEPENSES SECURITE

			BP 2024	BP 2025
60636	11	Vêtements de travail	7 094,00	6 000,00
60628	11	Cartouches pour l'armement/fournitures d'entretien	0,00	857,00
6188	11	Abonnement annuel radios	1 450,00	2 004,00
6236	11	Documents	0,00	100,00
6558	020	Convention fourrière ligue protection des animaux	9 500,00	10 284,00
6188	020	Fourrière auto	8 000,00	8 000,00
6288	020	Stérilisation des chats et autres prestations	1 000,00	1 000,00
TOTAL			27 044,00	28 245,00

RECETTES SECURITE

			BP 2024	BP 2025
70878	020	Fourrières auto	8 000,00	8 000,00
TOTAL			8 000,00	8 000,00

POLE SECRETARIAT GENERAL

2411 SECRETARIAT GENERAL

DEPENSES SECRETARIAT GENERAL

			BP 2024	BP 2025
6161	020	Primes d'assurance	44 387,00	39 478,00
6162	020	Domage-ouvrage	5 000,00	5 000,00
62268	020	Honoraires	12 000,00	10 000,00
6227	020	Frais d'acte et de contentieux	3 000,00	2 000,00
		TOTAL	64 387,00	56 478,00

RECETTES SECRETARIAT GENERAL

			BP 2024	BP 2025
75888	020	Indemnités de sinistres	5 000,00	2 000,00
		TOTAL	5 000,00	2 000,00

POLE EVENEMENTIEL

9909 9911 ECOLE DE MUSIQUE - CULTURE ET PATRIMOINE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CULTURE ET PATRIMOINE		BP 2024	BP 2025
6065	311 Partitions	200,00	100,00
61558	311 Accord du piano et révision d'instruments	800,00	800,00
6558	311 Partic. aux frais du conser. de Tourcoing (gest des jury d'exam)	4 500,00	4 500,00
6558	311 Adhésion SEAM	400,00	400,00
60628	311 Petites fournitures arts plastiques	1 000,00	950,00
60628	213 Petites fournitures arts plastiques écoles	800,00	750,00
60628	311 Petites fournitures culture et éveil artistique	0,00	0,00
60632	311 Fournitures de petit équip. (ampoules, gaffer, piles, ...)	1 400,00	1 350,00
611	311 Prestation d'éveil culturel	0,00	0,00
61558	311 Accord de l'orgue de l'église et amélioration sonore de l'orgue	250,00	250,00
6188	311 Téléchargement de musiques (abonnement ?)	100,00	350,00
6232	311 Saisons culturelles et Festival de la biographie	37 490,00	38 430,00
6232	020 J'aime ma boîte - journée conviviale	0,00	0,00
6281	311 Cotisation fondation du patrimoine	600,00	600,00
TOTAL		47 540,00	48 480,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT CULTURE ET PATRIMOINE		BP 2024	BP 2025
7062	311 Droits d'inscription à l'école de musique	5 000,00	4 000,00
7083	311 Location d'instruments de musique	700,00	700,00
706888	311 Participation des familles aux arts plastiques	7 000,00	7 500,00
7062	311 Entrées des concerts	1 000,00	0,00
74751	311 Subvention MEL Festival de la Biographie	0,00	4 000,00
TOTAL		13 700,00	16 200,00

2911 PROTOCOLE CEREMONIES

DEPENSES PROTOCOLE CEREMONIES

			BP 2024	BP 2025
60623	023	Alimentation	2 850,00	8 000,00
60628	023	Petites fournitures	0,00	200,00
6068	023	Fournitures diverses	100,00	100,00
61358	023	Locations mobilières	0,00	0,00
6232	023	Fêtes et cérémonies (protocoles, vœux, ...)	13 600,00	4 500,00
6238	031	Relations publiques élus diverses	400,00	400,00
6245	023	Transport	0,00	1 330,00
6185	023	Repas séminaire	0,00	2 300,00
6248	023	Transport séminaire	0,00	1 500,00
6234	023	réceptions	800,00	800,00
6288	023	prestations	0,00	4 550,00
TOTAL			17 750,00	23 680,00

9811 ANIMATIONS

DEPENSES ANIMATIONS

			BP 2024	BP 2025
611	023	Prestation de service puces	2 920,00	2 920,00
6232	023	Puces (mai)/nvx neuviellois	3 876,00	3 876,00
6232	023	Festival d'été	59 750,00	64 900,00
6232	023	Allumoirs	7 094,00	7 094,00
6232	023	St Nicolas solidaire	6 795,00	6 795,00
6232	020	journée mondiale ville amie des enfants	1 000,00	1 000,00
6232	01	SACEM SACD	6 350,00	7 000,00
6232	4238	Fêtes séniors	10 000,00	10 000,00
6288/60623	4238	Animations séniors/alimentation	7 700,00	7 700,00
6245	4238	Déplacements séniors	3 500,00	3 500,00
TOTAL			108 985,00	114 785,00

RECETTES ANIMATIONS

			BP 2024	BP 2025
706888	023	Banquet du 11 novembre	1 600,00	800,00
706888	4238	Participations animations séniors	9 500,00	9 500,00
		TOTAL	11 100,00	10 300,00

9910 ECHANGES INTERNATIONAUX

DEPENSES ECHANGES INTERNATIONAUX

			BP 2024	BP 2025
60622	048	Carburant	0,00	0,00
60623	048	Alimentation échange jeunes + so ...	0,00	0,00
6068/61351	048	Fournitures diverses/locations	1 400,00	0,00
61351	048	Locations diverses	0,00	0,00
6232	048	Jumelage (Offenbach, Keur Madiabel, échange jeunes/séniors,..)	2 800,00	0,00
6068	048	cadeaux	0,00	100,00
6288	048	Activités et animations échange jeunes + so ...	7 350,00	0,00
6245	048	Déplacement des familles en Allemagne + échange jeunes + so ...	2 000,00	0,00
65748	048	Appels à projets	0,00	13 050,00
		TOTAL	13 550,00	13 150,00

RECETTES ECHANGES INTERNATIONAUX

			BP 2024	BP 2025
706888	048	Participations actions jumelage + so ...	3 500,00	3 000,00
		TOTAL	3 500,00	3 000,00

POLE PETITE ENFANCE

1407 PLANET'MOMES

DEPENSES PLANET'MOMES

			BP 2024	BP 2025
6042	4221	Prestation de service journée pédagogique	0,00	1 800,00
60623	4221	Alimentation	220,00	220,00
60628	4221	Fournitures nécessaires aux activités (peinture...)	420,00	420,00
60632	4221	Fournitures de petit équipement (draps...)	850,00	850,00
6068	4221	Autres matières et fournitures	80,00	0,00
611	4221	Ateliers d'éveil (musical, corporelle, cirque...) et parentalité	2 630,00	2 630,00
617	4221	Analyse des pratiques	1 344,00	1 344,00
		TOTAL	5 544,00	7 264,00
		RECETTES PLANET'MOMES	BP 2024	BP 2025
7066	4221	Participation des familles	69 000,00	69 000,00
747888	4221	Participation CAF (PSU)	132 000,00	234 900,00
		TOTAL	201 000,00	303 900,00

1408 P'TITS LOUPS

DEPENSES P'TITS LOUPS

			BP 2024	BP 2025
60623	4221	Alimentation	300,00	300,00
60628	4221	Fournitures nécessaires aux activités (peinture, pharmacie...)	680,00	680,00
60632	4221	Fournitures de petit équipement (jeux, accessoires de cuisine...)	900,00	900,00
611	4221	Ateliers d'éveil (musical, corporelle, cirque...)	2 326,00	2 326,00
617	4221	Analyse des pratiques	1 008,00	1 344,00
		TOTAL	5 214,00	5 550,00

RECETTES P'TITS LOUPS

			BP 2024	BP 2025
7066	4221	Participation des familles	65 000,00	65 000,00
747888	4221	Participation CAF (PSU)	100 000,00	176 650,00
		TOTAL	165 000,00	241 650,00

1409 RPE

DEPENSES RPE

			BP 2024	BP 2025
6042	4221	Prestations extérieures : conférences, intervenants ...	500,00	300,00
60623	4221	Alimentation	120,00	120,00
60628	4221	Fournitures nécessaires aux activités (peinture, pharmacie...)	100,00	100,00
60632	4221	Fournitures de petit équipement (jeux, accessoires de cuisine...)	300,00	300,00
6068	4221	Achats de livres pédagogiques	80,00	0,00
611	4221	Ateliers d'éveil (musical, corporelle, cirque...)	2 330,00	2 330,00
617	4221	Analyse des pratiques	1 344,00	1 344,00
		TOTAL	4 774,00	4 494,00

RECETTES RPE

			BP 2024	BP 2025
747888	4221	Participation CAF (PSU)	24 000,00	33 540,00
		TOTAL	24 000,00	33 540,00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

13 552 127,00 13 791 354,00

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

13 552 127,00 13 791 354,00

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune : NEUVILLE EN FERRAIN CEDEX - (50) (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21590426900010

POSTE COMPTABLE : SGC TOURCOING

M. 57

Budget primitif

Voté par nature

BUDGET : MAIRIE DE NEUVILLE EN FERRAIN (3)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	28
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	29
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	30
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	34
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	36
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	39
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	43

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	46
A1.01 - Opérations non ventilables	49
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	50
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	53
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	54
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	55
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	58
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	61
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	64
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	65
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	68
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	70
A1.908 - Fonction 8 - Transports	73
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	77
A2.01 - Opérations non ventilables	79
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	80
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	86
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	87
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	88
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	91
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	94
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	97
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	98
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	99
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	102
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	104
A2.938 - Fonction 8 - Transports	107

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	111
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	112
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	117
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	118

B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	119
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	121
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	122
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	123
B3.1 - Etat des provisions constituées	126
B3.2 - Etalement des provisions	128
B4 - Etat des charges transférées	129
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	130
B6 - Prêts	131
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	132
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	133
B7.3 - Etat des emprunts garantis	134
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	136
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	137
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	138
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	139
B7.8 - Autres engagements donnés	140
B7.9 - Autres engagements reçus	141
B8 - Subventions versées	142
B9 - Etat du personnel	144
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	150
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	151
B11.2 - Liste des établissements publics créés	152
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	153
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	154
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	155
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	156
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	158
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	159
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	160

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	10 228

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	1 217,45

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 242,24
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1 342,62
3	Dépenses d'équipement brut / population	362,27
4	Encours de dette / population (2) (3)	549,38
5	DGF / population	9,02
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	63,55 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	98,32 %
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	26,98 %
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	40,92 %
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	7,48 %

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- avec (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.50 %
- Investissement : 7.50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;

- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;

- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)	C1

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1					
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1	0,00
Investissement	0,00	0,00	(3)	A2	0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(4)	A3	0,00

RESTES A REALISER N-1						
	Dépenses	Recettes			Solde (B)	
TOTAL des RAR	I + II	0,00	III + IV	0,00	B1	0,00
Investissement	I	0,00	III	0,00	B2	0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
TOTAL	A1 + B1	0,00
Investissement	A2 + B2	0,00
Fonctionnement	A3 + B3	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS	A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	4 569 700,00	4 569 700,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		4 569 700,00	4 569 700,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	13 791 354,00	13 791 354,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		13 791 354,00	13 791 354,00
=		=	=
TOTAL DU BUDGET (4)		18 361 054,00	18 361 054,00

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AP VOTEES	B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
AP 2024 02	TRAVAUX D'EXTENSION DE L'HOTEL DE VILLE	21	150 000,00
TOTAL			150 000,00

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00
---	-----	------

TOTAL GENERAL		150 000,00
----------------------	--	-------------------

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
AE 2022 01	MARCHE DE CHAUFFAGE FONCT 2022-2027	011	-423 036,90
TOTAL			-423 036,90

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00
---	-----	------

TOTAL GENERAL		-423 036,90
----------------------	--	--------------------

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	215 300,00	0,00	109 050,00	109 050,00	109 050,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	8 245,00	8 245,00	8 245,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	870 349,00	0,00	845 788,00	845 788,00	845 788,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	1 700 000,00	0,00	2 700 000,00	2 700 000,00	2 700 000,00
Total des dépenses d'équipement		2 785 649,00	0,00	3 663 083,00	3 663 083,00	3 663 083,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	779 246,00	0,00	796 117,00	796 117,00	796 117,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		779 246,00	0,00	796 117,00	796 117,00	796 117,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
Total des dépenses réelles d'investissement		3 566 395,00	0,00	4 460 700,00	4 460 700,00	4 460 700,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	56 000,00		59 000,00	59 000,00	59 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	9 000,00		50 000,00	50 000,00	50 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		65 000,00		109 000,00	109 000,00	109 000,00

TOTAL	3 631 395,00	0,00	4 569 700,00	4 569 700,00	4 569 700,00
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 569 700,00
---	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	617 656,85	0,00	778 000,00	778 000,00	778 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	2 000 000,00	0,00	2 500 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		2 617 656,85	0,00	3 278 000,00	3 278 000,00	3 278 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	205 000,00	0,00	203 500,00	203 500,00	203 500,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		205 000,00	0,00	203 500,00	203 500,00	203 500,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
Total des recettes réelles d'investissement		2 824 156,85	0,00	3 483 000,00	3 483 000,00	3 483 000,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	198 238,15		336 700,00	336 700,00	336 700,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	600 000,00		700 000,00	700 000,00	700 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	9 000,00		50 000,00	50 000,00	50 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		807 238,15		1 086 700,00	1 086 700,00	1 086 700,00

TOTAL	3 631 395,00	0,00	4 569 700,00	4 569 700,00	4 569 700,00
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 569 700,00
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	977 700,00
--	-------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et

réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	3 052 434,85	0,00	3 006 011,00	3 006 011,00	3 006 011,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	7 974 370,00	0,00	8 074 492,00	8 074 492,00	8 074 492,00
014	Atténuations de produits	22 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	1 430 547,00	0,00	1 414 220,00	1 414 220,00	1 414 220,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		12 479 351,85	0,00	12 494 723,00	12 494 723,00	12 494 723,00
66	Charges financières	272 037,00	0,00	237 931,00	237 931,00	237 931,00
67	Charges spécifiques (3)	1 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	1 500,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		12 753 888,85	0,00	12 754 654,00	12 754 654,00	12 754 654,00

023	Virement à la section d'investissement (4)	198 238,15	0,00	336 700,00	336 700,00	336 700,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	600 000,00	0,00	700 000,00	700 000,00	700 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		798 238,15	0,00	1 036 700,00	1 036 700,00	1 036 700,00

TOTAL	13 552 127,00	0,00	13 791 354,00	13 791 354,00	13 791 354,00
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	13 791 354,00
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	26 840,00	0,00	3 950,00	3 950,00	3 950,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 186 020,00	0,00	1 177 900,00	1 177 900,00	1 177 900,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	4 040 789,00	0,00	4 040 789,00	4 040 789,00	4 040 789,00
731	Fiscalité locale	7 018 935,00	0,00	7 165 403,00	7 165 403,00	7 165 403,00
74	Dotations et participations (3)	1 166 933,00	0,00	1 283 052,00	1 283 052,00	1 283 052,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	56 560,00	0,00	61 180,00	61 180,00	61 180,00
Total des recettes de gestion courante		13 496 077,00	0,00	13 732 274,00	13 732 274,00	13 732 274,00
76	Produits financiers	50,00	0,00	80,00	80,00	80,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		13 496 127,00	0,00	13 732 354,00	13 732 354,00	13 732 354,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	56 000,00		59 000,00	59 000,00	59 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		56 000,00		59 000,00	59 000,00	59 000,00

TOTAL	13 552 127,00	0,00	13 791 354,00	13 791 354,00	13 791 354,00
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	13 791 354,00
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	977 700,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	-------------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	10 000,00	10 000,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	796 117,00	0,00	796 117,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	3 048 000,00		3 048 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	109 050,00	0,00	109 050,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	8 245,00	0,00	8 245,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	497 788,00	49 000,00	546 788,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	50 000,00	50 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	1 500,00	0,00	1 500,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		4 460 700,00	109 000,00	4 569 700,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 569 700,00
---	---------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	3 006 011,00		3 006 011,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	8 074 492,00		8 074 492,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	1 414 220,00	0,00	1 414 220,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	237 931,00	0,00	237 931,00
67	Charges spécifiques (9)	2 000,00	0,00	2 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	20 000,00	700 000,00	720 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		336 700,00	336 700,00
Dépenses de fonctionnement – Total		12 754 654,00	1 036 700,00	13 791 354,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	13 791 354,00
--	----------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

- (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	203 500,00	0,00	203 500,00
13 Subventions d'investissement (reçues) (3)	778 000,00	0,00	778 000,00
15 Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	50 000,00	50 000,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations		700 000,00	700 000,00
29 Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	1 500,00	0,00	1 500,00
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement		336 700,00	336 700,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total	3 483 000,00	1 086 700,00	4 569 700,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
---------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 569 700,00
---	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013 Atténuations de charges (8)	3 950,00		3 950,00
016 APA	0,00		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70 Prod. services, domaine, ventes diverses	1 177 900,00		1 177 900,00
71 Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72 Production immobilisée		49 000,00	49 000,00
73 Impôts et taxes (sauf 731)	4 040 789,00		4 040 789,00
731 Fiscalité locale	7 165 403,00		7 165 403,00
74 Dotations et participations (8)	1 283 052,00		1 283 052,00
75 Autres produits de gestion courante (8)	61 180,00	0,00	0,00
76 Produits financiers	80,00	0,00	80,00
77 Produits spécifiques (8)	0,00	10 000,00	10 000,00
78 Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79 Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total	13 732 354,00	59 000,00	13 791 354,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	13 791 354,00
--	----------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		3 631 395,00	0,00	150 000,00	4 569 700,00	4 569 700,00	322 000,00	4 247 700,00	4 569 700,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	215 300,00	0,00	0,00	109 050,00	109 050,00	0,00	109 050,00	109 050,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	8 245,00	8 245,00	0,00	8 245,00	8 245,00
21	Immobilisations corporelles	519 849,00	0,00	150 000,00	497 788,00	497 788,00	42 000,00	455 788,00	497 788,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (3)	2 050 500,00	0,00	0,00	3 048 000,00	3 048 000,00	280 000,00	2 768 000,00	3 048 000,00
Total des dépenses d'équipement		2 785 649,00	0,00	150 000,00	3 663 083,00	3 663 083,00	322 000,00	3 341 083,00	3 663 083,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	779 246,00	0,00		796 117,00	796 117,00		796 117,00	796 117,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		779 246,00	0,00	0,00	796 117,00	796 117,00	0,00	796 117,00	796 117,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	1 500,00	0,00	0,00	1 500,00	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00
Total des dépenses réelles		3 566 395,00	0,00	150 000,00	4 460 700,00	4 460 700,00	322 000,00	4 138 700,00	4 460 700,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	56 000,00			59 000,00	59 000,00		59 000,00	59 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	9 000,00			50 000,00	50 000,00		50 000,00	50 000,00
Total des dépenses d'ordre		65 000,00			109 000,00	109 000,00		109 000,00	109 000,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)	0,00
---	-------------

Total des dépenses d'investissement cumulées	4 569 700,00
---	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		3 631 395,00	0,00	4 569 700,00	4 569 700,00	4 569 700,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	617 656,85	0,00	778 000,00	778 000,00	778 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	2 000 000,00	0,00	2 500 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		2 617 656,85	0,00	3 278 000,00	3 278 000,00	3 278 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	205 000,00	0,00	203 500,00	203 500,00	203 500,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		205 000,00	0,00	203 500,00	203 500,00	203 500,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
Total des recettes réelles		2 824 156,85	0,00	3 483 000,00	3 483 000,00	3 483 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	198 238,15		336 700,00	336 700,00	336 700,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	600 000,00		700 000,00	700 000,00	700 000,00
041	Opérations patrimoniales (6)	9 000,00		50 000,00	50 000,00	50 000,00
Total des recettes d'ordre		807 238,15		1 086 700,00	1 086 700,00	1 086 700,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)	0,00
---	-------------

Affectation au compte 1068 (8)	0,00
---------------------------------------	-------------

Total des recettes d'investissement cumulées	4 569 700,00
---	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	A1

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	3 631 395,00	0,00	150 000,00	4 569 700,00	4 569 700,00	322 000,00	4 247 700,00	4 569 700,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	215 300,00	0,00	0,00	109 050,00	109 050,00	0,00	109 050,00
2031	Frais d'études	135 000,00	0,00	0,00	18 000,00	18 000,00	0,00	18 000,00
2033	Frais d'insertion	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00
2051	Concessions, droits similaires	78 300,00	0,00	0,00	89 050,00	89 050,00	0,00	89 050,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	8 245,00	8 245,00	0,00	8 245,00
2041481	Subv. Autres cnes: Bien mobilier, matériel	0,00	0,00	0,00	8 245,00	8 245,00	0,00	8 245,00
21	Immobilisations corporelles	519 849,00	0,00	150 000,00	497 788,00	497 788,00	42 000,00	455 788,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00
2128	Autres agencements et aménagements	34 000,00	0,00	0,00	20 500,00	20 500,00	0,00	20 500,00
21351	Bâtiments publics	111 300,00	0,00	0,00	90 700,00	90 700,00	42 000,00	48 700,00
2152	Installations de voirie	30 000,00	0,00	0,00	41 500,00	41 500,00	0,00	41 500,00
21531	Réseaux d'adduction d'eau	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	2 500,00	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00
2158	Autres inst., matériel, outil. techniques	6 000,00	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00
21831	Matériel informatique scolaire	4 000,00	0,00	0,00	8 000,00	8 000,00	0,00	8 000,00
21838	Autre matériel informatique	30 950,00	0,00	0,00	36 300,00	36 300,00	0,00	36 300,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	757,00	0,00	0,00	10 110,00	10 110,00	0,00	10 110,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	23 358,00	0,00	0,00	7 000,00	7 000,00	0,00	7 000,00
2185	Matériel de téléphonie	0,00	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	176 984,00	0,00	0,00	170 678,00	170 678,00	0,00	170 678,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	2 050 500,00	0,00	0,00	3 048 000,00	3 048 000,00	280 000,00	2 768 000,00

NEUVILLE EN FERRAIN CEDEX - (50) - MAIRIE DE NEUVILLE EN FERRAIN - BP - 2025

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des dépenses d'équipement		2 785 649,00	0,00	150 000,00	3 663 083,00	3 663 083,00	322 000,00	3 341 083,00	3 663 083,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	779 246,00	0,00		796 117,00	796 117,00		796 117,00	796 117,00
1641	Emprunts en euros	770 731,17	0,00		796 117,00	796 117,00		796 117,00	796 117,00
16818	Emprunts - Autres prêteurs	8 514,83	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		779 246,00	0,00	0,00	796 117,00	796 117,00	0,00	796 117,00	796 117,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	1 500,00	0,00	0,00	1 500,00	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00
4541101	PERIL IMMINENT	1 500,00	0,00		1 500,00	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00
Total des dépenses réelles		3 566 395,00	0,00	150 000,00	4 460 700,00	4 460 700,00	322 000,00	4 138 700,00	4 460 700,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6)	56 000,00			59 000,00	59 000,00		59 000,00	59 000,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	10 000,00			10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00
13911	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	3 636,36			6 000,00	6 000,00		6 000,00	6 000,00
13913	Subv. transf. Départements	6 363,64			2 000,00	2 000,00		2 000,00	2 000,00
13918	Autres subventions d'équipement transf.	0,00			2 000,00	2 000,00		2 000,00	2 000,00
	Charges transférées (7)	46 000,00			49 000,00	49 000,00		49 000,00	49 000,00
21351	Bâtiments publics	46 000,00			49 000,00	49 000,00		49 000,00	49 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)	9 000,00			50 000,00	50 000,00		50 000,00	50 000,00
2111	Terrains nus	9 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2313	Constructions	0,00			50 000,00	50 000,00		50 000,00	50 000,00
Total des dépenses d'ordre		65 000,00			109 000,00	109 000,00		109 000,00	109 000,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

- (4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
101	HOTEL DE VILLE		109 515,48	0,00	700 000,00	700 000,00	0,00	700 000,00
118	CIMETIERE		305 324,70	0,00	28 000,00	28 000,00	0,00	28 000,00
124	FERME DU VERT BOIS		720 237,64	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00
132	ECLAIRAGE PUBLIC	AP 2019 02	2 132 366,75	0,00	280 000,00	280 000,00	280 000,00	0,00
138	RESEAU VIDEO WIFI		1 189 701,65	0,00	40 000,00	40 000,00	0,00	40 000,00
TOTAL			4 457 146,22	0,00	3 048 000,00	3 048 000,00	280 000,00	2 768 000,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 132
LIBELLE : ECLAIRAGE PUBLIC
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : AP 2019 02

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	2 132 366,75	a	280 000,00	b 280 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	2 132 366,75	0,00	280 000,00	280 000,00
21538	Autres réseaux	0,00	2 132 366,75	0,00	280 000,00	280 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		308 743,85	c	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	308 743,85	0,00	0,00	0,00
13361	Dotations équip.territoires ruraux transf	9 999,96	0,00	0,00	0,00
13461	Dot. équip.territoires ruraux non transf	261 741,13	0,00	0,00	0,00
1348	Autres fonds non transférables	37 002,76	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-280 000,00
--------------------------------------	--------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 101
LIBELLE : HOTEL DE VILLE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		109 515,48	a	700 000,00	b
			0,00	700 000,00	700 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	29 215,02	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	29 215,02	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	80 300,46	0,00	700 000,00	700 000,00
2313	Constructions	80 300,46	0,00	700 000,00	700 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
			0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-700 000,00
--------------------------------------	--------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 118
LIBELLE : CIMETIERE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		305 324,70	a	28 000,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	305 324,70	0,00	28 000,00	28 000,00
2116	Cimetières	138 619,73	0,00	25 000,00	25 000,00
21316	Equipements du cimetière	166 704,97	0,00	3 000,00	3 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-28 000,00
--------------------------------------	-------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 124
LIBELLE : FERME DU VERT BOIS
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		720 237,64	a	2 000 000,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	27 508,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	27 508,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	6 804,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	6 804,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	685 925,64	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00
2313	Constructions	645 812,90	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	40 112,74	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		5 902,50	c	770 000,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	5 902,50	0,00	770 000,00	770 000,00
1323	Subv. non transf. Départements	1 440,00	0,00	0,00	0,00
13413	Dot. soutien à l'invest des départements	0,00	0,00	370 000,00	370 000,00
1348	Autres fonds non transférables	4 462,50	0,00	400 000,00	400 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-1 230 000,00
--------------------------------------	----------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 138
LIBELLE : RESEAU VIDEO WIFI
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		1 189 701,65	a	40 000,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	991 755,34	0,00	40 000,00	40 000,00
2152	Installations de voirie	3 085,55	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	80 095,11	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	908 574,68	0,00	40 000,00	40 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	197 946,31	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	197 946,31	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		71 383,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	71 383,00	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	24 901,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	46 482,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-40 000,00
--------------------------------------	-------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	A3

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		3 631 395,00	0,00	4 569 700,00	4 569 700,00	4 569 700,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	617 656,85	0,00	778 000,00	778 000,00	778 000,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	3 000,00	0,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00
13361	Dotation équip.territoires ruraux transf	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13413	Dot. soutien à l'invest des départements	374 656,85	0,00	370 000,00	370 000,00	370 000,00
13461	Dot. équip.territoires ruraux non transf	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1348	Autres fonds non transférables	240 000,00	0,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	2 000 000,00	0,00	2 500 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00
1641	Emprunts en euros	2 000 000,00	0,00	2 500 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		2 617 656,85	0,00	3 278 000,00	3 278 000,00	3 278 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	205 000,00	0,00	203 500,00	203 500,00	203 500,00
10222	FCTVA	200 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00
10226	Taxe d'aménagement	5 000,00	0,00	3 500,00	3 500,00	3 500,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		205 000,00	0,00	203 500,00	203 500,00	203 500,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
Total des recettes réelles		2 824 156,85	0,00	3 483 000,00	3 483 000,00	3 483 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	198 238,15		336 700,00	336 700,00	336 700,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	600 000,00		700 000,00	700 000,00	700 000,00
28031	Frais d'études	6 000,00		6 000,00	6 000,00	6 000,00
2804111	Subv. Etat : Bien mobilier, matériel	87 600,00		87 600,00	87 600,00	87 600,00
28041481	Subv. Autres cnes: Bien mobilier, matériel	7 800,00		7 800,00	7 800,00	7 800,00
2804182	Autres org pub - Bât. et installations	38 400,00		38 400,00	38 400,00	38 400,00

NEUVILLE EN FERRAIN CEDEX - (50) - MAIRIE DE NEUVILLE EN FERRAIN - BP - 2025

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
2805	Licences, logiciels, droits similaires	43 200,00		43 200,00	43 200,00	43 200,00
28128	Autres aménagements de terrains	3 600,00		3 600,00	3 600,00	3 600,00
281351	Bâtiments publics	8 400,00		8 400,00	8 400,00	8 400,00
28152	Installations de voirie	600,00		600,00	600,00	600,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	2 400,00		2 400,00	2 400,00	2 400,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	6 000,00		6 000,00	6 000,00	6 000,00
28158	Autres inst., matériel, outil. techniques	36 000,00		36 000,00	36 000,00	36 000,00
281828	Autres matériels de transport	84 000,00		114 000,00	114 000,00	114 000,00
281838	Autre matériel informatique	96 000,00		116 000,00	116 000,00	116 000,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	24 000,00		24 000,00	24 000,00	24 000,00
28188	Autres immo. corporelles	156 000,00		206 000,00	206 000,00	206 000,00
041	Opérations patrimoniales (9)	9 000,00		50 000,00	50 000,00	50 000,00
13241	Subv. non transf. Commune membre du GFP	9 000,00		0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00		50 000,00	50 000,00	50 000,00
Total des recettes d'ordre		807 238,15		1 086 700,00	1 086 700,00	1 086 700,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		13 552 127,00	0,00	-423 036,90	13 791 354,00	13 791 354,00	316 265,32	13 475 088,68	13 791 354,00
011	Charges à caractère général (3)	3 052 434,85	0,00	-423 036,90	3 006 011,00	3 006 011,00	316 265,32	2 689 745,68	3 006 011,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	7 974 370,00	0,00		8 074 492,00	8 074 492,00		8 074 492,00	8 074 492,00
014	Atténuations de produits	22 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	1 430 547,00	0,00	0,00	1 414 220,00	1 414 220,00	0,00	1 414 220,00	1 414 220,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		12 479 351,85	0,00	-423 036,90	12 494 723,00	12 494 723,00	316 265,32	12 178 457,68	12 494 723,00
66	Charges financières	272 037,00	0,00		237 931,00	237 931,00		237 931,00	237 931,00
67	Charges spécifiques (3)	1 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00		2 000,00	2 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	1 500,00			20 000,00	20 000,00		20 000,00	20 000,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		274 537,00	0,00	0,00	259 931,00	259 931,00		259 931,00	259 931,00
Total des dépenses réelles		12 753 888,85	0,00	-423 036,90	12 754 654,00	12 754 654,00	316 265,32	12 438 388,68	12 754 654,00
023	Virement à la section d'investissement	198 238,15			336 700,00	336 700,00		336 700,00	336 700,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	600 000,00			700 000,00	700 000,00		700 000,00	700 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		798 238,15			1 036 700,00	1 036 700,00		1 036 700,00	1 036 700,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (5)	0,00
--	-------------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	13 791 354,00
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		13 552 127,00	0,00	13 791 354,00	13 791 354,00	13 791 354,00
013	Atténuations de charges (2)	26 840,00	0,00	3 950,00	3 950,00	3 950,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 186 020,00	0,00	1 177 900,00	1 177 900,00	1 177 900,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	4 040 789,00	0,00	4 040 789,00	4 040 789,00	4 040 789,00
731	Fiscalité locale	7 018 935,00	0,00	7 165 403,00	7 165 403,00	7 165 403,00
74	Dotations et participations (2)	1 166 933,00	0,00	1 283 052,00	1 283 052,00	1 283 052,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	56 560,00	0,00	61 180,00	61 180,00	61 180,00
Total des recettes de gestion des services		13 496 077,00	0,00	13 732 274,00	13 732 274,00	13 732 274,00
76	Produits financiers	50,00	0,00	80,00	80,00	80,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		50,00	0,00	80,00	80,00	80,00
Total des recettes réelles		13 496 127,00	0,00	13 732 354,00	13 732 354,00	13 732 354,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	56 000,00	0,00	59 000,00	59 000,00	59 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		56 000,00	0,00	59 000,00	59 000,00	59 000,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)	0,00
--	-------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	13 791 354,00
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		13 552 127,00	0,00	-423 036,90	13 791 354,00	13 791 354,00	316 265,32	13 475 088,68	13 791 354,00
011	Charges à caractère général (4)	3 052 434,85	0,00	-423 036,90	3 006 011,00	3 006 011,00	316 265,32	2 689 745,68	3 006 011,00
6042	Achats de prestations de services	789 922,60	0,00		748 813,00	748 813,00	0,00	748 813,00	748 813,00
60611	Eau et assainissement	30 000,00	0,00		30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00
60612	Energie - Electricité	300 000,00	0,00		330 000,00	330 000,00	0,00	330 000,00	330 000,00
60613	Chauffage urbain	250 000,00	0,00		180 000,00	180 000,00	180 000,00	0,00	180 000,00
60621	Combustibles	300,00	0,00		400,00	400,00	0,00	400,00	400,00
60622	Carburants	45 300,00	0,00		40 800,00	40 800,00	0,00	40 800,00	40 800,00
60623	Alimentation	59 351,20	0,00		67 780,00	67 780,00	0,00	67 780,00	67 780,00
60628	Autres fournitures non stockées	47 980,05	0,00		50 797,00	50 797,00	0,00	50 797,00	50 797,00
60631	Fournitures d'entretien	33 150,00	0,00		30 850,00	30 850,00	0,00	30 850,00	30 850,00
60632	Fournitures de petit équipement	140 890,00	0,00		151 750,00	151 750,00	0,00	151 750,00	151 750,00
60633	Fournitures de voirie	10 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
60636	Habillement et vêtements de travail	23 475,00	0,00		22 472,00	22 472,00	0,00	22 472,00	22 472,00
6064	Fournitures administratives	15 640,00	0,00		16 000,00	16 000,00	0,00	16 000,00	16 000,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	200,00	0,00		100,00	100,00	0,00	100,00	100,00
6067	Fournitures scolaires	38 236,00	0,00		35 856,00	35 856,00	0,00	35 856,00	35 856,00
6068	Autres matières et fournitures	27 560,00	0,00		40 865,60	40 865,60	0,00	40 865,60	40 865,60
611	Contrats de prestations de services	137 351,00	0,00		137 516,00	137 516,00	0,00	137 516,00	137 516,00
61351	Matériel roulant	1 000,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
61358	Autres	13 745,00	0,00		9 820,00	9 820,00	0,00	9 820,00	9 820,00
61521	Entretien terrains	135 500,00	0,00		135 500,00	135 500,00	0,00	135 500,00	135 500,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	25 000,00	0,00		25 000,00	25 000,00	11 500,00	13 500,00	25 000,00
615232	Entretien, réparations réseaux	83 100,00	0,00		86 100,00	86 100,00	78 000,00	8 100,00	86 100,00
61551	Entretien matériel roulant	16 250,00	0,00		18 300,00	18 300,00	0,00	18 300,00	18 300,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	30 580,00	0,00		26 980,00	26 980,00	0,00	26 980,00	26 980,00
6156	Maintenance	178 000,00	0,00		188 720,00	188 720,00	46 765,32	141 954,68	188 720,00
6161	Multirisques	44 387,00	0,00		39 478,00	39 478,00	0,00	39 478,00	39 478,00
6162	Assur. obligatoire dommage-construction	5 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
617	Etudes et recherches	5 696,00	0,00		6 032,00	6 032,00	0,00	6 032,00	6 032,00
6182	Documentation générale et technique	10 201,00	0,00		8 344,00	8 344,00	0,00	8 344,00	8 344,00
6184	Versements à des organismes de formation	43 775,00	0,00		39 895,00	39 895,00	0,00	39 895,00	39 895,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	0,00	0,00		2 300,00	2 300,00	0,00	2 300,00	2 300,00

NEUVILLE EN FERRAIN CEDEX - (50) - MAIRIE DE NEUVILLE EN FERRAIN - BP - 2025

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6188	Autres frais divers	23 850,00	0,00		54 154,00	54 154,00	0,00	54 154,00	54 154,00
62268	Autres honoraires, conseils	12 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	3 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
6228	Divers	850,00	0,00		850,00	850,00	0,00	850,00	850,00
6231	Annonces et insertions	4 000,00	0,00		7 500,00	7 500,00	0,00	7 500,00	7 500,00
6232	Fêtes et cérémonies	166 855,00	0,00		144 995,00	144 995,00	0,00	144 995,00	144 995,00
6234	Réceptions	800,00	0,00		800,00	800,00	0,00	800,00	800,00
6236	Catalogues et imprimés	36 900,00	0,00		36 434,40	36 434,40	0,00	36 434,40	36 434,40
6238	Divers	400,00	0,00		1 600,00	1 600,00	0,00	1 600,00	1 600,00
6245	Transports de personnes extérieures	45 940,00	0,00		43 950,00	43 950,00	0,00	43 950,00	43 950,00
6248	Divers	0,00	0,00		1 500,00	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00
6251	Voyages, déplacements et missions	3 500,00	0,00		3 500,00	3 500,00	0,00	3 500,00	3 500,00
6261	Frais d'affranchissement	13 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
6262	Frais de télécommunications	42 100,00	0,00		42 100,00	42 100,00	0,00	42 100,00	42 100,00
627	Services bancaires et assimilés	3 650,00	0,00		4 150,00	4 150,00	0,00	4 150,00	4 150,00
6281	Concours divers (cotisations)	7 200,00	0,00		6 820,00	6 820,00	0,00	6 820,00	6 820,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	5 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	21 000,00	0,00		345,00	345,00	0,00	345,00	345,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	1 415,00	0,00		26 915,00	26 915,00	0,00	26 915,00	26 915,00
62878	Remb. frais à des tiers	0,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
6288	Autres services extérieurs	112 085,00	0,00		108 829,00	108 829,00	0,00	108 829,00	108 829,00
63512	Taxes foncières	7 300,00	0,00		7 600,00	7 600,00	0,00	7 600,00	7 600,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	7 974 370,00	0,00		8 074 492,00	8 074 492,00		8 074 492,00	8 074 492,00
6218	Autre personnel extérieur	44 403,00	0,00		44 203,00	44 203,00		44 203,00	44 203,00
6331	Versement mobilité	80 500,00	0,00		81 000,00	81 000,00		81 000,00	81 000,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	21 000,00	0,00		21 000,00	21 000,00		21 000,00	21 000,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	75 000,00	0,00		80 000,00	80 000,00		80 000,00	80 000,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	13 000,00	0,00		13 000,00	13 000,00		13 000,00	13 000,00
64111	Rémunération principale titulaires	3 827 562,00	0,00		3 861 664,00	3 861 664,00		3 861 664,00	3 861 664,00
64112	SFT, indemnité de résidence	100 000,00	0,00		90 000,00	90 000,00		90 000,00	90 000,00
64113	NBI	30 000,00	0,00		27 000,00	27 000,00		27 000,00	27 000,00
64118	Autres indemnités	1 040 000,00	0,00		1 050 000,00	1 050 000,00		1 050 000,00	1 050 000,00
64131	Rémunérations	632 000,00	0,00		635 000,00	635 000,00		635 000,00	635 000,00
64132	SFT, indemnité de résidence	15 000,00	0,00		15 000,00	15 000,00		15 000,00	15 000,00
64138	Primes et autres indemnités	100 000,00	0,00		85 000,00	85 000,00		85 000,00	85 000,00
6415	Congés payés	50 000,00	0,00		55 000,00	55 000,00		55 000,00	55 000,00

NEUVILLE EN FERRAIN CEDEX - (50) - MAIRIE DE NEUVILLE EN FERRAIN - BP - 2025

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6417	Rémunérations des apprentis	47 279,00	0,00		30 000,00	30 000,00		30 000,00	30 000,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	700 000,00	0,00		710 000,00	710 000,00		710 000,00	710 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 100 000,00	0,00		1 180 000,00	1 180 000,00		1 180 000,00	1 180 000,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	32 000,00	0,00		30 000,00	30 000,00		30 000,00	30 000,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	4 000,00	0,00		4 000,00	4 000,00		4 000,00	4 000,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	4 925,00	0,00		4 925,00	4 925,00		4 925,00	4 925,00
6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	701,00	0,00		700,00	700,00		700,00	700,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	25 000,00	0,00		25 000,00	25 000,00		25 000,00	25 000,00
6488	Autres	32 000,00	0,00		32 000,00	32 000,00		32 000,00	32 000,00
014	Atténuations de produits	22 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
739116	Prél. article 55 de la loi SRU	22 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	1 430 547,00	0,00	0,00	1 414 220,00	1 414 220,00	0,00	1 414 220,00	1 414 220,00
65311	Indemnités de fonction	153 845,00	0,00		153 869,00	153 869,00	0,00	153 869,00	153 869,00
65312	Frais de mission et de déplacement	2 500,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
65313	Cotisations de retraite	21 020,00	0,00		20 967,00	20 967,00	0,00	20 967,00	20 967,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	9 070,00	0,00		9 126,00	9 126,00	0,00	9 126,00	9 126,00
65315	Formation	3 000,00	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
6558	Autres contributions obligatoires	22 312,00	0,00		21 808,00	21 808,00	0,00	21 808,00	21 808,00
657363	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	600 000,00	0,00		550 000,00	550 000,00	0,00	550 000,00	550 000,00
65741	Subv. de fonctionnement aux ménages	1 100,00	0,00		2 900,00	2 900,00	0,00	2 900,00	2 900,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	616 100,00	0,00		644 550,00	644 550,00	0,00	644 550,00	644 550,00
65818	Autres	100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	1 500,00	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		12 479 351,85	0,00	-423 036,90	12 494 723,00	12 494 723,00	316 265,32	12 178 457,68	12 494 723,00
66	Charges financières	272 037,00	0,00		237 931,00	237 931,00		237 931,00	237 931,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	282 037,00	0,00		249 023,73	249 023,73		249 023,73	249 023,73
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-10 000,00	0,00		-11 092,73	-11 092,73		-11 092,73	-11 092,73
67	Charges spécifiques (4)	1 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00		2 000,00	2 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00		2 000,00	2 000,00

NEUVILLE EN FERRAIN CEDEX - (50) - MAIRIE DE NEUVILLE EN FERRAIN - BP - 2025

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	1 500,00			20 000,00	20 000,00		20 000,00	20 000,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	0,00			17 000,00	17 000,00		17 000,00	17 000,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	1 500,00			3 000,00	3 000,00		3 000,00	3 000,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		274 537,00	0,00	0,00	259 931,00	259 931,00		259 931,00	259 931,00
Total des dépenses réelles		12 753 888,85	0,00	-423 036,90	12 754 654,00	12 754 654,00	316 265,32	12 438 388,68	12 754 654,00
023	Virement à la section d'investissement	198 238,15			336 700,00	336 700,00		336 700,00	336 700,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	600 000,00			700 000,00	700 000,00		700 000,00	700 000,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	600 000,00			700 000,00	700 000,00		700 000,00	700 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		798 238,15			1 036 700,00	1 036 700,00		1 036 700,00	1 036 700,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	50 943,62
Montant des ICNE de l'exercice N-1	62 036,35
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-11 092,73

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		13 552 127,00	0,00	13 791 354,00	13 791 354,00	13 791 354,00
013	Atténuations de charges (3)	26 840,00	0,00	3 950,00	3 950,00	3 950,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
6459	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	22 930,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6479	Rembourst sur autres charges sociales	910,00	0,00	950,00	950,00	950,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 186 020,00	0,00	1 177 900,00	1 177 900,00	1 177 900,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
70323	Red. occupation dom. public	25 000,00	0,00	26 300,00	26 300,00	26 300,00
70328	Autres droits stationnement et location	600,00	0,00	600,00	600,00	600,00
7062	Redevances services à caractère culturel	6 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00
70631	Redevances services à caractère sportif	3 500,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
70632	Redevances services à caractère loisir	0,00	0,00	158 000,00	158 000,00	158 000,00
7066	Redevances services à caractère social	310 000,00	0,00	314 000,00	314 000,00	314 000,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	600 170,00	0,00	608 000,00	608 000,00	608 000,00
706888	Autres	191 600,00	0,00	20 800,00	20 800,00	20 800,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	700,00	0,00	700,00	700,00	700,00
70878	Remb. frais par des tiers	12 450,00	0,00	12 500,00	12 500,00	12 500,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	4 040 789,00	0,00	4 040 789,00	4 040 789,00	4 040 789,00
73211	Attribution de compensation	3 706 985,00	0,00	3 706 985,00	3 706 985,00	3 706 985,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	197 186,00	0,00	197 186,00	197 186,00	197 186,00
732221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	136 618,00	0,00	136 618,00	136 618,00	136 618,00
731	Fiscalité locale	7 018 935,00	0,00	7 165 403,00	7 165 403,00	7 165 403,00
73111	Impôts directs locaux	6 463 400,00	0,00	6 603 403,00	6 603 403,00	6 603 403,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	360 000,00	0,00	360 000,00	360 000,00	360 000,00
73132	Taxe sur les pylônes électriques	2 800,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
73141	Taxe sur la conso. finale d'électricité	180 000,00	0,00	180 000,00	180 000,00	180 000,00
73154	Droits de place	12 735,00	0,00	19 000,00	19 000,00	19 000,00
74	Dotations et participations (3)	1 166 933,00	0,00	1 283 052,00	1 283 052,00	1 283 052,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	33 685,00	0,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00
741127	DNP des communes	56 028,00	0,00	67 230,00	67 230,00	67 230,00
744	FCTVA	13 000,00	0,00	13 000,00	13 000,00	13 000,00
74718	Autres participations Etat	3 500,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
74748	Participation autres communes	34 408,00	0,00	34 408,00	34 408,00	34 408,00

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
74751	Participation GFP de rattachement	0,00	0,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00
747888	Autres	614 000,00	0,00	688 136,00	688 136,00	688 136,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	400 000,00	0,00	410 000,00	410 000,00	410 000,00
7484	Dotation de recensement	1 862,00	0,00	1 878,00	1 878,00	1 878,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
74888	Autres	10 450,00	0,00	28 400,00	28 400,00	28 400,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	56 560,00	0,00	61 180,00	61 180,00	61 180,00
752	Revenus des immeubles	41 000,00	0,00	43 000,00	43 000,00	43 000,00
75813	Redev. fermiers et concessionnaires	160,00	0,00	180,00	180,00	180,00
75888	Autres	15 400,00	0,00	18 000,00	18 000,00	18 000,00
Total des recettes de gestion des services		13 496 077,00	0,00	13 732 274,00	13 732 274,00	13 732 274,00
76	Produits financiers	50,00	0,00	80,00	80,00	80,00
761	Produits de participations	50,00	0,00	80,00	80,00	80,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		13 496 127,00	0,00	13 732 354,00	13 732 354,00	13 732 354,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	56 000,00		59 000,00	59 000,00	59 000,00
722	Immobilisations corporelles	46 000,00		49 000,00	49 000,00	49 000,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résultat	10 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		56 000,00		59 000,00	59 000,00	59 000,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		898 090,00	1 027 669,00	0,00	53 180,00	85 651,00	2 049 810,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	796 117,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	104 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	8 245,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	101 973,00	222 119,00	0,00	53 180,00	77 406,00	49 810,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	700 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000 000,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		2 703 500,00	9 500,00	0,00	0,00	0,00	770 000,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	203 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00	770 000,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		324 300,00	0,00	3 000,00	19 000,00		4 460 700,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		796 117,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	5 000,00	0,00	0,00	0,00		109 050,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		8 245,00
21	Immobilisations corporelles	319 300,00	0,00	3 000,00	19 000,00		845 788,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		2 700 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		1 500,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00		3 483 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		203 500,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		778 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		2 500 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

NEUVILLE EN FERRAIN CEDEX - (50) - MAIRIE DE NEUVILLE EN FERRAIN - BP - 2025

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		1 500,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		898 090,00
164	Emprunts auprès des états financiers	796 117,00
215	Installat ^o , matériel, outillage techniq.	100 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	1 973,00
RECETTES		2 703 500,00
102	Dotations et fonds d'investissement	203 500,00
164	Emprunts auprès des états financiers	2 500 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		941 919,00	0,00	55 000,00	2 750,00	0,00	28 000,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	89 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00
213	Constructions	46 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	87 169,00	0,00	55 000,00	2 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	700 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
454	Travaux effectués d'office	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		9 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
454	Travaux effectués d'office	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., édu., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 027 669,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	89 050,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49 200,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	144 919,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700 000,00
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 500,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058		TOTAL DU CHAPITRE
				Autres		
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	40 000,00	13 180,00	0,00	0,00	0,00	53 180,00
218	Autres immobilisations corporelles	40 000,00	13 180,00	0,00	0,00	0,00	53 180,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20	21			22			23	24
		Services communs	Enseignement du premier degré			Enseignement du second degré				
		201	211	212	213	221	222	223		
		Services communs	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés	Enseignement supérieur	Cités scolaires
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	74 073,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	22 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	32 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	19 073,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	11 578,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	85 651,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	8 245,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 245,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 700,00
215	Installat ^o , matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 300,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	3 333,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 406,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		0,00	2 003 800,00	10 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	2 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	1 500,00	10 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	770 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	770 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES		24 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	12 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	11 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		6 810,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	2 049 810,00
213	Constructions	3 000,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	21 800,00
218	Autres immobilisations corporelles	3 810,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 010,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	770 000,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	770 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éta sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale					TOTAL DU CHAPITRE	
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées		428 Autres interventions sociales
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904-4

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50	51						
		Services communs	Aménagement et services urbains						
		501	510	511	512	513	514	515	518
		Services communs	Services communs	Espaces verts urbains	Eclairage public	Art public	Electrification	Opérations d'aménagement	Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	0,00	35 100,00	280 000,00	0,00	0,00	0,00	9 200,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	25 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat ^o , matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	280 000,00	0,00	0,00	0,00	9 200,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	4 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat ^o , matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	324 300,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 500,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	289 200,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 600,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
						DEPENSES	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemnt
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76	77	78	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions	Préserv. patrim. naturel,risques techno.	Environnement infrastructures transports	Autres actions	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00	0,00	3 000,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D’ENSEMBLE	A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		567 031,00	3 727 936,00	0,00	368 811,00	3 227 184,60	1 714 003,00	1 511 716,40	0,00
011	Charges à caractère général	64 100,00	1 505 962,00	0,00	19 961,00	783 660,60	234 453,00	133 264,40	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	240 000,00	1 765 178,00	0,00	348 850,00	2 084 900,00	1 472 050,00	828 452,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	3 000,00	456 796,00	0,00	0,00	358 624,00	7 500,00	550 000,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	237 931,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		11 771 902,00	128 208,00	0,00	0,00	563 408,00	500 246,00	768 590,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	3 950,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	26 900,00	46 300,00	0,00	0,00	528 000,00	253 200,00	323 500,00	0,00
73	Impôts et taxes	4 040 789,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	7 165 403,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	525 230,00	30 278,00	0,00	0,00	35 408,00	247 046,00	445 090,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	13 500,00	47 680,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	80,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	1 439 662,00	39 000,00	133 300,00	26 010,00		12 754 654,00
011	Charges à caractère général	0,00	237 600,00	1 000,00	0,00	26 010,00		3 006 011,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	1 202 062,00	0,00	133 000,00	0,00		8 074 492,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	38 000,00	300,00	0,00		1 414 220,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		237 931,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		20 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		13 732 354,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		3 950,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 177 900,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		4 040 789,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		7 165 403,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 283 052,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		61 180,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		80,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		567 031,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	36 500,00
611	Contrats de prestations de services	10 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	7 000,00
627	Services bancaires et assimilés	3 000,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	7 600,00
641	Rémunérations du personnel	240 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	3 000,00
661	Charges d'intérêts	237 931,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	2 000,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	20 000,00
RECETTES		11 771 902,00
703	Redevances utilisation du domaine	26 900,00
731	Fiscalité locale	7 165 403,00
732	Fiscalité reversée	4 040 789,00
741	D.G.F.	92 230,00
744	FCTVA	13 000,00
748	Autres attributions et participations	420 000,00
758	Produits divers de gestion courante	13 500,00
761	Produits de participations	80,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02							
		Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		2 724 939,00	0,00	142 150,00	342 485,00	242 000,00	10 350,00	46 000,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	4 500,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	775 055,00	0,00	9 000,00	21 420,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	28 310,00	0,00	0,00	2 920,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	5 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	235 220,00	0,00	4 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	44 478,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	96 489,00	0,00	3 500,00	2 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	8 203,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	7 600,00	0,00	19 500,00	92 465,00	500,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	2 830,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	3 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	52 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	1 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	68 975,00	0,00	0,00	4 550,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	31 450,00	0,00	2 450,00	4 600,00	0,00	350,00	700,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	984 500,00	0,00	75 300,00	157 000,00	0,00	10 000,00	20 000,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	323 925,00	0,00	22 000,00	54 000,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00
647	Autres charges sociales	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	5 000,00	0,00	500,00	400,00	0,00	0,00	300,00	0,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	10 284,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	241 500,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		92 530,00	0,00	0,00	800,00	0,00	30 000,00	1 878,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	950,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	12 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	28 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 878,00	0,00
752	Revenus des immeubles	43 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
758	Produits divers de gestion courante	4 680,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		195 612,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	1 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	1 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	191 962,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dev.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	24 400,00	3 727 936,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 500,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00	805 575,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 230,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 200,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	240 120,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	44 478,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	102 289,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 203,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 465,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 830,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	52 100,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 150,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	73 525,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00	40 850,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00	1 258 800,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	426 125,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 200,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	191 962,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 284,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	13 050,00	254 550,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	128 208,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	950,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	3 800,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 500,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 278,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	43 000,00

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 680,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058		TOTAL DU CHAPITRE
				Autres		
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		358 850,00	9 961,00	0,00	0,00	0,00	368 811,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	1 000,00	6 857,00	0,00	0,00	0,00	7 857,00
611	Contrats de prestations de services	9 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00
618	Divers	0,00	2 004,00	0,00	0,00	0,00	2 004,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
628	Divers	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	7 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 250,00
641	Rémunérations du personnel	260 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	260 900,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	79 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	79 200,00
648	Autres charges de personnel	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20	21			22			23	24
		Services communs	Enseignement du premier degré			Enseignement du second degré				
		201	211	212	213	221	222	223		
		Services communs	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés		
DEPENSES		13 600,00	171 500,00	83 365,60	714 527,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	6 413,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	8 365,60	33 845,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	1 345,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	200,00	4 800,00	0,00	7 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	10 000,00	119 800,00	0,00	221 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	3 200,00	46 000,00	0,00	85 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	200,00	900,00	0,00	700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	6 624,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	352 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	45 000,00	73 408,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	45 000,00	38 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	35 408,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25												258 Autres
		Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent ^o cpt prop. - Subvent ^o	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	1 354 792,00	59 850,00	0,00	0,00	829 550,00	0,00	3 227 184,60
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	615 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	621 413,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	23 762,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 972,60
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00
613	Locations	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	13 430,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 430,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 000,00	0,00	36 000,00
628	Divers	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 345,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	19 150,00	1 650,00	0,00	0,00	25 850,00	0,00	59 250,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	493 600,00	40 100,00	0,00	0,00	564 500,00	0,00	1 449 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	180 950,00	17 100,00	0,00	0,00	201 000,00	0,00	533 250,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	2 400,00	1 000,00	0,00	0,00	2 200,00	0,00	7 400,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 624,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	352 000,00
RECETTES		0,00	0,00	445 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	563 408,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	445 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	528 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 408,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		356 970,00	189 780,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	2 350,00	2 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	20 000,00	1 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	400,00	44 430,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	270,00	600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	7 750,00	3 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	244 700,00	97 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	80 000,00	34 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	1 500,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	4 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		3 000,00	16 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	3 000,00	11 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES		20 500,00	222 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	300,00	6 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	20 000,00	155 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	200,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		418 147,00	200,00	506 056,00	0,00	0,00	0,00	1 714 003,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	24 000,00	0,00	0,00	0,00	24 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	32 218,00	0,00	15 386,00	0,00	0,00	0,00	52 354,00
613	Locations	1 500,00	0,00	3 120,00	0,00	0,00	0,00	4 620,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 050,00
618	Divers	50,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	850,00	0,00	0,00	0,00	850,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	47 830,00
624	Transports biens, transports collectifs	23 110,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 110,00
628	Divers	59 269,00	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00	60 239,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	4 100,00	200,00	11 500,00	0,00	0,00	0,00	33 850,00
641	Rémunérations du personnel	249 500,00	0,00	329 900,00	0,00	0,00	0,00	1 096 300,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	48 200,00	0,00	113 600,00	0,00	0,00	0,00	336 000,00
648	Autres charges de personnel	200,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	5 900,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 900,00
657	Charges intervent ^o cpt prop. - Subvent ^o	0,00	0,00	2 600,00	0,00	0,00	0,00	2 600,00
RECETTES		158 000,00	0,00	293 046,00	0,00	0,00	0,00	500 246,00
706	Prestations de services	158 000,00	0,00	80 000,00	0,00	0,00	0,00	252 500,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700,00
747	Participations	0,00	0,00	213 046,00	0,00	0,00	0,00	247 046,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		550 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	846 782,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 100,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 912,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 286,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 032,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 600,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	585 402,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	217 050,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 400,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	550 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	579 090,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	134 000,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	445 090,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale					TOTAL DU CHAPITRE	
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées		428 Autres interventions sociales
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		0,00	0,00	114 934,40	0,00	0,00	0,00	1 511 716,40
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	91 800,00	0,00	0,00	0,00	93 900,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	5 912,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 286,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 032,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	11 934,40	0,00	0,00	0,00	11 934,40
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	3 500,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00
628	Divers	0,00	0,00	6 700,00	0,00	0,00	0,00	6 700,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 600,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	585 402,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	217 050,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 400,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	550 000,00
RECETTES		0,00	0,00	189 500,00	0,00	0,00	0,00	768 590,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	189 500,00	0,00	0,00	0,00	323 500,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	445 090,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-3

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-4

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50	51						
		Services communs	Aménagement et services urbains						
		50	510	511	512	513	514	515	518
		Services communs	Services communs	Espaces verts urbains	Eclairage public	Art public	Electrification	Opérations d'aménagement	Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	697 062,00	664 600,00	78 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	500,00	22 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	128 000,00	78 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	16 500,00	12 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	492 562,00	372 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	175 000,00	128 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	3 400,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 439 662,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 500,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	206 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 600,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	864 562,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	303 000,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 900,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
DEPENSES		0,00	39 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	38 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemnt
DEPENSES		300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	133 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 600,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	93 700,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie				76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	133 300,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 600,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	93 700,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	16 010,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	16 010,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 010,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 010,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	B1.1

B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					13 305 179,23									
1641 Emprunts en euros (total)					13 305 179,23									
20090100	SCOP CAISSE D'EPARGNE NORD FRANCE EUROPE	02/12/2009		15/02/2010	500 000,00	F		4,080	4,156		T	X Echéance constante		A-1
4376871	SCOP CAISSE D'EPARGNE NORD FRANCE EUROPE	31/12/2014		30/03/2016	150 000,00	F		2,170	2,170		A	C		A-1
8186664	SCOP CAISSE D'EPARGNE NORD FRANCE EUROPE	27/06/2012		10/05/2013	500 000,00	F		5,460	5,480		A	X Echéance constante		A-1
99143523760	STE CREDIT AGRICOLE DU NORD	19/12/2007		01/09/2008	2 300 000,00	F		4,860	4,951		T	X Echéance constante		A-1
99143523779	STE CREDIT AGRICOLE DU NORD	03/07/2007		01/04/2008	2 700 000,00	F		4,820	4,910		T	X Echéance constante		A-1
99144180328	STE CREDIT AGRICOLE DU NORD	04/07/2008		25/12/2008	2 000 000,00	F		4,980	5,077		T	X Echéance constante		A-1
99145001354	STE CREDIT AGRICOLE DU NORD	16/04/2009		27/04/2010	400 000,00	F		4,680	4,693		A	X Echéance constante		A-1
99147027733	STE CREDIT AGRICOLE DU NORD	15/10/2010		01/11/2011	500 000,00	F		3,350	3,360		A	X Echéance constante		A-1
99148761520	STE CREDIT AGRICOLE DU NORD	06/04/2012		01/06/2013	250 000,00	F		5,810	5,839		A	X Echéance constante		A-1
99150383338	STE CREDIT AGRICOLE DU NORD	25/10/2013		27/03/2014	500 000,00	F		3,860	3,954		T	X Echéance constante		A-1
MON236491	STE CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL (DEXIA)	16/06/2005		01/04/2006	500 000,00	F		3,660	3,713		T	X Echéance constante		A-1
MON276127EUR	STE CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL (DEXIA)	23/08/2011		01/03/2012	500 000,00	F		4,250	4,286		A	X Echéance constante		A-1
MON506767EUR/0507238/001	SA LA BANQUE POSTALE	31/12/2015		01/02/2017	260 000,00	F		1,980	1,980		A	C		A-1
MON516438EUR	STE CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL (DEXIA)	23/06/2017		01/07/2018	2 245 179,23	F		3,890	3,890		A	C		A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									

NEUVILLE EN FERRAIN CEDEX - (50) - MAIRIE DE NEUVILLE EN FERRAIN - BP - 2025

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					13 305 179,23									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

NEUVILLE EN FERRAIN CEDEX - (50) - MAIRIE DE NEUVILLE EN FERRAIN - BP - 2025

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 01/01/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Taux d'intérêt		Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
							Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)				
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		5 619 045,01					796 116,75	247 931,12	0,00	50 943,62
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		5 619 045,01					796 116,75	247 931,12	0,00	50 943,62
20090100		0,00	A-1	164 645,31	4,83	F		4,156	30 311,36	6 257,68	0,00	506,38
4376871		0,00	A-1	60 000,00	5,17	F		2,170	10 000,00	1 302,00	0,00	816,76
8186664		0,00	A-1	132 977,09	2,33	F		5,480	41 991,23	7 260,55	0,00	3 187,69
99143523760		0,00	A-1	1 439 889,62	13,42	F		4,951	77 490,25	68 580,59	0,00	5 517,72
99143523779		0,00	A-1	1 664 295,96	13,00	F		4,910	92 117,01	78 570,67	0,00	18 944,76
99144180328		0,00	A-1	539 148,17	3,67	F		5,077	134 135,46	24 370,42	0,00	336,16
99145001354		0,00	A-1	136 422,52	4,25	F		4,693	24 847,37	6 384,57	0,00	3 539,17
99147027733		0,00	A-1	185 840,79	5,83	F		3,360	28 479,07	6 225,67	0,00	878,60
99148761520		0,00	A-1	68 193,13	2,42	F		5,839	21 460,07	3 962,02	0,00	1 583,86
99150383338		0,00	A-1	162 604,35	3,92	F		3,954	38 339,59	5 726,01	0,00	66,62
MON236491		0,00	A-1	43 018,94	1,00	F		3,713	34 257,85	1 107,87	0,00	80,34
MON276127EUR		0,00	A-1	84 246,94	1,17	F		4,286	41 246,96	3 580,49	0,00	1 522,89
MON506767EUR/0507238/001		0,00	A-1	121 333,36	6,08	F		1,980	17 333,33	2 402,40	0,00	1 887,60
MON516438EUR		0,00	A-1	816 428,83	3,50	F		3,890	204 107,20	32 200,18	0,00	12 075,07
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

NEUVILLE EN FERRAIN CEDEX - (50) - MAIRIE DE NEUVILLE EN FERRAIN - BP - 2025

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		5 619 045,01					796 116,75	247 931,12	0,00	50 943,62

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	14	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,02	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	5 619 045,01	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	B1.6

B1.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dettes en capital à l'origine (2)	Dettes en capital au 01/01/N	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	B1.7

B1.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dettes restantes
----------	-----------------------------	------------------------	------------------

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE	Durée (en années)	Délibération du
	Biens de faible valeur - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 500.00 €		15-12-2022
	Catégories de biens amortis		
L	agencement et aménagement de terrain	15	18/04/2002
L	constructions - Autres bâtiments publics	15	18/04/2002
L	constructions - Bâtiments scolaires	15	18/04/2002
L	constructions - Equipements du cimetière	15	18/04/2002
L	constructions - Hôtel de Ville	15	18/04/2002
L	appareils de levage et ascenseurs	25	24/11/2011
L	autres	10	24/11/2011
L	autres matériels et outillage technique	10	24/11/2011
L	camions	8	24/11/2011
L	cheptel	1	24/11/2011
L	coffre fort	25	24/11/2011
L	équipement des garages et ateliers	15	24/11/2011
L	équipements de cuisine	10	24/11/2011
L	équipements sportifs	10	24/11/2011
L	équipements véhicules	2	24/11/2011
L	installations électriques et téléphoniques	10	24/11/2011
L	installations et appareils de chauffage	15	24/11/2011
L	Logiciels bureautiques	2	24/11/2011
L	Logiciels de gestion	4	24/11/2011
L	matériel de bureau électrique et électronique	5	24/11/2011
L	matériel et outillage de voirie	15	24/11/2011
L	matériel informatique et autres matériels de bureau	4	24/11/2011
L	meublier	12	24/11/2011
L	remorques - autres immobilisations corporelles	15	24/11/2011
L	remorques - matériel de transport	15	24/11/2011
L	subventions d'équipement versées - autres établissements publics	15	24/11/2011
L	subventions d'équipement versées - autres organismes publics	15	24/11/2011
L	subventions d'équipement versées - personnes de droit privé	5	24/11/2011
L	véhicules industriels	6	24/11/2011
L	voitures	4	24/11/2011
L	202 Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadast	10	15/12/2022

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	2031 Frais d'études	5	15/12/2022
L	2032 Frais de recherche et de développement	5	15/12/2022
L	2033 Frais d'insertion	5	15/12/2022
L	2041 Organismes de transport - Subv. d'équipement versées	5	15/12/2022
L	20411 Etat - Subv.d'équipement versées aux org. Publics	5	15/12/2022
L	204111 Etat - Biens mobiliers, matériel et études	5	15/12/2022
L	204112 Etat - Bâtiments et installations	15	15/12/2022
L	204113 Etat - Projets d'infrastructures d'intérêt national	30	15/12/2022
L	204121 Régions - Biens mobiliers, matériel et études	5	15/12/2022
L	204122 Régions - Bâtiments et installations	15	15/12/2022
L	204123 Régions - Projets d'infrastructures d'intérêt national	30	15/12/2022
L	204131 Départements - Biens mobiliers, matériel et études	5	15/12/2022
L	204132 Départements - Bâtiments et installations	15	15/12/2022
L	204133 Départements - Projets infrastructures d'intérêt national	30	15/12/2022
L	2041411 Communes du GFP - Biens mobiliers, matériel et études	5	15/12/2022
L	2041412 Communes du GFP - Bâtiments et installations	15	15/12/2022
L	2041413 Communes GFP-Projets infrastructures d'intérêt national	30	15/12/2022
L	2041481 Autres communes - Biens mobiliers, matériel et études	5	15/12/2022
L	2041482 Autres communes - Bâtiments et installations	15	15/12/2022
L	2041483 Autres communes-Projets infrastructures intérêt national	30	15/12/2022
L	2041511 GFP de rattachement-Biens mobiliers, matériel et études	5	15/12/2022
L	2041512 GFP de rattachement - Bâtiments et installations	15	15/12/2022
L	2041513 GFP rattachement-Projets infrastructure intérêt national	30	15/12/2022
L	2041581 Autres groupements - Biens mobiliers, matériel et études	5	15/12/2022
L	2041582 Autres groupements - Bâtiments et installations	15	15/12/2022
L	2041583 Autres groupements-Projets infrastructure intérêt national	30	15/12/2022
L	2041621 CCAS - Biens mobiliers, matériel et études	5	15/12/2022
L	2041622 CCAS - Bâtiments et installations	15	15/12/2022
L	2041623 CCAS - Projets d'infrastructures d'intérêt national	30	15/12/2022
L	204181 Autres org publics - Biens mobiliers, matériel et études	5	15/12/2022
L	204182 Autres org publics - Bâtiments et installations	15	15/12/2022
L	204183 Autres org publics-Projets infrastr. d'intérêt national	30	15/12/2022
L	2042 Subv. d'équipement versées aux personnes de droit privé	15	15/12/2022
L	20421 Privé - Biens mobiliers, matériel et études	5	15/12/2022
L	20422 Privé - Bâtiments et installations	15	15/12/2022
L	20423 Privé - Projets d'infrastructures d'intérêt national	30	15/12/2022
L	2046 Attributions de compensation d'investissement	15	15/12/2022
L	2051 Logiciels bureautiques	2	15/12/2022

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	2051 Logiciels de gestion	4	15/12/2022
L	2087 Immobilisations incorporelles reçues par mise à disposition	5	15/12/2022
L	2088 Autres immobilisations incorporelles	5	15/12/2022
L	2121 Plantations d'arbres et d'arbustes	15	15/12/2022
L	2132 Immeubles de rapport	30	15/12/2022
L	21561 Matériel roulant - Incendie et défense civile	10	15/12/2022
L	21568 Autre matériel et outillage d'incendie & de défense civile	10	15/12/2022
L	2157 Matériel et outillage de voirie	15	15/12/2022
L	21571 Matériel roulant - Voirie	15	15/12/2022
L	21578 Autre matériel et outillage de voirie	15	15/12/2022
L	2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	10	15/12/2022
L	2181 Installations générales, agencements et aménagements divers	5	15/12/2022
L	21828 Camions	8	15/12/2022
L	21828 Equipements des véhicules et autres matériels	2	15/12/2022
L	21828 Remorques	15	15/12/2022
L	21828 Véhicules industriels	6	15/12/2022
L	21828 Voitures	4	15/12/2022
L	2183 Matériel de bureau et matériel informatique	4	15/12/2022
L	2184 Mobilier	12	15/12/2022
L	2185 Matériel de téléphonie	10	15/12/2022
L	2186 Cheptel	1	15/12/2022
L	2188 appareils de levage - ascenseurs	25	15/12/2022
L	2188 Autres	10	15/12/2022
L	2188 Coffre-fort	25	15/12/2022
L	2188 Equipements des cuisines	10	15/12/2022
L	2188 Equipements des garages et ateliers	15	15/12/2022
L	2188 Equipements sportifs	10	15/12/2022
L	2188 Installations électriques et téléphoniques	10	15/12/2022
L	2188 Installations et appareils de chauffage	15	15/12/2022

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N	B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	17 000,00		4 500,00	21 500,00	0,00	21 500,00
Provisions pour litiges	17 000,00		4 500,00	21 500,00	0,00	21 500,00
CONTENTIEUX	17 000,00	15/12/2022	4 500,00	21 500,00	0,00	21 500,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	3 000,00		0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	3 000,00		0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
IMPAYES 2025	3 000,00	01/01/2025	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	20 000,00		4 500,00	24 500,00	0,00	24 500,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
Total des provisions budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS	20 000,00		4 500,00	24 500,00	0,00	24 500,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETALEMENT DES PROVISIONS	B3.2

B3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

Nature de la provision	Objet	Montant total de la provision à constituer	Durée	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner
------------------------	-------	--	-------	---	---	--------------------------------

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	B4

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 454101	Intitulé de l'opération : PERIL IMMINENT			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	31 852,18	0,00	1 500,00	1 500,00
4541101 Dépenses nouvelles (5)	1 133,76	0,00	1 500,00	1 500,00
4541101 (5)	30 718,42	0,00	0,00	0,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	31 852,18	0,00	1 500,00	1 500,00
RECETTES (b)	32 419,98	0,00	1 500,00	1 500,00
4541201 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	1 500,00	1 500,00
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	32 419,98	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	32 419,98	0,00	1 500,00	1 500,00

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PRETS	B6

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article		Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8015	Emprunts garantis (1)	617 514,80	247 246,70	
8016	Contrats de crédit-bail (2)	0,00	0,00	0,00
8017	Subvention à verser en annuité (3)	0,00	0,00	0,00
8018	Autres engagements donnés			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements donnés.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.2

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)

Article		Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
8026	Redevance de crédit-bail à recevoir (crédit-bail immobilier)	0,00	0,00	0,00
8027	Subvention à recevoir par annuité	0,00	0,00	0,00
8028	Autres engagements reçus			
	Recette grevée d'affectation spéciale (2)		0,00	
	Engagements reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00

(1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus.

(2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 01/01/N correspond au reste à employer au 01/01/N, l'annuité à recevoir au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.3

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					400 000,00	116 652,54										2 956,74	29 891,94	
ASSOCIATION FONCIERE DE TOURCOING	2013	X Echéance constante	PRET TRAVAUX ECOLES SACRE COEUR, SAINT JOSEPH ET LACORDAIRE	CIC	400 000,00	116 652,54	3,75	M	F	2,870	F		2,870	A-1		2 956,74	29 891,94	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					217 514,80	130 594,16										2 559,65	13 409,63	
NOTRE LOGIS SA HLM	2017	X Echéance constante	PRET LOCATIF SOCIAL SITE LADOE	CREDIT FONCIER DE FRANCE	217 514,80	130 594,16	8,33	A	F	1,960	F		1,960	A-1		2 559,65	13 409,63	
TOTAL GENERAL					617 514,80	247 246,70										5 516,39	43 301,57	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.4

CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	48 817,96
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	48 817,96
Recettes réelles de fonctionnement	II	13 732 354,00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	I / II	0,36

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.5

ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exer- cice d'origine du con- trat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant de la redevance sur la totalité du contrat	Montant des redevances restant à courir					
						N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant (exercice N+5 et suivants)	Total (1)
Crédits-bails mobiliers					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits-bails immobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.6

ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT

Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service équipement	Montant total prévu au titre du marché (TTC)	Annuité versée sur l'exercice	Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (3)						
									Part investissement		Part fonctionnement II	Part financement III	TOTAL I + II + III		
									Part totale (4)	Dont part nette (5) I					
Marchés de partenariat (1)															
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Marchés globaux de performance énergétiques avec tiers de financement (2)															
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		

(1) Article L. 1112-1 du Code de la commande publique

(2) Article 1er de la loi n° 2023-222 du 30 mars 2023

(3) Montant de la rémunération restant à verser au 01/01/N

(4) Montant total de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 01/01/N

(5) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite des participations d'autres collectivités publiques.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.7

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.8

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
	8017 Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
	8018 Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des délégations de service public				0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement				0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.9

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
	8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)				0,00	0,00	0,00
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES	B8

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					0,00
FONCTIONNEMENT (total)					1 143 053,00
657363	DELIB	SUBVENTIONS	CCAS	Etablissement de droit public	550 000,00
65741	DELIB	SUBVENTIONS	ASSO ASSOCIATION NEUVILLOISE D'AIKIDO	Association	225,00
65741	DELIB	SUBVENTIONS	ASSO LES FLUOS	Association	1 500,00
65748	DELIB	SUBVENTIONS	ASSO NEUVILLE CLUB DANSE	Association	400,00
65748	DELIB	SUBVENTIONS	ASSO ANEI ASSOCIATION NEUVILLOISE ECHANGES INTERNATION	Association	300,00
65748	DELIB	SUBVENTIONS	ASSO ARTS PLASTIQUES ET CREATIONS ASSOCIATION	Association	120,00
65748	DELIB	SUBVENTIONS	ASSO LES JARDINS FAMILIAUX	Association	300,00
65748	DELIB	SUBVENTIONS	ASSO COMITE D'OEUVRES SOCIALES	Association	48 291,00
65748	DELIB	SUBVENTIONS	ASSO SHOTO KARATE DO NEUVILLOIS	Association	200,00
65748	DELIB	SUBVENTIONS	ASSO ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE SAINT JOSEPH	Association	300,00
65748	DELIB	SUBVENTIONS	ASSO NEUVILLE TIERS MONDE	Association	700,00
65748	DELIB	SUBVENTIONS	ASSO ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE JULES VERNE	Association	125,00
65748	DELIB	SUBVENTIONS	ASSO UNION DES FAMILLES DE NEUVILLE	Association	9 000,00
65748	DELIB	SUBVENTIONS	ASSO APE ECOLE CAMILLE CLAUDEL	Association	770,00
65748	DELIB	SUBVENTIONS	ASSO OGEK NEUVILLE EN FERRAIN	Association	352 000,00
65748	DELIB	SUBVENTIONS	ASSO APE ECOLE LACORDAIRE	Association	870,00
65748	DELIB	SUBVENTIONS	ASSO ELAN ECOLE LAMARTINE AVEC NOUS	Association	840,00
65748	DELIB	SUBVENTIONS	ASSO APE GROUPE SCOLAIRE AMBROISE PARE	Association	830,00
65748	DELIB	SUBVENTIONS	ASSO DONNEURS DE SANG ASSOCIATION	Association	250,00
65748	DELIB	SUBVENTIONS	ASSO FAN FERRAIN ASSOC NEUVILLOISE 96	Association	43 587,00
65748	DELIB	SUBVENTIONS	ASSO SCOUTS DE FRANCE 11EME	Association	2 000,00
65748	DELIB	SUBVENTIONS	ASSO GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	Association	1 820,00

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
65748	DELIB	SUBVENTIONS	ASSO FERRAIN BOUT DE CHEMIN	Association	1 000,00
65748	DELIB	SUBVENTIONS	ASSO UNION CYCLISTE NEUVILLOISE	Association	240,00
65748	DELIB	SUBVENTIONS	ASSO CHORALE 2000 EN CHOEUR ASSOCIATION	Association	925,00
65748	DELIB	SUBVENTIONS	ASSO PPN NEUVILLE-EN-FERRAIN ASSOCIATION POUR LA PATRIE	Association	74 934,00
65748	DELIB	SUBVENTIONS	ASSO BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	Association	8 840,00
65748	DELIB	SUBVENTIONS	ASSO YOGA KIDS	Association	1 444,00
65748	DELIB	SUBVENTIONS	ASSO OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	Association	500,00
65748	DELIB	SUBVENTIONS	ASSO CHORALE MUSIQUE ET JOIE	Association	425,00
65748	DELIB	SUBVENTIONS	ASSO AMICALE LAIQUE	Association	9 200,00
65748	DELIB	SUBVENTIONS	ASSO CERCLE SAINT JOSEPH	Association	3 800,00
65748	DELIB	SUBVENTIONS	ASSO TEMPS DE VIVRE FOYER LOISIRS LE	Association	1 500,00
65748	DELIB	SUBVENTIONS	ASSO NEUVILLE PECHE	Association	3 500,00
65748	DELIB	SUBVENTIONS	ASSO UNION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS	Association	800,00
65748	DELIB	SUBVENTIONS	ASSO APEL ECOLE SAINT JOSEPH/SACRE COEUR	Association	930,00
65748	DELIB	SUBVENTIONS	ASSO DOMANI EVASION	Association	250,00
65748	DELIB	SUBVENTIONS	ASSO OCL TENNIS NEUVILLE EN FERRAIN	Association	6 405,00
65748	DELIB	SUBVENTIONS	ASSO AMIS DE ROBIN ASSOCIATION	Association	1 964,00
65748	DELIB	SUBVENTIONS	ASSO SCRAP DECO	Association	200,00
65748	DELIB	SUBVENTIONS	ASSO APE COLLEGE JULES VERNE	Association	600,00
65748	DELIB	SUBVENTIONS	ASSO CLUB D'ECHECS DE NEUVILLE EN FERRAIN	Association	400,00
65748	DELIB	SUBVENTIONS	ASSO HARMONIE LA RENAISSANCE	Association	700,00
65748	DELIB	SUBVENTIONS	ASSO JUDO CLUB NEUVILLE	Association	5 170,00
65748	DELIB	SUBVENTIONS	ASSO ACADEMIE DES SPORTS PIEDS ET POINGS (ASPP)	Association	4 248,00
65748	DELIB	SUBVENTIONS	ASSO FIT N MOVE	Association	200,00
65748	DELIB	SUBVENTIONS	ASSO LES ANIMAUX DU MARECHAL LECLERC	Association	450,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		33,00	0,00	33,00	33,00	1,00	34,00
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	18,00	0,00	18,00	18,00	0,00	18,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
ATTACHE	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
ATTACHE PRINCIPAL	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint administratif	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint administratif ppal 1° cl	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint administratif ppal 2° cl	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Attaché principal	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
COLLABORATEUR DE CABINET	A	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Collaborateur de cabinet	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DGS 10 000 A 20 000 HABITANTS	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Dir. Gén. Serv. 10-20.000 hts	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
REDACTEUR	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Rédacteur	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Rédacteur principal 1° cl.	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Rédacteur principal 2° cl.	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		63,00	7,58	70,58	70,58	48,76	119,34
ADJOINT TECHNIQUE	C	24,00	6,38	30,38	30,38	48,76	79,14

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	17,00	0,86	17,86	17,86	0,00	17,86
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	7,00	0,34	7,34	7,34	0,00	7,34
AGENT DE MAITRISE	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	9,00	0,00	9,00	9,00	0,00	9,00
Adjoint technique	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint technique ppal 1° cl	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint technique ppal 2° cl	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint technique ppal 2ème cl	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Agent de maîtrise	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Agent de maîtrise principal	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
INGENIEUR	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Ingénieur principal	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TECHNICIEN	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Technicien ppal 1ère classe	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		16,00	0,00	16,00	16,00	0,00	16,00
AGENT SOCIAL	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
ASEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
ASEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE 1ERE CLASSE	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE SUPERIEURE	B	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Agent social	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Agent social ppal 2° classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Agent spéc. ppal 1cl écoles mat.	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Agent spéc. ppal 2cl écoles mat.	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auxil. puériculture ppal 1° cl.	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auxil. puériculture ppal 2° cl.	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS CLASSE EXCEPTIONNELLE	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Educateur jeunes enfants	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INFIRMIERE	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PUERICULTRICE DE CLASSE NORMALE	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PUERICULTRICE DE CLASSE SUPERIEURE	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PUERICULTRICE HORS CLASSE	A	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Puéricultrice Cl .Supérieure	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Puéricultrice Hors Classe	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
CONSEILLER DES A.P.S	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONSEILLER PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES A.P.S	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EDUCATEUR DES A.P.S	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EDUCATEUR DES A.P.S PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
EDUCATEUR DES A.P.S PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Educateur APS principal 1° cl.	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		2,00	1,06	3,06	3,06	1,00	4,06
ADJOINT DU PATRIMOINE DE 1ERE CLASSE	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINT DU PATRIMOINE DE 2EME CLASSE	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ASSISTANT CONSERVATION PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ASSISTANT CONSERVATION PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1ER CLASSE 1H30HEBDO	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	1,00	0,25	1,25	1,25	0,00	1,25
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	0,00	0,65	0,65	0,65	0,00	0,65
Ass. Enseig. Artist. ppal 1°cl	B	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Ass. Enseig. Artist. ppal 2°cl	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Assistant de conservation	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PROFESSEUR ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PROFESSEUR ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE HORS CLASSE	A	0,00	0,16	0,16	0,16	0,00	0,16
PROFESSEUR ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE HORS CLASSE 30H HEBDOMADAIRE	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PROFESSEUR ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE HORS CLASSE 8H HEBDOMADAIRE	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Prof d'Enseig Artist Cl Normal	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Prof d'Enseig Artist Hors Cl	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		10,00	0,00	10,00	10,00	0,00	10,00
ADJOINT D'ANIMATION	C	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ANIMATEUR	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
ANIMATEUR CHEF	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint d'animation	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint d'animation ppal 1° cl	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint d'animation ppal 2° cl	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Animateur	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Animateur principal de 1° classe	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Collaborateur de cabinet	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

NEUVILLE EN FERRAIN CEDEX - (50) - MAIRIE DE NEUVILLE EN FERRAIN - BP - 2025

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE POLICE (j)		6,00	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Chef de service de police municipale ppal 1°cl	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
GARDIEN BRIGADIER	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		131,00	8,64	139,64	139,64	50,76	190,40

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH		0,00	A art 3-2	CDD
Ass. Enseig. Artist. ppal 1°cl	B	CULT		0,00	A art 3-2	CDI
COLLABORATEUR DE CABINET	A	ADM		0,00	A art 110	CDI
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
ADJOINT ANIMATION	C	ANIM		0,00	A art 3-b	CDD
APPRENTI		OTR		0,00	A	A contrat d'apprentissage
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel
 ANIM : Animation.
 POL : Police.
 POMP : Sapeurs-pompiers.
 X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
 332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
 332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
 332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
 332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
 332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
 332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
 332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
 332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
 332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
 327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
 332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
 332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
 326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
 343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
 333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
 333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
 A : Autres

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP , ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES	
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à HOTEL DE VILLE (1).

Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
01/01/2025 -	FAN FERRAIN ASSOC NEUVILLOISE 96	ASSO FAN FERRAIN ASSOC NEUVILLOISE 96	Association	43 587,00
01/01/2025 -	COMITE D'OEUVRES SOCIALES	ASSO COMITE D'OEUVRES SOCIALES	Association	48 291,00
01/01/2025 -	PPN NEUVILLE-EN-FERRAIN ASSOCIATION POUR LA PATRIE	ASSO PPN NEUVILLE-EN-FERRAIN ASSOCIATION POUR LA PATRIE	Association	74 934,00
01/01/2025 -	OGEC NEUVILLE EN FERRAIN	ASSO OGEC NEUVILLE EN FERRAIN	Association	352 000,00
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	B11.1

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES	B11.2

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
-------------------------------	-------------------------------------	------------------	----------------------	---------------------------------	-----------------

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	B11.3

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
---------------------------	-----------------------------	------------------	----------------------	----------	---------------------------------	-----------------

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS**Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)**

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	0,00	0,00
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 1068 (C)	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	0,00

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	806 117,00	806 117,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	1 240 200,00	1 240 200,00
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	434 083,00	434 083,00

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		806 117,00	I 806 117,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		796 117,00	796 117,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	796 117,00	796 117,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		10 000,00	10 000,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	10 000,00	10 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		1 240 200,00	III 1 240 200,00
Ressources propres externes de l'année (a)		203 500,00	203 500,00
10222	FCTVA	200 000,00	200 000,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	3 500,00	3 500,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		1 036 700,00	1 036 700,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28031	Frais d'études	6 000,00	6 000,00
2804111	Subv. Etat : Bien mobilier, matériel	87 600,00	87 600,00
28041481	Subv. Autres cnes: Bien mobilier, matériel	7 800,00	7 800,00
2804182	Autres org pub - Bât. et installations	38 400,00	38 400,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	43 200,00	43 200,00
28128	Autres aménagements de terrains	3 600,00	3 600,00
281351	Bâtiments publics	8 400,00	8 400,00
28152	Installations de voirie	600,00	600,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	2 400,00	2 400,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	6 000,00	6 000,00
28158	Autres inst., matériel, outill. techniques	36 000,00	36 000,00
281828	Autres matériels de transport	114 000,00	114 000,00
281838	Autre matériel informatique	116 000,00	116 000,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	24 000,00	24 000,00
28188	Autres immo. corporelles	206 000,00	206 000,00
29...	Dépréciations des immobilisations		
31...	Matières premières (et fournitures) (5)		
33...	En-cours de production de biens (5)		
35...	Stocks de produits (5)		
39...	Dépréciation des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Dépréciation des comptes de tiers		
59...	Dépréciation des comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	336 700,00	336 700,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les

recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	D1

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
-----------------------	-----------------------------	------------------	----------------------	------------------------------------

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS	D3

Libellés	Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources						
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources						
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources						
TFPB		0,00	1,00	53,96	0,00	7 002 109,00
TFPNB		0,00	1,00	48,38	0,00	17 249,00
CFE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		0,00	1,00	22,66	0,00	20 094,00
TOTAL		0,00	0,00			7 039 452,00
						2,16

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents :

Nombre de suffrages exprimés :

VOTES :

Pour :

Contre :

Abstentions :

Date de convocation :

Présenté par Le Maire (1),

A Neuville-En-Ferrain, le 12/12/2024

Délibéré par l'assemblée le Conseil Municipal(2), réunie en session Ordinaire

A Neuville-En-Ferrain, le 12/12/2024

Les membres de l'assemblée délibérante le Conseil Municipal (2),(3).

Alain RIME	
Anne VERISSIMO	
Antoine MEESCHAERT	
Apolline ARQUIER	
Aurélie LAPERE	
Camille VYNCKIER-LOBROS	
Claudine HEYMAN	
Clément VERRAEST	
Coralie PERIER	
Emmanuelle VANDOORNE	
Eric DOCQUIER	
Gautier MIGNOT	
Gérard REMACLE	
Isabelle VERBEKE	
Jimmy COUPE	
Julien DEWAELE	
Jérôme LEMAY	
Laurent DEGRYSE	
Lilliane DENYS	
Luc LECRU	

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Marc DUFOUR	
Maria Pilar DESRUMEAUX	
Marie TONNERRE-DESMET, Maire	
Marie-Stéphanie VERVAEKE	
Marylène HEYE	
Philippe SIX	
Philippe VYNCKIER-LOBROS	
Robin DELPLANQUE	
Sandra VANELSLANDE	
Sophie BELE	
Sophie CANTON	
Sylvie DELPLANQUE	
Thierry VANELSLANDE	

Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Neuville-En-Ferrain, le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

PROPOSITION DE DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024

7 - PROVISIONS – EXERCICE 2025

Rapport de Monsieur Alain RIME, premier adjoint au maire chargé du budget, des finances, de la mutualisation, de la restauration et de la démocratie participative.

Vu à la commission générale le 2 décembre 2024.

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par délibération N°2 du 20 octobre 2022 dans sa version révisée par délibération n°9 du conseil municipal du 15 décembre 2022 et notamment son article 19 relatif à la constitution des provisions,

Considérant que le provisionnement constitue l'une des applications comptables du principe de prudence contenu dans le plan comptable général et que Neuville-en-Ferrain a choisi le régime de provisions semi-budgétaires qui est le régime de droit commun des provisions,

Considérant l'existence de plusieurs contentieux d'une part et de titres dont le recouvrement est compromis d'autre part,

Considérant les provisions de l'exercice 2024, à savoir :

- une provision pour contentieux de 4 500€ toujours existante,
- une provision pour dépréciation des comptes de tiers de 1 500€, entièrement reprise,

Considérant que le risque pour contentieux a évolué et qu'il convient de constituer une provision relative à 2 dossiers en cours, à hauteur de 20 000€ pour le premier et 1 500€ pour le second, soit un total de 21 500€,

Considérant la nécessité de reconstituer une provision pour dépréciation des comptes de tiers,

Il est proposé au Conseil Municipal de constituer les provisions suivantes dont les montants proposés correspondent à une estimation du risque :

- Une provision pour contentieux de 17 000 €, portant ainsi la provision globale à 21 500€.
- Une provision pour dépréciation des comptes de tiers de 3 000 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget primitif 2025 au compte 6815 – Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement et au compte 6817 - Dotations aux dépréciations des actifs circulants.

Les provisions feront l'objet d'ajustements en fonction de l'évolution des risques.

PROPOSITION DE DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024

8 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2025

Rapport de Monsieur Alain RIME, premier adjoint au maire chargé du budget, des finances, de la mutualisation, de la restauration et de la démocratie participative.

Vu en commission générale le 2 décembre 2024.

Il vous est proposé de fixer, pour l'année 2025, le montant des subventions versées selon le tableau ci-joint.

Les élus adhérents d'association n'ont pas pris part au vote en ce qui concerne ces dites associations :

Associations	Elus
Amicale laïque	Mme VERVAEKE Marie-Stéphanie (membre)
ANEI	Mme DELPLANQUE Sylvie (membre) Mme DESRUMEAUX Maria – Pilar (membre) Mme HEYMAN Claudine (membre) Mme VANDOORNE Emmanuelle (membre)
Association des Donneurs de Sang	M. DELPLANQUE Robin (membre)
Apel Lacordaire	Mme MIGNOT Apolline (membre)
Apel Ecole Saint Joseph - Sacré Cœur	M. MEESCHAERT Antoine (membre)
Apel Collège St Joseph	Mme VERVAEKE Marie-Stéphanie (adhérente)
ELAN	M. DEGRYSE Laurent (président d'honneur)
Ferrain Bout De Chemin	Mme HEYMAN Claudine (membre) Mme VANDOORNE Emmanuelle (membre)
Harmonie La Renaissance	Mme VERBEKE Isabelle (membre) Mme VERVAEKE Marie-Stéphanie (membre) Mme DELPLANQUE Sylvie (membre)
Neuville Club Danse	Mme DENYS Lilliane (membre)
Neuville Solidaire	Mme VANDOORNE Emmanuelle (membre) Mme DENYS Lilliane (référente)
Pro Patria Neuville-en-Ferrain Tennis de table	Mme HEYE Marylène (présidente d'honneur)
Union des anciens Combattants	M. REMACLE Gérard (secrétaire) Mme TONNERRE-DESMET Marie (membre) M. SIX Philippe (membre) Mme DELPLANQUE Sylvie (membre) M. VANELSLANDE Thierry (membre)
Union des Familles	M. DOCQUIER Eric (membre) M. RIME Alain (membre) Mme VERBEKE Isabelle (bénévole) Mme VERVAEKE Marie-Stéphanie (membre et bénévole) M. MEESCHAERT Antoine (membre) Mme VANDOORNE Emmanuelle (membre)

OMS	Mme HEYMAN Claudine (membre) M. DOCQUIER Eric (membre) M. VANELSLANDE Thierry (président)
Cercle St Joseph	M. SIX Philippe (membre) Mme HEYMAN Claudine (membre) Mme DELPLANQUE Sylvie (membre)
OGEC	Mme VERVAKE Marie-Stéphanie (administrateur) M. DOCQUIER Eric (administrateur)
FAN 96	M. DEWAELE Julien (membre)

SUBVENTIONS 2025	
Académie des Sports Pieds et Poings	4 248,00 €
Amicale Laïque Section Hand Ball	9 200,00 €
ANEI - Asso Neuvilleoise des Echanges Internationaux	300,00 €
Arts Plastiques et Créations	120,00 €
Association des Donneurs de Sang	250,00 €
Association des jardins familiaux	300,00 €
APE de l'école C.Claudé	770,00 €
APE de l'école Lacordaire	870,00 €
APE de l'école St Joseph et Sacré Cœur	930,00 €
APE du Collège Jules Verne	600,00 €
APE du GS A. Paré	830,00 €
Association Neuvilleoise d'Aikido	225,00 €
Association sportive du collège Saint Joseph	300,00 €
Association sportive collège Jules Verne	125,00 €
C.O.S.	48 291,00 €
Cercle de Saint Joseph	3 800,00 €
Chorale "Musique et Joie"	425,00 €
Chorale 2000 en chœur	925,00 €
Club d'échecs de Neuville en Ferrain	400,00 €
Culture et Bibliothèque pour tous	8 840,00 €
Domani Evasion	250,00 €
Ecole Lamartine Avec Nous (E.L.A.N.)	840,00 €
F.A.N.96	43 587,00 €
Ferrain bout de chemin	1 000,00 €
FIT N MOVE	200,00 €
Gymnastique Volontaire Féminine	1 820,00 €
Harmonie la Renaissance	700,00 €
Judo Club Neuville-en-Ferrain	5 170,00 €
Les Amis de Robin	1 964,00 €
Les animaux du Maréchal Leclerc	450,00 €
Les Fluos	1 500,00 €
Le temps de vivre	1 500,00 €
Neuville Club Danse	400,00 €
Neuville Pêche	3 500,00 €
Neuville Solidaire	700,00 €
O.C.L. Tennis	6 405,00 €
Office municipal des sports	500,00 €
Pro Patria	74 934,00 €
Scouts de France	2 000,00 €
Scrap et Deco Noefville	200,00 €
Shoto Karate Do Neuvilleois	200,00 €
Union Cycliste Neuvilleoise	240,00 €
Union des Familles	9 000,00 €
Union Nationale des Anciens Combattants	800,00 €
Yoga Kids	1 444,00 €
Sous-total	241 053,00 €
OGEC	352 000,00 €
Sous-total	352 000,00 €
Total du 65748 "Subventions de Fonctionnement aux Associations"	593 053,00 €
Centre Communal d'Action Sociale	550 000,00 €
TOTAL DU 657363 420	550 000,00 €

PROPOSITION DE DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024

9 - ADHESION A L'OUTIL DE RECHERCHE ET DE CONSULTATION (ORC) DE LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUE (DGFIP)

Rapport de Monsieur Alain RIME, premier adjoint au maire chargé du budget, des finances, de la mutualisation, de la restauration et de la démocratie participative.

Vu en commission générale le 2 décembre 2024.

Par l'intermédiaire du protocole d'échange standard (PESV2), les ordonnateurs des collectivités territoriales transmettent au comptable, de façon dématérialisée, leurs pièces comptables et justificatives. Ces pièces sont aujourd'hui conservées au profit du comptable dans le silo ATLAS, qui est le module de stockage sécurisé de la DGFIP. En parallèle, les ordonnateurs continuent à conserver les pièces transmises via le PESV2, pour une durée de 10 ans conformément à l'instruction DPACI/RES/2008/008 du 5 mai 2008 relative à la durée d'utilité administrative (DUA) des documents comptables détenus par les ordonnateurs. Les mêmes documents sont donc conservés à deux endroits différents par le comptable, sous forme numérique dans le silo ATLAS, et par l'ordonnateur, sous forme numérique et/ou papier).

La DGFIP a développé un outil, dénommé ORC, qui répond aux besoins de consultation des pièces dématérialisées stockées dans le silo ATLAS pour les différents acteurs de la chaîne comptable (ordonnateur, comptable et juge des comptes).

Dans ce cadre, la DGFIP et le Service interministériel des archives de France (SIAF) ont souhaité mettre en œuvre une mesure de simplification de la procédure de conservation des pièces comptables et justificatives. L'objectif consiste à organiser, de la manière la plus fluide, la conservation de ces pièces, dans le respect du code du patrimoine. Il s'agit de faire du document transmis via le PESV2 et conservé dans ATLAS au bénéfice du comptable et du juge des comptes, le document « de référence » répondant à l'obligation de conservation de l'ordonnateur, afin que celui-ci puisse détruire les pièces initiales qu'il conservait dans le respect de l'instruction DAF/DPACI/RES/2009/018 du 28 août 2009.

La commune de Neuville-en-Ferrain resterait responsable de ses données et de leur numérisation. Elle aurait accès à ses documents pendant 10 ans à compter de leur archivage dans ATLAS, d'abord via Hélios (application de tenue des comptes des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé par les comptables de la DGFIP) puis via l'outil de recherche et de consultation ORC. En cas de besoin, la commune de Neuville-en-Ferrain pourra demander les éléments de traçabilité attestant de leur valeur probante dont les

bordereaux récapitulatifs de recettes. L'utilisation d'ORC est proposée aux collectivités territoriales, à leurs groupements, à leurs établissements ainsi qu'aux établissements publics de santé comme un service optionnel et gratuit, limité au périmètre strict comptable et financier.

Pour bénéficier de ce service, la commune devra préalablement faire une demande d'habilitation auprès de Madame le Responsable du service de gestion comptable de Tourcoing. La validation de cette demande d'habilitation vaut adhésion à l'offre de service concernant la conservation par ATLAS des pièces comptables et justificatives pendant 10 ans.

Il résulte des dispositions combinées de l'article 1379 du code civil, de la loi de finances rectificative n°2016-1918 du 29 décembre 2016 et de l'arrêté du Ministre en charge du Budget sur les modalités de numérisation des factures papier, que, dans la mesure où les pièces justificatives et comptables ont été numérisées conformément aux règles en vigueur, elles peuvent être conservées sur support informatique sécurisé et constituer une copie fiable disposant de la même valeur probante que l'original.

Pour la mise en œuvre de ce dispositif, il est proposé d'habiliter les agents du service des Finances sur le périmètre général hors pièces relatives à la paye, et d'habiliter les agents responsables des services des Finances et des Ressources Humaines sur l'intégralité du périmètre.

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction DPACI/RES/2008/008 du 5 mai 2008 relative à la durée d'utilité administrative (DUA) des documents comptables détenus par les ordonnateurs ;

Vu l'instruction DAF/DPACI/RES/2009/018 du 28 août 2009 relative au tri et à la conservation des archives produites par les services communs à l'ensemble des collectivités territoriales et structures intercommunales ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à l'outil ORC de la DGFIP et de demander l'habilitation des agents conformément aux modalités exposées ci-dessus.

PROPOSITION DE DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024

10 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT – REVISIONS

Rapport de Monsieur Alain RIME, premier adjoint au maire chargé du budget, des finances, de la mutualisation, de la restauration et de la démocratie participative.

Vu en commission générale le 2 décembre 2024.

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par délibération N°2 du 20 octobre 2022 dans sa version révisée par délibération N°9 du conseil municipal du 15 décembre 2022 et notamment son article 17 relatif à la révision des AP-AE/CP,

Considérant qu'il y a lieu de présenter un état des autorisations de programme et d'engagement en cours et le cas échéant de les clôturer ou de les réviser,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les révisions des autorisations de programme et d'engagement ci-jointes :

MARCHE DE CHAUFFAGE 2022-2027

		CREDITS DE PAIEMENT					
Autorisation de programme	Total € TTC	2022	2023	2024	2025	2026	2027
N° AP202201 initiale	250 000,00	25 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	25 000,00 €
N° AP202201 révisée	250 000,00	8 001,16	16 163,63	85 516,58	50 000,00	55 000,00	35 318,63 €

		CREDITS DE PAIEMENT					
Autorisation d'engagement	Total € TTC	2022	2023	2024	2025	2026	2027
N° AE202201 initiale	2 000 000,00	200 000,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00	200 000,00 €
N° AE202201 révisée	1 737 905,34	150 042,24	182 363,10	405 500,00	400 000,00	400 000,00	200 000,00 €

MARCHE D'ECLAIRAGE PUBLIC

		CREDITS DE PAIEMENT									
Autorisation de programme	Total € TTC	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
N° AP201902 initiale	2 264 053,73	307 879,46	219 570,93	219 649,86	219 749,48	219 904,83	220 748,55	220 951,68	220 105,86	217 593,20	197 899,84
N° AP201902 révisée	2 741 667,97	185 489,47	388 214,35	245 770,39	30 522,63	274 151,22	637 519,91	280 000,00	250 000,00	250 000,00	200 000,00

		CREDITS DE PAIEMENT									
Autorisation d'engagement	Total € TTC	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
N° AE201902 initiale	618 565,97	70 292,86 €	64 595,70	63 670,97	63 223,07	62 902,97	59 581,48	59 203,50	58 877,70	58 433,91	57 783,81
N° AE201902 révisée	639 553,87	10 326,67 €	63 308,28	58 643,87	57 275,05	71 015,11	75 000,00	78 000,00	80 000,00	80 000,00	65 984,89

CONTRAT DE MAINTENANCE ET DE MISE A JOUR DU MATERIEL TELEPHONIQUE

		CREDITS DE PAIEMENT				
Autorisation d'engagement	Total € TTC	2021	2022	2023	2024	2025
N° AE202101 initiale	13 826,60	2 765,32 €	2 765,32	2 765,32	2 765,32	2 765,32

TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA FERME DU VERT BOIS

		CREDITS DE PAIEMENT		
Autorisation de programme	Total € TTC	2024	2025	2026
N° AP202401 initiale	6 500 000,00	2 400 000,00 €	3 000 000,00	1 100 000,00

TRAVAUX D'EXTENSION DE L'HOTEL DE VILLE

		CREDITS DE PAIEMENT		
Autorisation de programme	Total € TTC	2024	2025	2026
N° AP202402 initiale	1 250 000,00	500 000,00 €	550 000,00	200 000,00
N° AP202402 révisée	1 600 000,00	700 000,00 €	700 000,00	200 000,00

PROPOSITION DE DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024

11 - RESTAURATION SCOLAIRE - CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE ENTRE LES VILLES DE NEUVILLE-EN-FERRAIN, ET DE TOURCOING EN VUE DE L'ORGANISATION DE LA PRODUCTION MUTUALISEE DES REPAS SCOLAIRES – AVENANT 2 - AUTORISATION DE SIGNATURE.

Rapport de Monsieur Alain RIME, premier adjoint au maire chargé du budget, des finances, de la mutualisation, de la restauration et de la démocratie participative.

Vu en commission générale le 2 décembre 2024.

Les Villes de Neuville-en-Ferrain, et de Tourcoing ont confirmé par délibération leur engagement dans une démarche de mutualisation en renouvelant par convention une «Entente intercommunale» portant sur la mutualisation de la production des repas scolaires.

Le principe de mutualisation des moyens étant fondé sur le partage des risques entre les parties de l'Entente, la Ville de Neuville-en-Ferrain verse annuellement en 4 versements une participation de fonctionnement établie depuis le volume prévisionnel des repas à produire de l'année N+1 valorisée par le coût de production réel constaté de l'année N-1, majoré d'un coefficient de correction dont le calcul est adopté en Conférence Intercommunale.

Un versement de régularisation intervient plus tard au 31 octobre de l'année N+1 pour conformer cette participation au regard du calcul du coût réel de production constaté et en application des modalités de l'article 1.6.4 de la convention.

1) Participation de fonctionnement 2025 :

Chaque année, il est procédé au calcul des participations pour l'année N+1 (ici 2025), présenté par une délibération d'avenant à la convention à adopter dans les mêmes termes par chacune des parties, et entériné préalablement par les membres de la Conférence Intercommunale.

L'ensemble de ces éléments a été présenté et validé en Conférence Intercommunale réunie le 15 octobre 2024.

Le montant de la participation est établi conformément à l'article 1.6.2 de la convention, à savoir :

Effectifs prévisionnels de l'année N+1 X le coût de revient de production réel des repas de l'année N-1 corrigé d'un coefficient de correction* :

Soit 134 550 repas * 4.1425 € = 557 366,86 € (cinq cent cinquante-sept mille trois cent soixante-six euros quatre-vingt-six centimes euros)

** Coefficient de correction = taux validé par la Conférence Intercommunale pour tenir compte de toute décision ayant un impact sur le coût de revient de production (cadre réglementaire, inflation, introduction de produits bio ...).*

Depuis 2024, et par amendement à la convention, la participation intègre la valorisation des livraisons internes, ici estimé à 50 000 €.

Le montant total de la participation financière 2025 est donc établi, à 607 366,86 € (six cent sept mille trois cent soixante-six euros quatre-vingt-six centimes).

La convention précise que le montant retenu sera arrondi à la dizaine de milliers inférieure aussi la participation de la Ville de Neuville-en-Ferrain valorisée à 607 366,86 € (six cent sept mille trois cent soixante-six euros quatre-vingt-six centimes) pour l'année 2025 est arrêtée à l'arrondi de 600 000 € (six cent mille euros) donnant lieu à 4 versements de 150 000 € (cent cinquante mille euros), payables au cours de la première quinzaine des mois de février, mai, août et novembre de l'année 2025.

Le solde étant intégré dans le calcul du versement de régularisation de l'année n+1.

2) Montant de la Subvention d'équipement de Neuville-en-Ferrain à Tourcoing

La convention prévoit dans son article 3.6 que les investissements communs soient validés et adoptés en Conférence intercommunale, chacune des parties y participant financièrement par le versement d'une subvention d'équipement établie au prorata des volumes de production à son bénéfice

Il a été présenté en Conférence un plan pluri-annuel d'investissements pour la période 2025-2033 reposant sur le renouvellement d'équipements et matériels ayant atteint, voire dépassé, leur durée d'amortissement et/ou devenus inopérants.

INVESTISSEMENTS PREVISIONNES POUR 2025 SUBVENTION D'EQUIPEMENT				
	Montant HT	TOTAL HT	TOURCOING	NEUVILLE EN FERRAIN
		PRORATA	83 %	17 %
Evaporateurs Groupe Froid (6)	39 000 €	48 500 €	40 255 €	8 245 €
Cuviers (chariots à roulettes) (10)	6 800 €			
Adoucisseur d'eau	2 700 €			

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver les dispositions financières ci-dessus,
- D'autoriser Madame le Maire de Tourcoing à signer l'avenant modificatif à la convention de l'Entente intercommunale portant mutualisation de la production des repas scolaires.

AVENANT à la Convention Intercommunale entre la Ville de NEUVILLE-EN FERRAIN, et la Ville de TOURCOING portant création d'une Entente Intercommunale en vue de l'organisation de la production mutualisée des repas scolaires.

Prise en application des articles L. 5221-1 et L. 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Entre,

La Ville de NEUVILLE-EN-FERRAIN

dont le siège est à NEUVILLE-EN-FERRAIN (59960), en l'Hôtel de Ville, 1 place Général de Gaulle.

Représentée par Marie TONNERRE-DESMET, demeurant à NEUVILLE-EN-FERRAIN (59960), en l'Hôtel de Ville, 1 place Général de Gaulle, agissant en sa qualité de Maire de ladite Ville, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du xx décembre 2024

Ci-après dénommée « Ville de Neuville-en-Ferrain »

Et

La Ville de TOURCOING,

dont le siège est à Tourcoing (59200), en l'Hôtel de Ville, 10 place Victor Hassebroucq.

Représentée par Doriane BECUE, demeurant à TOURCOING (59200), en l'Hôtel de Ville, 10 place Victor Hassebroucq, agissant en sa qualité de Maire de ladite Ville, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 09 décembre 2024.

Ci-après dénommée « Ville de Tourcoing »

Il est convenu ce qui suit,

Article 1 – Objet :

Le présent avenant a pour objet :

- de valider le montant de la participation de fonctionnement versée par la Ville de NEUVILLE EN FERRAIN à la Ville de TOURCOING pour l'année 2025,
- de valider le montant de la subvention d'équipement versée par la Ville de NEUVILLE EN FERRAIN à la Ville de TOURCOING au titre des investissements communs pour l'année 2025.

Il convient de rappeler que ces dispositions ont été adoptées préalablement par les membres de la Conférence intercommunale réunie le 15 octobre 2024.

Article 1 Montant de la participation de fonctionnement de NEUVILLE EN FERRAIN à la Ville de TOURCOING pour l'année 2025 :

Chaque année, il est procédé au calcul des participations pour l'année N+1 (ici 2025), présenté par une délibération d'avenant à la convention à adopter dans les mêmes termes par chacune des villes, et entériné préalablement par les membres de la Conférence Intercommunale.

Le montant de la participation est établi conformément aux termes (art. 1.6.2) de la convention, à savoir :

Effectifs prévisionnels de l'année n+1 X (le coût de revient de production réel des repas de l'année n-1 corrigé d'un coefficient de correction*) :

soit 134 550 repas * 4.1425 € = 557 366,86 € (cinq cent cinquante-sept mille trois cent soixante-six euros quatre-vingt-six centimes euros)

** Coefficient de correction = taux validé par la Conférence Intercommunale pour tenir compte de toute décision ayant un impact sur le coût de revient de production (introduction de produits bio, révision du plan alimentaire, inflation, évolution de la masse salariale, des méthodes de travail, ...).*

Depuis 2024, et par amendement à la convention, la participation intègre la valorisation des livraisons internes, ici estimé à 50 000 € pour 2025.

Le montant total de la participation financière est donc établi, à 607 366,86 € (six cent sept mille trois cent soixante-six euros quatre-vingt-six centimes).

La convention stipule que le montant est arrondi à la dizaine de milliers inférieure La participation financière de fonctionnement 2025 est donc arrêtée à :

- 600 000 € (six cent mille euros) pour NEUVILLE EN FERRAIN, donnant lieu à 4 versements de 150 000 € (cent cinquante mille euros).

L'échéancier des 4 versements est prévu à l'article 1.6.2 de la convention : première quinzaine des mois de février, mai, août et novembre.

Article 2 : Montant de la Subvention d'équipement de Neuville-en-Ferrain à Tourcoing

La convention prévoit dans son article 3.6 que les investissements communs soient validés et adoptés en Conférence intercommunale, chacune des parties y participant financièrement par le versement d'une subvention d'équipement établie au prorata des volumes de production à son bénéfice

Il a été présenté en Conférence un plan pluri-annuel d'investissements pour la période 2025-2033 reposant sur le renouvellement d'équipements et matériels ayant atteint, voire dépassé, leur durée d'amortissement et/ou devenus inopérants.

INVESTISSEMENTS PREVISIONNES POUR 2025 SUBVENTION D'EQUIPEMENT				
	Montant HT	TOTAL HT	TOURCOING	NEUVILLE EN FERRAIN
		PRORATA	83 %	17 %
Evaporateurs Groupe Froid (6)	39 000 €	48 500 €	40 255 €	8 245 €
Cuviers (chariots à roulettes) (10)	6 800 €			
Adoucisseur d'eau	2 700 €			

Aussi, l'avenant à la convention dispose par délibération que la Ville de Tourcoing

• **Perçoive :**

En participation de fonctionnement au titre de l'exercice 2025 :

- 600 000 € à verser par la Ville de Neuville-en-Ferrain.

En subvention d'équipement au titre de l'exercice 2025:

8 245 € à verser par la Ville de Neuville-en-Ferrain.

Fait en 1 exemplaire original détenu par la Ville de TOURCOING.

A Tourcoing, le

La Maire de la Ville
de Neuville-en-Ferrain

La Maire de la Ville
de Tourcoing

Marie TONNERRE-DESMET

Doriane BECUE

PROPOSITION DE DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024

**12 - REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES PETITES CRECHES
«PLANET'MOMES » ET « P'TITS LOUPS » – MODIFICATIONS**

Rapport de Mme Marie-Stéphanie VERVAEKE, adjointe chargée de l'Education, de la Famille et de la Petite Enfance

Vu en commission générale du 2 décembre 2024.

- Vu la délibération N°6 du Conseil municipal du 8 février 2024 adoptant les dernières modifications aux règlements de fonctionnement des petites crèches « Planet'Mômes » et « P'tits Loups »

- Considérant le contrôle de conformité de la CAF réalisé sur la structure Planèt'mômes du 25 juin au 8 juillet dernier et ayant été l'occasion pour le contrôleur de la CAF de relever différents points du règlement de fonctionnement nécessitant des ajustements ou précisions.

- Considérant que la plupart des remarques et demandes de précisions formulées dans le rapport de contrôle sont applicables aux règlements de fonctionnement des deux structures.

- Considérant que les remarques ainsi formulées par la CAF portent notamment sur la nécessité de mentionner l'existence d'un agrément modulé, d'ajouter le montant du tarif d'urgence sur l'annexe 1, d'apporter des précisions concernant l'accueil d'urgence et sur l'application des tarifs « plancher » et « plafond », d'apporter une précision sur le délai de prévenance concernant les absences des enfants, et de préciser que dans un souci d'équité de traitement, la charge de l'enfant en résidence alternée est prise en compte par les deux ménages qu'il y ait ou non partage des allocations familiales.

Il est proposé d'apporter des modifications aux règlements de fonctionnement des petites crèches « Planèt'Mômes » et « P'tits Loups » conformément aux recommandations de la CAF :

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver les versions mises à jour des deux règlements de fonctionnement des petites crèches annexées à la présente délibération.

PETITE CRECHE
« PLANÈT'MÔMES »

Adresse : 8 rue Edouard Branly

Tel : 03.20.11.67.33

contact@neuville-en-ferrain.fr

gdeleue@neuville-en-ferrain.fr

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Adopté par délibération n°du conseil municipal du 12 décembre 2024

Préambule

Ce règlement a pour but de fixer pour chacun, parents et professionnels, les règles de référence dans un seul objectif : **l'Intérêt et le bien-être de l'Enfant.**

Le service d'accueil collectif municipal se doit d'être un lieu d'éveil et de socialisation. L'équipe contribue à l'épanouissement de l'enfant de manière individuelle (respect de ses besoins physiques et affectifs) autant que collective (approche des notions de socialisation et de règles de collectivité). Des activités d'éveil sont proposées selon les capacités des jeunes enfants.

Les différentes structures Petite Enfance de la commune travaillent en étroite collaboration et gèrent ensemble les pré-inscriptions. Elles associent les parents au sein de leurs projets (social et éducatif). Pour que la qualité d'accueil reste une priorité, il faut que chacun prenne connaissance de ses droits et obligations et, y souscrive.

I - PRESENTATION DE LA STRUCTURE

La petite crèche « Planèt'Mômes » est une structure de vingt-quatre places gérée par la ville de Neuville-en-Ferrain qui propose un accueil régulier et un accueil occasionnel, pour des enfants à partir de dix semaines à trois ans révolus.

Premier agrément obtenu en septembre 1984. La structure est soutenue financièrement par la Caisse d'Allocations familiales du Nord.

Elle possède un projet d'établissement qui guide les professionnels dans leur travail au quotidien et qui se trouve à la disposition des parents qui souhaitent le consulter.

Pour les enfants scolarisés, âgés de 3 ans à 4 ans, l'accueil durant les vacances scolaires se fait en fonction des places disponibles.

Capacité d'accueil et horaires

La petite crèche propose 17 places en accueil régulier, et 7 places en accueil occasionnel dont 1 place d'accueil d'urgence. A la demande du Département, 1 place d'éveil peut être mobilisée. Le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut atteindre 28. Les règles d'encadrement sont respectées au regard du nombre total d'enfants effectivement accueillis à tout instant.

Une modulation de la capacité d'accueil est accordée pendant les petites vacances scolaires, et la dernière semaine d'août. (**Annexe 1**)

Pour l'accueil régulier : La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 17h45

Pour l'accueil occasionnel : de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

La structure est fermée entre Noël et Nouvel an, et lors des ponts éventuels. L'annexe 1 du règlement, remise à jour annuellement, précise les dates de fermeture de l'année.

Une continuité d'accueil entre les structures est possible en fonction des places disponibles.

II - LE PERSONNEL

L'organisation et la gestion de la structure sont assurées par une équipe pluridisciplinaire composée d'éducatrices de jeunes enfants, d'une infirmière, d'un référent santé et accueil inclusif, d'auxiliaires de puériculture, d'agents titulaires du CAP AEPE, et d'agents d'entretien (**Annexe 1**).

Périodiquement, des apprentis et/ou des stagiaires petite enfance sont susceptibles d'intervenir auprès des enfants.

L'éducatrice de la crèche familiale organise les actions de parentalité.

L'effectif du personnel encadrant directement les enfants ne peut pas être inférieur à 2.

L'effectif moyen annuel du personnel de la crèche chargée de l'encadrement des enfants est constitué de manière à respecter les proportions suivantes en ETP (équivalent temps plein) :

- Soit 80 % de l'effectif titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants, d'infirmière, d'auxiliaire de puériculture.
- Soit 20 % de l'effectif titulaire du CAP petite enfance ou du CAP accompagnant éducatif petite enfance.

Les ratios d'encadrement d'un professionnel pour 6 enfants sont respectés.

Le contrôle des antécédents judiciaires B2 est effectué chaque année pour les agents, les bénévoles, les stagiaires, et pour les intervenants extérieurs dont les parents intervenant au sein de la crèche.

L'équipe bénéficie de formations professionnelles continues.

Des temps d'analyse de pratiques professionnelles sont organisés pour les membres de l'équipe chargée de l'encadrement des enfants à raison de 6 heures minimum par an, dont 2 heures tous les 4 mois. Ces temps sont animés par un intervenant extérieur.

La directrice :

Educatrice de jeunes enfants, elle assure la gestion administrative, l'encadrement du personnel. Elle veille à la qualité d'accueil des familles, des enfants. Elle met en place le développement et le suivi du projet d'établissement.

En l'absence de la directrice, la continuité de ses fonctions est assurée par une personne présente (auxiliaire de puériculture, EJE...). Les missions confiées sont décrites dans une note de service.

L'éducatrice de jeunes enfants :

Elle conçoit et met en œuvre les projets pédagogiques et coordonne les projets d'activités qui en découlent pour un éveil sensoriel, moteur, cognitif et social. Elle rédige les bilans qualitatifs.

L'infirmière :

Elle assure le suivi médical des enfants. Elle gère le suivi des produits d'hygiène et pharmaceutiques.

Les auxiliaires de puériculture et les agents titulaires du CAP AEPE :

Ils accompagnent les enfants lors des différents moments de la journée : repas, hygiène, sieste, activités, dans le respect du projet éducatif. Ils tiennent à jour le cahier de transmissions des éléments importants de la journée de l'enfant, à destination des familles, des collègues et de la directrice.

Le référent santé et accueil inclusif (médecin pédiatre)

Il travaille en collaboration avec les responsables des structures petite enfance, les professionnels du service départemental de la protection maternelle et infantile et autres acteurs locaux en matière de santé, de prévention et de handicap (mise en œuvre des PAI). Il procède aux visites médicales d'entrée des enfants âgés de moins de 6 mois. A son initiative et avec l'accord des parents, il peut procéder à un examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale.

Il assure les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel. Il veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre, en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie (**Annexe 2**).

Il met en place les protocoles indispensables (**Annexes 3/4/5/6**).

Dans une optique d'hygiène générale, le médecin de la structure se réserve le droit de définir le temps d'éviction.

Les agents d'entretien :

Ils assurent le nettoyage et la désinfection des locaux et du matériel en respectant les règles d'hygiène et de sécurité.

III - LA VIE QUOTIDIENNE

L'équipe éducative contribue à l'épanouissement de l'enfant en respectant ses besoins affectifs. Elle propose des activités adaptées à chaque enfant et assure les soins de vie quotidienne (changes, goûters, repas).

Elle fait part de ses observations aux parents en faisant le compte-rendu des heures passées au sein de la structure.

Des intervenants extérieurs accompagnent les enfants durant des activités d'éveil, motrices, musicales, sensorielles et d'animations autour du jeu.

Des activités occasionnelles et sorties peuvent être mises en place tout au long de l'année par exemple visite de l'école de l'enfant à l'approche de la rentrée scolaire, spectacle de Noël...

A/ Période de familiarisation

La petite crèche est un lieu d'éveil et d'épanouissement pour l'enfant dans le respect de son rythme individuel.

Le souhait de l'équipe est d'accueillir l'enfant dans les meilleures conditions.

Afin de faciliter la séparation parents-enfant, les familles sont invitées à passer un temps avec l'enfant au sein de la structure, puis progressivement de le laisser seul avec l'équipe et les autres enfants.

Les trois premières heures de familiarisation ne sont pas facturées.

Cette démarche permet de faire connaissance avec l'équipe, de découvrir le fonctionnement de la structure et d'informer les référents de l'enfant, de ses rites et de ses habitudes **et d'établir un climat de confiance entre la famille et l'équipe.**

Il est demandé aux parents d'établir un cahier de liaison récapitulatif le rythme et les habitudes de l'enfant (heures des repas, siestes, rite d'endormissement...)

B/ L'alimentation

L'enfant doit avoir pris son petit déjeuner et au besoin, son traitement médicamenteux.

Les parents apportent **dans un sac isotherme contenant un pain de glace**, le repas, goûter, boisson marqués au nom de l'enfant, ainsi que le lait infantile et les biberons pour la journée. Concernant le lait maternel, les biberons **sont datés** et numérotés.

C/ l'hygiène

L'enfant est amené dans la structure le matin habillé, la toilette faite. Les parents fournissent pour le bien-être de leur enfant, dans un sac à son nom :

- des couches
- des lingettes, coton et le lait de toilette sans phénoxyéthanol, liniment, ou lotion nettoyante, crème réparatrice pour le change avec ordonnance
- des vêtements de rechange adaptés à la taille de l'enfant et à la saison
- du sérum physiologique
- le carnet de santé dans une enveloppe sous pli
- les médicaments antithermiques, le paracétamol (Doliprane, Efferalgan...)
- le traitement homéopathe, avec ordonnance
- une turbulette, marquée au nom de l'enfant, est conseillée
- des chaussons

Ce trousseau devra être renouvelé régulièrement.

D/ la sécurité de l'enfant

1. La sécurité affective

Les parents apportent l'objet favori de l'enfant doudou, tétine avec une attache tétine en tissu.

2. Objets à proscrire

Les jouets à piles, perles, billes, pièces de monnaie, chewing-gum sont interdits.

L'enfant ne doit pas porter de bijoux (chaîne, boucles d'oreilles, collier d'ambre... et petites pinces à cheveux)

3. Conditions de départ

Les enfants ne sont remis qu'aux parents ou aux personnes autorisées à venir chercher l'enfant dont les noms figurent sur la fiche d'inscription, et sur présentation d'une pièce d'identité.

Si aucune personne n'est venue chercher l'enfant à la fermeture de la structure, il sera remis aux autorités compétentes (brigade des mineurs de Tourcoing) après avoir essayé de joindre les personnes autorisées.

Les créneaux horaires réservés doivent être respectés, aussi bien à l'arrivée, qu'au départ de l'enfant.

E/ Participation des parents

Les parents qui le désirent peuvent passer un moment avec l'équipe afin de découvrir leur enfant dans le groupe et participer à divers ateliers et aux séances de ludothèque.

Des ateliers parents-enfants-professionnels sont organisés tous les 2 mois.

Des ateliers bien-être et massage encadrés par une personne qualifiée, peuvent être proposés pour les bébés accompagnés de leurs parents.

IV – SANTE

Pour les enfants âgés de plus de 6 mois, les parents fournissent un certificat médical datant de moins de deux mois attestant de leur capacité à fréquenter la crèche. Ce certificat est remis au moment de l'admission et au plus tard dans les 15 jours qui suivent.

A/ Les vaccinations

Les enfants sont soumis à l'obligation vaccinale pour être admis en collectivité. Les titulaires de l'autorité parentale disposent d'un délai de 3 mois pour régulariser la situation et effectuer les vaccins manquants, faute de quoi l'inscription ne pourra être finalisée et l'enfant maintenu en structure.

Les vaccinations contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, la coqueluche, les infections à Haemophilus influenzae de type b, l'hépatite B, la méningite à méningocoque C, les infections à pneumocoque, la rougeole, les oreillons et la rubéole sont obligatoires (sauf contre-indication médicale reconnue). Les vaccinations rotavirus, méningite de type B sont conseillées.

Concrètement, les parents communiquent les pages de vaccinations du carnet de santé, ou un certificat de vaccination émanant d'un professionnel de santé

B/ Les maladies

En cas de température comprise entre 38° et 39°, les parents sont prévenus.

En cas de température supérieure à 39° et/ou symptômes inquiétants, éruption...les parents sont tenus de venir chercher leur enfant. Si aucun des deux parents n'est joignable, l'équipe contactera le médecin référent de la structure.

Un médicament ne peut être administré à l'enfant que sur ordonnance médicale et après signature d'une autorisation de délivrance de traitement par les parents en indiquant les nom, prénom, médicaments et posologie. Il est demandé aux parents de fournir le double de l'ordonnance. Seul le traitement du midi sera administré si l'enfant prend son repas à la crèche. Les parents signalent par écrit dans le cahier de l'enfant ou à l'oral, tous les incidents survenus depuis la veille : fièvre, vomissements, diarrhée, chute et les médicaments administrés par leurs soins dont le doliprane.

Aucun médicament ne doit être dilué dans le biberon et apporté à la crèche.

Les vitamines prescrites par le médecin doivent être données par les parents. (**Annexe 7**).

Les maladies contagieuses nécessitent une éviction jusqu'à la fin de la contagion.

Dans une optique d'hygiène générale, le médecin de la structure se réserve le droit de définir le temps d'éviction.

Les protocoles sont établis par le référent santé et accueil inclusif en cas d'hyperthermie, de diarrhées, de vomissements...

En cas d'accident, les mesures sont prises dans les plus brefs délais.

Les parents doivent rester joignables, et communiquer à la structure un ou plusieurs numéros de téléphone. Ne pas oublier de signaler tout changement de coordonnées.

C/ Les allergies

Toute intolérance, allergie ou pathologie chronique doit être signalée. En cas d'allergie importante, un protocole d'accueil individualisé (PAI) sera mis en place par la famille, la structure, le médecin de l'enfant et le référent santé et accueil inclusif.

D/ Les assurances

Le service est assuré au titre de la Responsabilité Civile pour les risques encourus par l'enfant pendant les heures d'accueil prévues au contrat. Les parents restent responsables des risques habituels (maladie, accident corporel).

V - MODALITES D'ADMISSION

La structure accueille prioritairement les Neuvilleois.

Néanmoins, en fonction des places disponibles, les enfants d'autres communes peuvent être accueillis.

Aucune condition d'activité professionnelle ou assimilée des deux parents ou du parent unique n'est exigée pour fréquenter la structure.

Pour les enfants âgés de plus de 6 mois, les parents fournissent un certificat médical datant de moins de deux mois attestant de leur capacité à fréquenter la crèche. Ce certificat est remis au moment de l'admission et au plus tard dans les 15 jours qui suivent.

Le médecin référent procède aux visites médicales d'entrée des enfants âgés de moins de 6 mois.

Un enfant en situation de handicap peut être accueilli, après avis du référent santé et accueil inclusif et des responsables de la structure.

L'accès pour l'accueil d'enfants, « issus de familles en situation de pauvreté » ou à la charge de personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et dont les ressources sont inférieures au montant du RSA, est facilité (circulaire CNAF N° 2014-009 du 26 mars 2014).

Une place d'urgence (en cas d'évènement imprévisible familial ou professionnel ne pouvant être anticipé par les familles) est disponible dans chaque petite crèche municipale. Elle est attribuée pour un enfant n'ayant jamais fréquenté la structure et pour une période n'excédant pas 1 mois, à compter du 1^{er} jour d'accueil. Elle fait l'objet d'un tarif spécifique.

La commission d'attribution des places se réunit 3 fois par an et confirme l'accueil de l'enfant en tenant compte de la liste d'attente. Les parents confirment la naissance, soit par écrit, par courriel ou par téléphone.

Lors de l'entretien avec la directrice de la petite crèche, les modalités d'accueil sont exposées et la famille complètera le dossier d'inscription (un certificat médical d'aptitude à la collectivité, un certificat médical si allergie avérée, pages vaccinales...).

En cas de séparation, une copie de la décision de justice ou de la convention parentale doit être fournie.

Pour la facturation, les parents se rendent sur le Portail famille par le biais du site internet de la ville, munis de :

- L'identifiant et mot de passe communiqués lors de l'attribution de la place
- le numéro d'allocataire de la CAF
- le dernier avis d'imposition pour les non-allocataires

VI – MODE DE RESERVATION

A/ Accueil régulier

Un contrat d'accueil adapté aux besoins de la famille est établi entre les parents et la structure. Il définit le temps de présence hebdomadaire de l'enfant, sur une période donnée, afin d'établir un échancier.

Le temps de présence journalier est arrondi à la demi-heure « horloge » (ex : 8h00-8h30) à l'arrivée, comme au départ ; chaque demi-heure entamée est facturée au-delà d'une tolérance de 10 minutes.

Les parents règlent leur facture, éditée dans le courant du mois suivant la prestation, au plus tard le 15 du mois suivant son émission (*exemple : prestation de septembre facturée en octobre et payable avant le 15 novembre*). Les moyens de paiements acceptés par le guichet unique sont : le paiement en ligne via le Portail famille, les chèques, les espèces, la carte bancaire, les chèques CESU, le prélèvement automatique.

Après la signature du contrat fixant la date du début de l'accueil, les familles ne pourront pas différer de plus d'un mois la date prévue initialement. Dans le cas contraire, elles devront s'acquitter du montant des frais de garde de cette période.

Le contrat d'accueil peut être révisé (en cas de modification des contraintes horaires de la famille ou d'un contrat inadapté aux heures de présence réelles de l'enfant) en cours d'année à la demande des familles ou de la directrice de l'établissement. Si modifications il y a, elles ne sauraient être récurrentes.

B/ Accueil occasionnel

Les parents contactent la structure afin de connaître les disponibilités d'accueil.

Les parents préviennent la structure en cas d'annulation. Dans le cas contraire, les heures réservées seront facturées.

C/ Anticipation des congés

Les parents informent **par écrit (par courriel ou par courrier)** à l'avance la direction de la structure de leurs dates de congés, dans tous les cas au minimum 14 jours calendaires avant la date du premier jour d'absence. En cas de non-respect de ce délai de prévenance, les journées d'absence resteront à la charge de la famille et seront donc facturées.

D/ Rupture du contrat

En cas de rupture du contrat, quelle qu'en soit la cause, les parents sont tenus d'en informer la directrice, par écrit, 2 mois avant.

Un mois d'accueil sera facturé aux parents ne respectant pas ce préavis.

VII - PARTICIPATION FINANCIERE

Le barème est celui de la Caisse Nationale des Allocations Familiales. Le tableau figure sur **l'Annexe 1**, annexe remise à jour annuellement.

Dans un souci d'équité de traitement, la charge de l'enfant en résidence alternée est prise en compte par les deux ménages qu'il y ait ou non partage des allocations familiales.

Le tarif se calcule à l'heure, suivant un pourcentage des ressources mensuelles.

Pour les non-neuvillois, une majoration de 25 % est appliquée.

Les ressources prises en compte sont celles retenues pour le calcul des prestations familiales :
➤ **pour les allocataires** : d'après le site www.caf.fr, conformément à la convention CDAP « Consultation du Dossier Allocataire par le Partenaire » signée en 2017.

A cette fin, la famille autorise le gestionnaire à la consultation, l'édition et la conservation des données recueillies.

Le montant des revenus pris en compte sera indiqué aux familles.

➤ pour les non-allocataires : d'après l'avis d'imposition N-1 sur les revenus N-2 (calculé par le service du guichet unique)

- La ligne « salaires et assimilés » avant abattements,
- On enlève ou on ajoute les pensions alimentaires perçues ou versées,
- On ajoute les revenus autres que les salaires,

La somme obtenue est divisée par douze : on obtient les ressources mensuelles que l'on multiplie par le pourcentage suivant le nombre d'enfants dans la famille.

Les ressources sont à réactualiser chaque année, sur la base de la nouvelle déclaration année « N-1 », applicable au 1^{er} janvier.

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'AEEH) à charge de la famille, même si ce n'est pas lui qui est accueilli au sein de l'établissement, permet d'appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer.

En cas de changement de situation :

➤ pour les allocataires : les changements de situation doivent être signalés à la CAF ; le tarif sera revu par le biais du site www.caf.fr dans le cadre de la CDAP.

➤ pour les non-allocataires :

- au moment de la naissance d'un enfant au sein du foyer, un réajustement du tarif sera appliqué le mois suivant la naissance, sur présentation du livret de famille
- une baisse de revenus en cours d'année ne peut être prise en compte que si elle est liée à un « accident de la vie » prévu par la réglementation.

Montant de la participation financière des familles

Le taux d'effort est obligatoirement appliqué aux ressources comprises entre un montant minimum (plancher) et un montant maximum (plafond) fixés chaque année par la CNAF. Ces montants figurent sur l'échéancier.

Application du plancher :

- Selon le nombre d'enfants effectivement à charge du foyer dans 3 types de situations :
- En cas d'absence de ressources (ressources nulles)
- Pour les familles dont les ressources sont inférieures au montant-plancher
- Pour les foyers non-allocataires de la CAF et n'ayant aucun moyen de preuve concernant les justificatifs (familles reconnues en situation de grande fragilité, primo-arrivantes,..) et pour lesquelles un accompagnement social est préconisé.
- En appliquant le pourcentage propre à un foyer comptant un seul enfant, quel que soit le nombre de ceux constituant le foyer : uniquement pour les familles dont l'enfant est confié à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)

Application du plafond :

Il est appliqué en cas de ressources supérieures à son montant et pour les familles non-allocataires ne souhaitant pas transmettre leurs justificatifs de ressources.

Il est appliqué pour les familles non-allocataires n'ayant pas transmis leurs avis d'imposition et jusqu'à transmission des documents sans effet rétroactif.

Le tarif d'accueil d'urgence est établi chaque année :

Il correspond au montant total des participations familiales facturées sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente. Il s'applique pour un accueil inférieur ou égal à deux jours. Pour un accueil supérieur à deux jours, c'est le barème CNAF qui s'applique.

En cas de séparation, dans le cadre d'une résidence alternée, chaque parent établit un contrat en fonction de ses besoins ; le tarif est calculé en fonction des revenus de chacun.

Par ailleurs, le lieu d'habitation sera la référence de la facturation à la période donnée.

Dans le cadre de relais entre les structures Petite Enfance municipales, les heures seront facturées par la structure qui accueille l'enfant. Une continuité de l'accueil durant la période

estivale est assurée à la petite crèche Planèt Mômes. Toute réservation pour cette période sera facturée.

Des déductions sont possibles. La réglementation PSU prévoit les dispositions suivantes (à compter du 1^{er} jour d'absence) :

- l'éviction par le médecin de la structure
- l'hospitalisation de l'enfant sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation
- la fermeture de la structure

Dans ces cas, les heures d'absence ne sont pas facturées aux familles.

Une déduction à compter du 4^{ème} jour d'absence est effectuée en cas de :

- maladie supérieure à 3 jours sur présentation d'un certificat médical d'éviction, le délai de carence comprend le 1^{er} jour d'absence et les 2 jours calendaires suivants.
- Dans ce cas, les heures d'absence correspondant aux 3 premiers jours sont facturés aux familles (les absences inférieures à 3 jours ne sont pas concernées et impliquent une facturation des heures prévues au contrat).

Ce règlement est remis aux parents contre récépissé et affiché dans le hall de la structure.

Madame, Monsieur.....

Parents de.....

Déclarent avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement de la petite crèche « Planèt 'Mômes » et s'engagent à le respecter.

Date et signature

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Acceptent que les données à caractère personnel soient transmises à la Cnaf à des fins statistiques relatifs aux publics accueillis dans les établissements d'accueil du jeune enfant.

OUI

NON

ANNEXE N°1

Tableau de participation financière de la Caisse Nationale des allocations familiales

Nombre d'enfants	du 1er/01/25 au 31/12/25
1 enfant	0,0619 %
2 enfants	0,0516 %
3 enfants	0,0413 %
4 enfants	0,0310 %
5 enfants	0,0310 %
6 enfants	0,0310 %
7 enfants	0,0310 %
8 enfants	0,0206 %
9 enfants	0,0206 %
10 enfants	0,0206 %

Montant du plancher 2024 : 765,77 €

Montant du plafond 2024 : 7000,00 €

Montant du tarif d'urgence : 2,10€ jusque septembre 2025

Dates des fermetures pour l'année 2025

Mercredi 1^{er} Janvier

Vendredi 7 Mars : Journée pédagogique

Lundi 21 Avril

Jeudi 1^{er} Mai

Jeudi 8 Mai

Jeudi 29 Mai et vendredi 30 Mai

Lundi 9 Juin

Lundi 14 Juillet

Vendredi 15 Août

Mardi 11 novembre 24

Du mercredi 24 décembre au 4 janvier 2026.

Capacité d'accueil

Horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h30 à 8h	3 Enfants	3	3	3	3
8h à 9 h	20	20	20	20	20
9 h à 12 h	24	24	24	24	24
12 h à 13h30	19	19	19	19	19
13h30 à 16h30	24	24	24	24	24
16h30 à 17h30	10	10	10	10	10
17h30 à 17h45	3	3	3	3	3

Modulation accordée pendant les petites vacances scolaires

Horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h30 à 8h	3 enfants	3	3	3	3
8h à 9 h	10	10	10	10	10
9 h à 12 h	17	17	17	17	17
12 h à 13h30	14	14	14	14	14
13 h30 à 17 h	19	19	19	19	19
17h à 17h30	10	10	10	10	10
17h30 à 17h45	3	3	3	3	3

Temps de travail du personnel :

Delerue Ghislaine : temps complet

Capoen Elodie : temps complet

Catteau Sophie : 100 %

Hennebo Juliette : 60 %

Timmerman Séverine : 80 %

Lepers Mathilde : 100 %

Lecocq Stéphanie : 80 %

Biz Syriane : 60 %

Le référent santé et accueil inclusif : 20 heures annuelles

ANNEXE N°2

Protocole concernant les mesures préventives d'hygiène générale et les mesures d'hygiène renforcée à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie

MESURES D'HYGIENE GENERALE

L'aération des pièces fait l'objet d'une attention particulière pour limiter la circulation des virus. (excepté les jours de haut niveau de pollution). La température de la structure doit être comprise entre 18 et 20°.

Le lavage des mains est un geste essentiel.

Pour le personnel il doit être répété très souvent dans la journée et particulièrement :

- Avant tout contact avec un aliment.
- Avant chaque repas.
- Avant et après chaque change.
- Après avoir accompagné un enfant aux toilettes. - Après être allé aux toilettes.
- Après chaque contact avec un produit corporel (selles, écoulement nasal...).
- Après s'être mouché, après avoir toussé ou éternué.

> Il se fait avec un savon liquide ou une solution hydro alcoolique pendant 30 secondes. La solution hydro alcoolique est recommandée en cas de gastroentérite.

> Le séchage des mains doit être soigneux, de préférence avec des serviettes en papier jetables.

Pour les enfants, il doit être pratiqué :

- A son arrivée dans la structure.
- Avant chaque repas.
- Après être allé aux toilettes.
- Après manipulation d'objets possiblement contaminés (terre, animal...).

Les locaux ainsi que les surfaces, les tapis sont nettoyés et désinfectés quotidiennement. Le port de sur-chaussures est recommandé pour toutes les personnes entrant dans les salles d'activité. L'hygiène des toilettes adultes, enfants et des plans de change nécessite une attention particulière ainsi que le matériel de cuisine (Vaisselle, micro-ondes...). Les objets utilisés par les professionnels et/ou les enfants sont nettoyés régulièrement.

Le linge est changé dès que nécessaire. Les bavoirs, draps, turbulettes sont individuels. Le personnel porte des vêtements propres.

MESURES D'HYGIENE RENFORCEE

En cas de maladie contagieuse identifiée dans la collectivité, l'application des mesures d'hygiène courantes est vérifiée et maintenue. Si un enfant fréquentant la structure (ou un membre de sa famille) déclare une maladie contagieuse, les parents doivent la déclarer immédiatement à l'équipe afin que toutes les dispositions nécessaires soient prises.

Les autres familles sont prévenues de la survenue de cette maladie contagieuse par affichage. La liste des maladies infantiles nécessitant une éviction de l'enfant peut être délivrée sur simple demande par la directrice.

Les mesures d'hygiène renforcée varient selon le mode de transmission et le germe en cause, elles sont habituellement ponctuelles et limitées dans le temps. Les mesures sont précisées au cas par cas par le médecin de la structure.

En cas d'épidémie, suivant les préconisations des autorités de santé ainsi que celles du référent santé et accueil inclusif, un dispositif de désinfection renforcée est mis en place et des dispositions plus importantes sont prises.

Le,

Signature

Marie TONNERRE-DESMET
Maire

ANNEXE N°3

Protocole détaillant les mesures à prendre dans les situations d'urgence et précisant les conditions et modalités du recours aux services d'aide médicale d'urgence.

Petit incident, symptômes non inquiétants : Tout incident survenu dans la journée de l'enfant est noté sur une fiche d'incident : date, heure, circonstances, symptômes, soins prodigués. Quand le parent vient rechercher l'enfant, il en prend connaissance et signe la fiche. Une copie est gardée dans le dossier de l'enfant.

Si un enfant a des symptômes de maladie pendant son accueil, ses parents sont prévenus pour pouvoir prendre rendez- vous chez le médecin le soir ou venir rechercher leur enfant avant la fin de la journée, selon son état général.

Accidents, maladies aiguës : Un document très complet validé par le référent « santé inclusif » est porté à la connaissance de l'équipe :

- Il liste les symptômes alarmants chez l'enfant
- Il indique la conduite à tenir pour toute prise en charge
- Il rappelle le protocole d'appel du SAMU
- Il décrit sous la forme de protocoles, la conduite à tenir en cas d'accident ou de maladie se déclarant subitement, observation, surveillance, gestes de soins simples, signes alarmants, appel du 15...

Intervention en cas d'urgence médicale : En cas d'accident ou de maladie grave se déclenchant pendant les heures d'accueil, un membre de l'équipe appelle le 15, donne toutes les informations nécessaires, reste auprès de l'enfant et applique les directives du SAMU.

Si l'enfant doit être conduit au Centre Hospitalier DRON (sauf consignes spécifiques des parents), un membre de l'équipe veille à accueillir les urgentistes ou les pompiers (ouverture de porte... signaler) et les accompagne auprès de l'enfant. Un membre de l'équipe accompagne l'enfant à l'hôpital. Les autres adultes prennent en charge le groupe en le tenant à l'écart.

Les parents sont prévenus dans les plus brefs délais.

Le,

Signature

Marie TONNERRE-DESMET
Maire

Protocole détaillant les conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant.

La maltraitance est définie par le non-respect des droits et des besoins fondamentaux des enfants (santé, sécurité, moralité, éducation, développement physique, affectif, intellectuel et social)

Le repérage :

Des signes physiques :

- Ecchymoses chez un enfant qui ne se déplace pas tout seul, et/ou sur des zones cutanées non habituellement exposées
- Brûlures sur des zones habituellement protégées par les vêtements.
- Fractures multiples d'âge différent. Chez un nourrisson, toute fracture est suspecte en dehors d'un traumatisme (accident de la voie publique, chute de grande hauteur.)
- L'association de lésions de types différents (morsures, griffures, brûlures, ecchymoses, etc.)

Des signes de négligence lourde portant sur l'alimentation, le rythme du sommeil, l'hygiène, les soins médicaux, l'éducation, la sécurité au domicile ou en dehors.

Des signes de maltraitance psychologique : troubles des interactions précoces, troubles du comportement liés à un défaut de l'attachement, discontinuité des interactions, humiliations répétées, insultes, exigences excessives, emprise, injonctions paradoxales.

Des signes comportementaux de l'enfant :

- Toute modification du comportement habituel de l'enfant pour laquelle il n'existe pas d'explication claire
- Un comportement d'enfant craintif, replié sur lui-même, présentant un évitement du regard
- Un comportement d'opposition, une agressivité, ou au contraire une recherche de contact ou d'affection sans discernement.

Des signes comportementaux de l'entourage vis-à-vis de l'enfant :

- Indifférence notoire de l'adulte vis-à-vis de l'enfant (absence de regard, de geste, de parole)
- Parent ou adulte ayant une proximité corporelle exagérée ou inadaptée avec l'enfant.
- Minimisation, banalisation ou contestation des symptômes ou des dires de l'enfant.

Le recueil des faits :

Les professionnels de la petite enfance sont tenus au secret professionnel (article 226-13 du code pénal). La loi du 5 mars 2007 leur permet cependant la communication et le partage d'informations à caractère secret, dans l'intérêt de l'enfant. La directrice de la structure recueille les observations de l'équipe, qui doivent être les plus objectives et factuelles possibles. Elle s'entretient avec la famille en posant des questions ouvertes, sans porter de jugement, pour recueillir des informations qui pourraient expliquer ce qui a été observé ou pour déceler des signes qui doivent alerter. Elle informe son directeur de service.

La transmission d'une information préoccupante : le devoir d'alerter. L'article 434-3 du code pénal prévoit que « toute personne ayant eu connaissance de privations, de mauvais traitements ou d'atteintes sexuelles infligés à un mineur de 15 ans s'expose à des sanctions pénales s'il n'en informe pas les autorités judiciaires ou administratives ».

En cas de danger grave ou imminent Signalement au procureur de la république tel : 03.20.78.33.33
tj1-lille@justice.fr

En dehors d'une situation d'urgence ou lorsqu'on est dans le questionnement et le doute à propos de la situation d'un enfant.

Transmission d'une information préoccupante :

- Soit au Conseil Départemental via la cellule de recueil des informations préoccupantes **CRIP**
Tel 03.59.73.03.80

Courriel crip-dtmrt@lenord.fr

- Soit au **119**
- **Soit au Numéro Vert d'Enfance et Partage : 0800 05 1234**

La loi du 5 mars 2007 prévoit que les parents doivent être informés de la transmission d'une information préoccupante à la cellule départementale, sauf si c'est contraire à l'intérêt de l'enfant. Cette information permet le plus souvent de maintenir la relation de confiance lorsque les parents comprennent l'inquiétude des professionnels et le désir de leur venir en aide.

Le,

Signature

Marie TONNERRE-DESMET
Maire

ANNEXE N°5

Protocole de mise en sûreté détaillant les actions à prendre face au risque d'attentat.

La structure dispose d'un Plan de Mise en sûreté, mis à jour une fois par an et adressé à la mairie. Le lieu de rassemblement est le dortoir. Se trouvent à disposition la trousse de soins d'urgence, de l'eau et des collations... Le listing des numéros d'urgence est affiché. Le personnel est formé à l'application des protocoles de confinement et d'évacuation.

La règle générale de l'accès à l'établissement : l'accès est réservé aux personnes connues, parents, enfants, professionnels, personnel municipal. La structure dispose d'une visiophonie dans la salle d'activités.

Il est demandé la prise de rendez-vous préalable pour toute personne ou entreprise extérieure ou étrangère à la crèche.

Il est rappelé aux parents de bien refermer la porte après leur passage.

Le danger est à l'intérieur avec intrusion d'une personne considérée comme présentant un risque :

- Prévenir les collègues
- Analyser la situation et organiser la réponse en se répartissant les tâches d'alerte et de mise en sûreté des enfants. Les enfants et les collègues seront mis à l'abri dans l'espace de confinement, en appliquant le protocole de confinement en vigueur dans l'établissement. Il faut donner l'alerte autant que l'urgence le permet, aux forces de police en appelant le 17 : donner son nom, le lieu de l'appel et décrire la situation (nombre d'individus, localisation, type de menace supposée, objets dont seraient porteurs ces personnes).

Puis en fonction de la conception des locaux, du risque et des indications des forces de l'ordre, maintenir le confinement ou procéder à l'évacuation.

Le danger est à l'extérieur et une autorité alerte la crèche d'un risque : Il faut suivre les indications données par les forces de l'ordre en fonction de la situation :

- Soit confinement : mettre les enfants et les collègues à l'abri dans l'espace de confinement.
- Soit l'évacuation : procéder à l'évacuation et signaler aux autorités l'emplacement du point de rassemblement.

Le,

Signature

Marie TONNERRE-DESMET
Maire

ANNEXE N°6

Protocole détaillant les mesures de sécurité à suivre lors des sorties hors de l'établissement.

Les sorties sont prévues dans le cadre du projet pédagogique de la crèche.

Information aux familles : Seuls les enfants dont les parents ont déjà rempli une autorisation de sortie dans le dossier d'inscription de leur enfant peuvent participer à une activité à l'extérieur du lieu d'accueil. S'il s'agit d'une sortie avec des modalités inhabituelles (visite avec transport en véhicule ou chez un accueillant), une information écrite spécifique aux parents décrivant les modalités d'organisation et de transport sera faite. Les parents donneront leur accord spécifique pour cette sortie.

Accueillant : Si la sortie a lieu chez un accueillant, elle aura nécessité un contact avec lui afin de vérifier s'il y a bien adéquation entre les objectifs pédagogiques, la sécurité des enfants et les modalités d'accueil du lieu.

Liste des enfants : Un listing des enfants inscrits à la sortie est créé avec les noms et numéros de téléphone des parents. Si un enfant demande une prise en charge particulière, tout ce qui est nécessaire à son PAI sera prévu.

Encadrement : L'encadrement minimum prévu dans le décret est de 1 adulte, membre du personnel, pour 2 enfants. Les parents peuvent accompagner en plus mais ils ne peuvent prendre en charge que leur (s) enfant (s).

Trajet/transport : Si le déplacement se fait à pied, les enfants seront tenus à la main par un adulte ou installés dans une poussette. Si le transport se fait en voiture, le conducteur doit avoir le permis de conduire depuis au moins 5 ans. (Siège-auto adapté au poids de l'enfant).

Repas/goûters : des glacières sont prévues pour le transport. Pour les bébés, il faut s'assurer que le réchauffage des petits pots ou biberons est possible sur site.

Matériel à emporter : téléphone portable, chargeur, liste des numéros des parents, trousse de secours, trousse de PAI si besoin, mouchoirs, couches, lingettes nettoyantes, gel hydro-alcoolique, eau, biberons, gobelets, doudous, tétines, chapeaux de soleil ou vêtements de rechange, vêtements de protection contre le froid selon la saison.

Le,

Signature

Marie TONNERRE-DESMET
Maire

ANNEXE N°7

Protocole détaillant les modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers.

Traitement médical : Tout traitement médical donné à la maison doit être signalé à l'équipe. Les médicaments sont donnés à la maison chaque fois que c'est possible.

Si un médicament, ordonné par le médecin, doit être donné pendant le temps d'accueil à la crèche, l'équipe se limite à appliquer les prescriptions de l'ordonnance en respectant les conditions suivantes :

- Le médecin n'a pas expressément prescrit l'intervention d'un auxiliaire médical.
- Les parents apportent l'ordonnance à la crèche. Elle est au nom de l'enfant et est valable pour la période en cours. (Elle doit dater de moins de 3 mois pour les traitements de longue durée)
- Le parent note sur le document transmis par la structure qu'il autorise l'équipe à donner les médicaments prescrits sur cette ordonnance, date et signe. Les médicaments ne doivent pas être entamés.
- Le traitement est fourni par les parents avec le nom de l'enfant sur chaque boîte et la posologie précise. Il est dans sa boîte d'origine, avec la notice et la cuillère mesure, pipette ou autre moyen de mesure d'origine. Concernant les antibiotiques, la reconstitution doit être faite dans la structure.

En cas de médicament générique, le pharmacien indique, soit sur l'ordonnance ou sur la boîte, la correspondance.

- Le/les parents ou représentants légaux de l'enfant ou le référent santé et accueil inclusif, ont préalablement expliqué au professionnel de l'accueil du jeune enfant le geste qu'il lui est demandé de réaliser.

A l'arrivée de l'enfant, le parent confie, de la main à la main, le sac de médicaments à une personne de l'équipe.

Cette personne note dans le registre le nom de l'enfant, le(s) médicament(s) à donner, la posologie et la durée du traitement.

Elle range les médicaments à l'emplacement convenu, ou dans le frigo si besoin.

A la prise du traitement, chaque geste fait l'objet d'une inscription immédiate

dans un registre dédié précisant :

- Le nom de l'enfant
- La date et l'heure de l'acte
- Le nom du professionnel de l'accueil du jeune enfant l'ayant réalisé ainsi que, le cas échéant, le nom du médicament et la posologie.

Ce registre est conservé de manière à n'être accessible qu'aux professionnels réalisant le geste et, le cas échéant, à leurs supérieurs hiérarchiques, au référent santé et accueil inclusif, à la PMI.

Si l'équipe constate une aggravation des symptômes ou une réaction inattendue, elle prévient immédiatement le responsable de l'EAJE, les parents et le Samu si nécessaire.

Intervenant paramédical extérieur : La structure accepte, si l'état de santé de l'enfant le nécessite, la venue d'un intervenant extérieur (kinésithérapeute, psychomotricien...). Les parents doivent en informer la directrice.

PAI : Pour tous les enfants ayant des besoins de santé particuliers (du fait d'un handicap, d'une maladie chronique, d'une allergie...), il est nécessaire de travailler avec le médecin et les parents à la formalisation d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) ou d'un PAP (Projet d'Accueil Particulier)

Cette démarche a pour objectif de bien connaître les besoins de l'enfant au quotidien dans son environnement afin de faciliter son accueil. C'est la connaissance de ses besoins particuliers liés à son trouble de santé qui va déterminer s'il y a nécessité d'établir, entre autres, un protocole de soins médicaux (traitement médical quotidien et/ou protocole d'urgence.). Une formation sera donnée à l'équipe éducative si nécessaire.

Ce projet d'accueil permet de délimiter les responsabilités de chacun et d'assurer la sécurité de l'enfant.

Le,
Signature

Marie TONNERRE-DESMET
Maire

PETITE CRECHE
« LES P'TITS LOUPS »

Adresse : 118 Rue du Chemin Vert

Tel : 03.20.26.22.71

contact@neuville-en-ferrain.fr

schastain@neuville-en-ferrain.fr

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Adopté par délibération n° du Conseil municipal du 12 décembre 2024

Préambule

Ce règlement a pour but de fixer pour chacun, parents et professionnels, les règles de référence dans un seul objectif : **l'Intérêt et le bien-être de l'Enfant.**

Le service d'accueil collectif municipal se doit d'être un lieu d'éveil et de socialisation. L'équipe contribue à l'épanouissement de l'enfant de manière individuelle (respect de ses besoins physiques et affectifs) autant que collective (approche des notions de socialisation et de règles de collectivité). Des activités d'éveil sont proposées selon les capacités des jeunes enfants.

Les différentes structures Petite Enfance de la commune travaillent en étroite collaboration et gèrent ensemble les pré-inscriptions. Elles associent les parents au sein de leurs projets (social et éducatif). Pour que la qualité d'accueil reste une priorité, il faut que chacun prenne connaissance de ses droits et obligations et, y souscrive.

I - PRESENTATION DE LA STRUCTURE

La petite crèche « Les P'tits Loups » est une structure de vingt places gérée par la ville de Neuville-en-Ferrain qui propose un accueil régulier et un accueil occasionnel, pour des enfants à partir de dix semaines à trois ans révolus.

Premier agrément obtenu en janvier 2004. La structure est soutenue financièrement par la Caisse d'Allocations familiales du Nord.

Elle possède un projet d'établissement qui guide les professionnels dans leur travail au quotidien et qui se trouve à la disposition des parents qui souhaitent le consulter.

Pour les enfants scolarisés, âgés de 3 ans à 4 ans, l'accueil durant les vacances scolaires se fait en fonction des places disponibles.

Capacité d'accueil et horaires

La petite crèche propose 15 à 18 places en accueil régulier, et 2 à 5 places en accueil occasionnel dont 1 place d'accueil d'urgence. A la demande du Département, 1 place d'éveil peut être mobilisée.

Le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut atteindre 23. Les règles d'encadrement sont respectées au regard du nombre total d'enfants effectivement accueillis à tout instant.

Une modulation de la capacité d'accueil est accordée pendant les petites vacances scolaires et la dernière semaine d'août. **(Annexe 1)**

Pour l'accueil régulier et occasionnel : La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h00

La structure est fermée entre Noël et Nouvel an, quatre semaines l'été, et lors des ponts éventuels.

L'annexe 1 du règlement remise à jour annuellement précise les dates de fermeture de l'année.

Une continuité d'accueil entre les structures est possible en fonction des places disponibles.

Pendant la fermeture estivale de la crèche, il est proposé aux parents d'accueillir leur enfant au sein de la petite crèche municipale Planèt'Mômes.

II - LE PERSONNEL

L'organisation et la gestion de la structure sont assurées par une équipe pluridisciplinaire composée d'une éducatrice de jeunes enfants, d'une infirmière puéricultrice, d'un référent santé et accueil inclusif, d'une auxiliaire de puériculture, d'agents titulaires du CAP AEPE, et d'agents d'entretien **(Annexe 1)**.

Périodiquement, des apprentis et/ou des stagiaires petite enfance sont susceptibles d'intervenir auprès des enfants.

L'éducatrice de la crèche familiale organise les actions de parentalité.

L'effectif du personnel encadrant directement les enfants ne peut pas être inférieur à 2.

L'effectif moyen annuel du personnel de la crèche chargée de l'encadrement des enfants est constitué de manière à respecter les proportions suivantes en ETP (équivalent temps plein) :

- Soit **43 %** de l'effectif titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants, d'infirmière puéricultrice, d'auxiliaire de puériculture.
- Soit **57 %** de l'effectif titulaire du CAP petite enfance, ou du CAP accompagnant éducatif petite enfance.

Les ratios d'encadrement d'un professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour 8 qui marchent sont respectés.

Le contrôle des antécédents judiciaires B2 est effectué chaque année pour les agents, les bénévoles, les stagiaires, et pour les intervenants extérieurs dont les parents intervenant au sein de la crèche.

L'équipe bénéficie de formations professionnelles continues.

Des temps d'analyse de pratiques professionnelles sont organisés pour les membres de l'équipe chargée de l'encadrement des enfants à raison de 6 heures minimum par an, dont 2 heures tous les 4 mois. Ces temps sont animés par un intervenant extérieur.

La directrice :

Educatrice de jeunes enfants, elle assure la gestion administrative, l'encadrement du personnel. Elle veille à la qualité d'accueil des familles, des enfants. Elle met en place le développement et le suivi du projet d'établissement. Elle conçoit, met en œuvre les projets pédagogiques et coordonne les projets d'activités qui en découlent pour un éveil sensoriel, moteur, cognitif et social. Elle rédige les bilans qualitatifs.

En l'absence de la directrice, la continuité de ses fonctions est assurée par la directrice adjointe ou par une personne présente (auxiliaire de puériculture, agent titulaire du CAP AEPE...). Les missions confiées sont décrites dans une note de service.

La directrice adjointe :

Infirmière puéricultrice, elle assiste la directrice dans la direction globale de la structure. Elle assure la continuité du service par délégation en prenant le relais des activités propres au poste de direction. Elle assure le suivi médical des enfants. Elle gère le suivi des produits d'hygiène et pharmaceutiques.

Les auxiliaires de puériculture et les agents titulaires du CAP AEPE

Ils accompagnent les enfants lors des différents moments de la journée : repas, hygiène, sieste, activités, dans le respect du projet éducatif. Ils tiennent à jour le cahier de transmissions des éléments importants de la journée de l'enfant, à destination des familles, des collègues et de la directrice.

Le référent santé et accueil inclusif (médecin pédiatre)

Il travaille en collaboration avec les responsables des structures petite enfance, les professionnels du service départemental de la protection maternelle et infantile et autres acteurs locaux en matière de santé, de prévention et de handicap. (mise en œuvre des PAI) Il procède aux visites médicales d'entrée des enfants âgés de moins de 6 mois. A son initiative et avec l'accord des parents, il peut procéder à un examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale.

Il assure les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel. Il veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre, en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie (**Annexe 2**).

Il met en place les protocoles indispensables (**Annexes 3/4/5/6**).

Dans une optique d'hygiène générale, le médecin de la structure se réserve le droit de définir le temps d'éviction.

Les agents d'entretien :

Ils assurent le nettoyage et la désinfection des locaux et du matériel en respectant les règles d'hygiène et de sécurité.

III - LA VIE QUOTIDIENNE

L'équipe éducative contribue à l'épanouissement de l'enfant en respectant ses besoins affectifs. Elle propose des activités adaptées à chaque enfant et assure les soins de vie quotidienne (changes, goûters, repas).

Elle fait part de ses observations aux parents en faisant le compte-rendu des heures passées au sein de la structure.

Des intervenants extérieurs accompagnent les enfants durant des activités d'éveil, motrices, musicales, sensorielles et d'animations autour du jeu.

Des activités occasionnelles et sorties peuvent être mises en place tout au long de l'année par exemple visite de l'école de l'enfant à l'approche de la rentrée scolaire, spectacle de Noël...

A/ Période de familiarisation

La petite crèche est un lieu d'éveil et d'épanouissement pour l'enfant dans le respect de son rythme individuel.

Le souhait de l'équipe est d'accueillir l'enfant dans les meilleures conditions.

Afin de faciliter la séparation parents-enfant, les familles sont invitées à passer un temps avec l'enfant au sein de la structure, puis progressivement de le laisser seul avec l'équipe et les autres enfants.

Les trois premières heures de familiarisation ne sont pas facturées.

Cette démarche permet de faire connaissance avec l'équipe, de découvrir le fonctionnement de la structure et d'informer les référentes de l'enfant, de ses rites et de ses habitudes et **d'établir un climat de confiance entre la famille et l'équipe.**

Il est demandé aux parents d'établir un cahier de liaison récapitulant le rythme et les habitudes de l'enfant (heures des repas, siestes, rite d'endormissement...).

B/ L'alimentation

L'enfant doit avoir pris son petit déjeuner et au besoin, son traitement médicamenteux. Les parents apportent **dans un sac isotherme contenant un pain de glace**, le repas, goûter, boisson marqués au nom de l'enfant, ainsi que le lait infantile et les biberons pour la journée. Concernant le lait maternel, les biberons sont **datés** et numérotés.

C/ l'hygiène

L'enfant est amené dans la structure le matin habillé, la toilette faite. Les parents fournissent pour le bien-être de leur enfant, dans un sac à son nom :

- des couches
- du coton, et le lait de toilette sans phénoxyéthanol, liniment, ou lotion nettoyante, crème réparatrice pour le change avec ordonnance
- des vêtements de rechange adaptés à la taille de l'enfant et à la saison.
- du sérum physiologique
- le carnet de santé dans une enveloppe sous pli
- les médicaments antithermiques, le paracétamol (Doliprane, Efferalgan...)
- le traitement homéopathique, avec ordonnance
- une turbulette, marquée au nom de l'enfant, est conseillée
- des chaussons

Ce trousseau devra être renouvelé régulièrement.

D/ la sécurité de l'enfant

1. La sécurité affective

Les parents apportent l'objet favori de l'enfant doudou, tétine.

2. Objets à proscrire

Les jouets à piles, perles, billes, pièces de monnaie, chewing-gum sont interdits. L'enfant ne doit pas porter de bijoux (chaîne, boucles d'oreilles, collier d'ambre... et petites pinces à cheveux)

3. Conditions de départ

Les enfants ne sont remis qu'aux parents ou aux personnes autorisées à venir chercher l'enfant dont les noms figurent sur la fiche d'inscription, et sur présentation d'une pièce d'identité.

Si aucune personne n'est venue chercher l'enfant à la fermeture de la structure, il sera remis aux autorités compétentes (brigade des mineurs de Tourcoing) après avoir essayé de joindre les personnes autorisées.

Les créneaux horaires réservés doivent être respectés, aussi bien à l'arrivée, qu'au départ de l'enfant.

E/ Participation des parents

Les parents qui le désirent peuvent passer un moment avec l'équipe afin de découvrir leur enfant dans le groupe et participer à divers ateliers proposés.

Des ateliers parents-enfants-professionnels sont organisés tous les 2 mois.

Des ateliers bien-être et massage encadrés par une personne qualifiée, peuvent être proposés pour les bébés accompagnés de leurs parents.

IV – SANTE

Pour les enfants âgés de plus de 6 mois, les parents fournissent un certificat médical datant de moins de deux mois attestant de leur capacité à fréquenter la crèche. Ce certificat est remis au moment de l'admission et au plus tard dans les 15 jours qui suivent.

A/ Les vaccinations

Les enfants sont soumis à l'obligation vaccinale pour être admis en collectivité. Les titulaires de l'autorité parentale disposent d'un délai de 3 mois pour régulariser la situation et effectuer les vaccins manquants, faute de quoi l'inscription ne pourra être finalisée et l'enfant maintenu en structure.

Les vaccinations contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, la coqueluche, les infections à *Haemophilus influenzae* de type b, l'hépatite B, la méningite à méningocoque C, les infections à pneumocoque, la rougeole, les oreillons et la rubéole sont obligatoires (sauf contre-indication médicale reconnue). Les vaccinations rotavirus méningite de type B sont conseillées.

Concrètement, les parents communiquent les pages de vaccinations du carnet de santé, ou un certificat de vaccination émanant d'un professionnel de santé.

B/ Les maladies

En cas de température comprise entre 38° et 39°, les parents sont prévenus.

En cas de température supérieure à 39° et/ou symptômes inquiétants, éruption... les parents sont tenus de venir chercher leur enfant. Si aucun des deux parents n'est joignable l'équipe contactera le médecin référent de la structure.

Un médicament ne peut être administré à l'enfant que sur ordonnance médicale et après signature d'une autorisation de délivrance de traitement par les parents en indiquant les nom, prénom, médicaments et posologie. Il est demandé aux parents de fournir le double de l'ordonnance. Seul le traitement du midi sera administré si l'enfant prend son repas à la crèche

Les parents signalent par écrit dans le cahier de l'enfant ou à l'oral, tous les incidents survenus depuis la veille : fièvre, vomissements, diarrhée, chute et les médicaments administrés par leurs soins dont le doliprane.

Aucun médicament ne doit être dilué dans le biberon et apporté à la crèche.

Les vitamines prescrites par le médecin doivent être données par les parents (**Annexe 7**). Les maladies contagieuses nécessitent une éviction jusqu'à la fin de la contagion.

Dans une optique d'hygiène générale, le médecin de la structure se réserve le droit de définir le temps d'éviction.

Les protocoles sont établis par le référent santé et accueil inclusif en cas d'hyperthermie, de diarrhées, de vomissements...

En cas d'accident, les mesures sont prises dans les plus brefs délais.

Les parents doivent rester joignables, et communiquer à la structure un ou plusieurs numéros de téléphone. Ne pas oublier de signaler tout changement de coordonnées.

C/ Les allergies

Toute intolérance, allergie ou pathologie chronique doit être signalée. En cas d'allergie importante, un protocole d'accueil individualisé (PAI) sera mis en place par la famille, la structure, le médecin de l'enfant et le référent santé et accueil inclusif.

D/ Les assurances

Le service est assuré au titre de la Responsabilité Civile pour les risques encourus par l'enfant pendant les heures d'accueil prévues au contrat. Les parents restent responsables des risques habituels (maladie, accident corporel).

V - MODALITES D'ADMISSION

La structure accueille prioritairement les Neuvilleois.

Néanmoins, en fonction des places disponibles, les enfants d'autres communes peuvent être accueillis.

Aucune condition d'activité professionnelle ou assimilée des deux parents ou du parent unique n'est exigée pour fréquenter la structure.

Pour les enfants âgés de plus de 6 mois, les parents fournissent un certificat médical datant de moins de deux mois attestant de leur capacité à fréquenter la crèche. Ce certificat est remis au moment de l'admission et au plus tard dans les 15 jours qui suivent.

Le médecin référent procède aux visites médicales d'entrée des enfants âgés de moins de 6 mois.

Un enfant en situation de handicap pourra être accueilli, après avis du référent santé et accueil inclusif et des responsables de la structure.

L'accès pour l'accueil d'enfants, « issus de familles en situation de pauvreté » ou à la charge de personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et dont les ressources sont inférieures au montant du RSA, est facilité (circulaire CNAF N° 2014-009 du 26 mars 2014).

Une place d'urgence (en cas d'évènement imprévisible familial ou professionnel ne pouvant être anticipé par les familles) est disponible dans chaque petite crèche municipale. Elle est attribuée pour un enfant n'ayant jamais fréquenté la structure et pour une période n'excédant pas 1 mois, à compter du 1^{er} jour d'accueil. Elle fait l'objet d'un tarif spécifique.

La commission d'attribution des places se réunit 3 fois par an et confirme l'accueil de l'enfant en tenant compte de la liste d'attente. Les parents confirment la naissance, soit par écrit, par courriel ou par téléphone.

Lors de l'entretien avec la directrice de la petite crèche, les modalités d'accueil sont exposées et la famille complètera le dossier d'inscription (un certificat médical d'aptitude à la collectivité, un certificat médical si allergie avérée, pages vaccinales...).

En cas de séparation, une copie de la décision de justice ou de la convention parentale doit être fournie.

Pour la facturation, les parents se rendent sur le Portail famille par le biais du site internet de la ville, munis de :

- L'identifiant et mot de passe communiqués lors de l'attribution de la place
- le numéro d'allocataire de la CAF
- le dernier avis d'imposition pour les non-allocataires.

VI – MODE DE RESERVATION

A/ Accueil régulier

Un contrat d'accueil adapté aux besoins de la famille est établi entre les parents et la structure. Il définit le temps de présence hebdomadaire de l'enfant, sur une période donnée, afin d'établir un échéancier.

Le temps de présence journalier est arrondi à la demi-heure « horloge »

(ex : 8h00-8h30) à l'arrivée, comme au départ ; chaque demi-heure entamée est facturée au-delà d'une tolérance de 10 minutes.

Les parents règlent leur facture, éditée dans le courant du mois suivant la prestation, au plus tard le 15 du mois suivant son émission (*exemple : prestation de septembre facturée en octobre et payable avant le 15 novembre*). Les moyens de paiement acceptés par le guichet unique sont : le paiement en ligne via le Portail famille, les chèques, les espèces, la carte bancaire, les chèques CESU, le prélèvement automatique.

Après la signature du contrat fixant la date du début de l'accueil, les familles ne pourront pas différer de plus d'un mois la date prévue initialement. Dans le cas contraire, elles devront s'acquitter du montant des frais de garde de cette période.

Le contrat d'accueil peut être révisé (en cas de modification des contraintes horaires de la famille ou d'un contrat inadapté aux heures de présence réelles de l'enfant) en cours d'année à la demande des familles ou de la directrice de l'établissement. Si modifications il y a, elles ne sauraient être récurrentes.

B/ Accueil occasionnel

Les parents contactent la structure afin de connaître les disponibilités d'accueil.

Les parents préviennent la structure en cas d'annulation : Dans le cas contraire, les heures réservées seront facturées.

C/ Anticipation des congés

Les parents informent **par écrit (par courriel, ou par courrier)** à l'avance la direction de la structure de leurs dates de congés, dans tous les cas au minimum 14 jours calendaires avant la date du premier jour d'absence. En cas de non-respect de ce délai de prévenance, les journées d'absence resteront à la charge de la famille et seront donc facturées.

D/ Rupture du contrat

En cas de rupture du contrat, qu'elle qu'en soit la cause, les parents sont tenus d'en informer la directrice, par écrit, 2 mois avant.

Un mois d'accueil sera réclamé aux parents ne respectant pas ce préavis.

VII - PARTICIPATION FINANCIERE

Le barème est celui de la Caisse Nationale des Allocations Familiales. Le tableau figure sur **l'Annexe 1** remise à jour annuellement.

Dans un souci d'équité de traitement, la charge de l'enfant en résidence alternée est prise en compte par les deux ménages qu'il y ait ou non partage des allocations familiales.

Le tarif se calcule à l'heure, suivant un pourcentage des ressources mensuelles.

Pour les non-neuvillois, une majoration de 25 % est appliquée.

Les ressources prises en compte sont celles retenues pour le calcul des prestations familiales :

➤ pour les allocataires : d'après le site www.caf.fr, conformément à la convention CDAP « Consultation du Dossier Allocataire par le Partenaire » signée en 2017.

A cette fin, la famille autorise le gestionnaire à la consultation, l'édition et la conservation des données recueillies

Le montant des revenus pris en compte sera indiqué aux familles

➤ pour les non-allocataires : d'après l'avis d'imposition N-1 sur les revenus N-2 (calculé par le service du guichet unique)

- La ligne « salaires et assimilés » avant abattements,

- On enlève ou on ajoute les pensions alimentaires perçues ou versées,

- On ajoute les revenus autres que les salaires,

La somme obtenue est divisée par douze : on obtient les ressources mensuelles que l'on multiplie par le pourcentage suivant le nombre d'enfants dans la famille.

Les ressources sont à réactualiser chaque année, sur la base de la nouvelle déclaration année « N-1 », applicable au 1^{er} janvier.

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'AEEH) à charge de la famille, même si ce n'est pas lui qui est accueilli au sein de l'établissement, permet d'appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer.

En cas de changement de situation :

➤ pour les allocataires : les changements de situation doivent être signalés à la CAF ; le tarif sera revu par le biais du site de la CAF www.caf.fr dans le cadre de la CDAP.

➤ pour les non-allocataires :

- au moment de la naissance d'un enfant au sein du foyer, un réajustement du tarif sera appliqué le mois suivant la naissance, sur présentation du livret de famille

- une baisse de revenus en cours d'année ne peut être prise en compte que si elle est liée à un « accident de la vie » prévu par la réglementation.

Montant de la participation financière des familles

Le taux d'effort est obligatoirement appliqué aux ressources comprises entre un montant minimum (plancher) et un montant maximum (plafond) fixés chaque année par la CNAF. Ces montants figurent sur l'annexe 1.

Application du plancher :

- Selon le nombre d'enfants effectivement à charge du foyer dans 3 types de situations :

- En cas d'absence de ressources (ressources nulles)

- Pour les familles dont les ressources sont inférieures au montant-plancher

- Pour les foyers non-allocataires de la CAF et n'ayant aucun moyen de preuve concernant les justificatifs (familles reconnues en situation de grande fragilité, primo-arrivantes,..) et pour lesquelles un accompagnement social est préconisé.

- En appliquant le pourcentage propre à un foyer comptant un seul enfant, quel que soit le nombre de ceux constituant le foyer : uniquement pour les familles dont l'enfant est confié à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)

Application du plafond :

Il est appliqué en cas de ressources supérieures à son montant et pour les familles non-allocataires ne souhaitant pas transmettre leurs justificatifs de ressources.

Il est appliqué pour les familles non-allocataires n'ayant pas transmis leurs avis d'imposition et jusqu'à transmission des documents sans effet rétroactif.

Le tarif d'accueil d'urgence est établi chaque année :

Il correspond au montant total des participations familiales facturées sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente. Il s'applique pour un accueil inférieur ou égal à deux jours. Pour un accueil supérieur à deux jours, c'est le barème CNAF qui s'applique.

En cas de séparation, dans le cadre d'une résidence alternée, chaque parent établit un contrat en fonction de ses besoins ; le tarif est calculé selon les revenus de chacun.

Par ailleurs, le lieu d'habitation sera la référence de la facturation à la période donnée

Dans le cadre de relais entre les structures Petite Enfance municipales, les heures seront facturées par la structure qui accueille l'enfant. Une continuité de l'accueil durant la période estivale est assurée à la petite crèche Planèt Mômes. Toute réservation pour cette période sera facturée.

Des déductions sont possibles, la réglementation PSU prévoit les dispositions suivantes (à compter du 1^{er} jour d'absence) :

- l'éviction par le médecin de la structure
- l'hospitalisation de l'enfant sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation
- la fermeture de la structure

Dans ces cas, les heures d'absence ne sont pas facturées aux familles.

Une déduction à compter du 4^{ème} jour d'absence est effectuée en cas de :

- maladie supérieure à 3 jours sur présentation d'un certificat médical d'éviction, le délai de carence comprend le 1^{er} jour d'absence et les 2 jours calendaires suivants.

Dans ce cas, les heures d'absence correspondant aux 3 premiers jours sont facturées aux familles (les absences inférieures à 3 jours ne sont pas concernées et impliquent une facturation des heures prévues au contrat).

Ce règlement est remis aux parents contre récépissé et affiché dans le hall de la structure.

Madame, Monsieur.....

Parents de.....

Déclarent avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement de la petite crèche « Les P'tits Loups » et s'engagent à le respecter.

Date et signature
(précédée de la mention « lu et approuvé »)

Acceptent que les données à caractère personnel soient transmises à la Cnaf à des fins statistiques relatives aux publics accueillis dans les établissements d'accueil du jeune enfant.

OUI NON

ANNEXE N°1

Tableau de participation financière de la Caisse Nationale des Allocations Familiales

Nombre d'enfants	du 1er/01/25 au 31/12/25
1 enfant	0,0619 %
2 enfants	0,0516 %
3 enfants	0,0413 %
4 enfants	0,0310 %
5 enfants	0,0310 %
6 enfants	0,0310 %
7 enfants	0,0310 %
8 enfants	0,0206 %
9 enfants	0,0206 %
10 enfants	0,0206 %

Montant du plancher 2024 : 765.77€

Montant du plafond 2024 : 7000.00 €

Montant du tarif d'urgence : 2,10€ jusque septembre 2025

Dates des fermetures pour l'année 2025

Mercredi 1^{er} Janvier

Vendredi 7 Mars : Journée pédagogique

Lundi 21 Avril

Jeudi 1^{er} Mai

Jeudi 8 Mai

Jeudi 29 Mai et vendredi 30 Mai

Lundi 9 Juin

Lundi 14 Juillet

Vendredi 15 Août

Mardi 11 novembre 24

Du mercredi 24 décembre au 4 janvier 2026.

Capacité d'accueil

Horaires	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
7h30 à 8h	5 enfants	5	5	5
8h à 8h30	15	15	15	15
8h30 à 16h30	20	20	20	20
16h30 à 17h	15	15	15	15
17h à 17h30	10	10	10	10
17h30 à 18h	5	5	5	5

Horaires	Mercredi
7h30 à 8h	5 enfants
8h à 8h30	15
8h30 à 13h30	18
13h30 à 17h	15
17h à 17h30	10
17h30 à 18h	5

Modulation accordée pendant les petites vacances scolaires et la dernière semaine d'août

Horaires	
7h30 à 8h	5 enfants
8h à 17 h30	18
17h30 à 18 h	5

Temps de travail du personnel

Chastain Sophie : 80 %
Hermans Isabelle : 80 %
Poisson Cécile : temps complet
Ghesquier Manon : temps complet
Claisse Céline ; 80 %
Millescamps Sophie : temps complet
Demil Justine : 60 %
Kerckaert Romain : apprenti CAP AEPE
Réfèrent santé et accueil inclusif : 20 heures annuelles

ANNEXE N°2

Protocole concernant les mesures préventives d'hygiène générale et les mesures d'hygiène renforcée à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie.

MESURES D'HYGIENE GENERALE

L'aération des pièces fait l'objet d'une attention particulière pour limiter la circulation des virus. (excepté les jours de haut niveau de pollution). La température de la structure doit être comprise entre 18 et 20°.

Le lavage des mains est un geste essentiel.

Pour le personnel il doit être répété très souvent dans la journée et particulièrement :

- Avant tout contact avec un aliment.
- Avant chaque repas.
- Avant et après chaque change.
- Après avoir accompagné un enfant aux toilettes. - Après être allé aux toilettes.
- Après chaque contact avec un produit corporel (selles, écoulement nasal...).
- Après s'être mouché, après avoir toussé ou éternué.

> Il se fait avec un savon liquide ou une solution hydro alcoolique pendant 30 secondes. La solution hydro alcoolique est recommandée en cas de gastroentérite.

> Le séchage des mains doit être soigneux, de préférence avec des serviettes en papier jetables.

Pour les enfants, il doit être pratiqué :

- A son arrivée dans la structure.
- Avant chaque repas.
- Après être allé aux toilettes.
- Après manipulation d'objets possiblement contaminés (terre, animal...).

Les locaux ainsi que les surfaces, les tapis sont nettoyés et désinfectés quotidiennement. Le port de sur-chaussures est recommandé pour toutes les personnes entrant dans les salles d'activité. L'hygiène des toilettes adultes, enfants et des plans de change nécessite une attention particulière ainsi que le matériel de cuisine (Vaisselle, micro-ondes...). Les objets utilisés par les professionnels et/ou les enfants sont nettoyés régulièrement.

Le linge est changé dès que nécessaire. Les bavoirs, draps, turbulettes sont individuels. Le personnel porte des vêtements propres.

MESURES D'HYGIENE RENFORCEE

En cas de maladie contagieuse identifiée dans la collectivité, l'application des mesures d'hygiène courantes est vérifiée et maintenue. Si un enfant fréquentant la structure (ou un membre de sa famille) déclare une maladie contagieuse, les parents doivent la déclarer immédiatement à l'équipe afin que toutes les dispositions nécessaires soient prises

Les autres familles sont prévenues de la survenue de cette maladie contagieuse par affichage. La liste des maladies infantiles nécessitant une éviction de l'enfant peut être délivrée sur simple demande par la directrice.

Les mesures d'hygiène renforcée varient selon le mode de transmission et le germe en cause, elles sont habituellement ponctuelles et limitées dans le temps. Les mesures sont précisées au cas par cas par le médecin de la structure.

En cas d'épidémie, suivant les préconisations des autorités de santé ainsi que celles du référent santé et accueil inclusif, un dispositif de désinfection renforcée est mis en place et des dispositions plus importantes sont prises.

Le,

Signature

Marie TONNERRE-DESMET
Maire

ANNEXE N°3

Protocole détaillant les mesures à prendre dans les situations d'urgence et précisant les conditions et modalités du recours aux services d'aide médicale d'urgence.

Petit incident, symptômes non inquiétants : Tout incident survenu dans la journée de l'enfant est noté sur une fiche d'incident : date, heure, circonstances, symptômes, soins prodigués. Quand le parent vient rechercher l'enfant, il en prend connaissance et signe la fiche. Une copie est gardée dans le dossier de l'enfant.

Si un enfant a des symptômes de maladie pendant son accueil, ses parents sont prévenus pour pouvoir prendre rendez- vous chez le médecin le soir ou venir rechercher leur enfant avant la fin de la journée, selon son état général.

Accidents, maladies aiguës : Un document très complet validé par le référent « santé inclusif » est porté à la connaissance de l'équipe :

- Il liste les symptômes alarmants chez l'enfant
- Il indique la conduite à tenir pour toute prise en charge
- Il rappelle le protocole d'appel du SAMU
- Il décrit sous la forme de protocoles, la conduite à tenir en cas d'accident ou de maladie se déclarant subitement, observation, surveillance, gestes de soins simples, signes alarmants, appel du 15...

Intervention en cas d'urgence médicale : En cas d'accident ou de maladie grave se déclenchant pendant les heures d'accueil, un membre de l'équipe appelle le 15, donne toutes les informations nécessaires, reste auprès de l'enfant et applique les directives du SAMU.

Si l'enfant doit être conduit au Centre Hospitalier DRON (sauf consignes spécifiques des parents), un membre de l'équipe veille à accueillir les urgentistes ou les pompiers (ouverture de porte... signaler) et les accompagne auprès de l'enfant. Un membre de l'équipe accompagne l'enfant à l'hôpital. Les autres adultes prennent en charge le groupe en le tenant à l'écart.

Les parents sont prévenus dans les plus brefs délais.

Le,

Signature

Marie TONNERRE-DESMET
Maire

ANNEXE N°4

Protocole détaillant les conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant.

La maltraitance est définie par le non-respect des droits et des besoins fondamentaux des enfants (santé, sécurité, moralité, éducation, développement physique, affectif, intellectuel et social)

Le repérage :

Des signes physiques :

- Ecchymoses chez un enfant qui ne se déplace pas tout seul, et/ou sur des zones cutanées non habituellement exposées
- Brûlures sur des zones habituellement protégées par les vêtements.
- Fractures multiples d'âge différent. Chez un nourrisson, toute fracture est suspecte en dehors d'un traumatisme (accident de la voie publique, chute de grande hauteur.)
- L'association de lésions de types différents (morsures, griffures, brûlures, ecchymoses, etc....)

Des signes de négligence lourde portant sur l'alimentation, le rythme du sommeil, l'hygiène, les soins médicaux, l'éducation, la sécurité au domicile ou en dehors.

Des signes de maltraitance psychologique : troubles des interactions précoces, troubles du comportement liés à un défaut de l'attachement, discontinuité des interactions, humiliations répétées, insultes, exigences excessives, emprise, injonctions paradoxales.

Des signes comportementaux de l'enfant :

- Toute modification du comportement habituel de l'enfant pour laquelle il n'existe pas d'explication claire
- Un comportement d'enfant craintif, replié sur lui-même, présentant un évitement du regard
- Un comportement d'opposition, une agressivité, ou au contraire une recherche de contact ou d'affection sans discernement.

Des signes comportementaux de l'entourage vis-à-vis de l'enfant :

- Indifférence notoire de l'adulte vis-à-vis de l'enfant (absence de regard, de geste, de parole)
- Parent ou adulte ayant une proximité corporelle exagérée ou inadaptée avec l'enfant.
- Minimisation, banalisation ou contestation des symptômes ou des dires de l'enfant.

Le recueil des faits :

Les professionnels de la petite enfance sont tenus au secret professionnel (article 226-13 du code pénal). La loi du 5 mars 2007 leur permet cependant la communication et le partage d'informations à caractère secret, dans l'intérêt de l'enfant. La directrice de la structure recueille les observations de l'équipe, qui doivent être les plus objectives et factuelles possibles. Elle s'entretient avec la famille en posant des questions ouvertes, sans porter de jugement, pour recueillir des informations qui pourraient expliquer ce qui a été observé ou pour déceler des signes qui doivent alerter. Elle informe son directeur de service.

La transmission d'une information préoccupante : le devoir d'alerter. L'article 434-3 du code pénal prévoit que « toute personne ayant eu connaissance de privations, de mauvais traitements ou d'atteintes sexuelles infligés à un mineur de 15 ans s'expose à des sanctions pénales s'il n'en informe pas les autorités judiciaires ou administratives ».

En cas de danger grave ou imminent Signalement au procureur de la république tel : 03.20.78.33.33
tj1-lille@justice.fr

En dehors d'une situation d'urgence ou lorsqu'on est dans le questionnement et le doute à propos de la situation d'un enfant.

Transmission d'une information préoccupante :

- Soit au Conseil Départemental via la cellule de recueil des informations préoccupantes **CRIP**
Tel 03.59.73.03.80

Courriel crip-dtmrt@lenord.fr

- Soit au **119**
- **Soit au Numéro Vert d'Enfance et Partage : 0800 05 1234**

La loi du 5 mars 2007 prévoit que les parents doivent être informés de la transmission d'une information préoccupante à la cellule départementale, sauf si c'est contraire à l'intérêt de l'enfant. Cette information permet le plus souvent de maintenir la relation de confiance lorsque les parents comprennent l'inquiétude des professionnels et le désir de leur venir en aide.

Le,
Signature

Marie TONNERRE-DESMET
Maire

ANNEXE N°5

Protocole de mise en sûreté détaillant les actions à prendre face au risque d'attentat.

La structure dispose d'un Plan de Mise en sûreté, mis à jour une fois par an et adressé à la mairie. Le lieu de rassemblement est le grand dortoir. Se trouvent à disposition la trousse de soins d'urgence, de l'eau et des collations... Le listing des numéros d'urgence est affiché. Le personnel est formé à l'application des protocoles de confinement et d'évacuation.

La règle générale de l'accès à l'établissement : l'accès est réservé aux personnes connues, parents, enfants, professionnels, personnel municipal. La structure dispose d'une visiophonie dans la salle d'activités.

Il est demandé la prise de rendez-vous préalable pour toute personne ou entreprise extérieure ou étrangère à la crèche.

Il est rappelé aux parents de bien refermer la porte après leur passage.

Le danger est à l'intérieur avec intrusion d'une personne considérée comme présentant un risque :

- Prévenir les collègues
- Analyser la situation et organiser la réponse en se répartissant les tâches d'alerte et de mise en sûreté des enfants. Les enfants et les collègues seront mis à l'abri dans l'espace de confinement, en appliquant le protocole de confinement en vigueur dans l'établissement. Il faut donner l'alerte autant que l'urgence le permet, aux forces de police en appelant le 17 : donner son nom, le lieu de l'appel et décrire la situation (nombre d'individus, localisation, type de menace supposée, objets dont seraient porteurs ces personnes).

Puis en fonction de la conception des locaux, du risque et des indications des forces de l'ordre, maintenir le confinement ou procéder à l'évacuation.

Le danger est à l'extérieur et une autorité alerte la crèche d'un risque : Il faut suivre les indications données par les forces de l'ordre en fonction de la situation :

- Soit confinement : mettre les enfants et les collègues à l'abri dans l'espace de confinement.
- Soit l'évacuation : procéder à l'évacuation et signaler aux autorités l'emplacement du point de rassemblement.

Le,

Signature

Marie TONNERRE-DESMET
Maire

ANNEXE N°6

Protocole détaillant les mesures de sécurité à suivre lors des sorties hors de l'établissement.

Les sorties sont prévues dans le cadre du projet pédagogique de la crèche.

Information aux familles : Seuls les enfants dont les parents ont déjà rempli une autorisation de sortie dans le dossier d'inscription de leur enfant peuvent participer à une activité à l'extérieur du lieu d'accueil. S'il s'agit d'une sortie avec des modalités inhabituelles (visite avec transport en véhicule ou chez un accueillant), une information écrite spécifique aux parents décrivant les modalités d'organisation et de transport sera faite. Les parents donneront leur accord spécifique pour cette sortie.

Accueillant : Si la sortie a lieu chez un accueillant, elle aura nécessité un contact avec lui afin de vérifier s'il y a bien adéquation entre les objectifs pédagogiques, la sécurité des enfants et les modalités d'accueil du lieu.

Liste des enfants : Un *listing* des enfants inscrits à la sortie est créé avec les noms et numéros de téléphone des parents. Si un enfant demande une prise en charge particulière, tout ce qui est nécessaire à son PAI sera prévu.

Encadrement : L'encadrement minimum prévu dans le décret est de 1 adulte, membre du personnel, pour 2 enfants. Les parents peuvent accompagner en plus mais ils ne peuvent prendre en charge que leur (s) enfant (s).

Trajet/transport : Si le déplacement se fait à pied, les enfants seront tenus à la main par un adulte ou installés dans une poussette. Si le transport se fait en voiture, le conducteur doit avoir le permis de conduire depuis au moins 5 ans. (Siège-auto adapté au poids de l'enfant).

Repas/goûters : des glacières sont prévues pour le transport. Pour les bébés, il faut s'assurer que le réchauffage des petits pots ou biberons est possible sur site.

Matériel à emporter : téléphone portable, chargeur, liste des numéros des parents, trousse de secours, trousse de PAI si besoin, mouchoirs, couches, lingettes nettoyantes, gel hydro-alcoolique, eau, biberons, gobelets, doudous, tétines, chapeaux de soleil ou vêtements de rechange, vêtements de protection contre le froid selon la saison.

Le,

Signature

Marie TONNERRE-DESMET
Maire

ANNEXE N°7

Protocole détaillant les modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers

Traitement médical : Tout traitement médical donné à la maison doit être signalé à l'équipe. Les médicaments sont donnés à la maison chaque fois que c'est possible.

Si un médicament, ordonné par le médecin, doit être donné pendant le temps d'accueil à la crèche, l'équipe se limite à appliquer les prescriptions de l'ordonnance en respectant les conditions suivantes :

Le médecin n'a pas expressément prescrit l'intervention d'un auxiliaire médical.

- Les parents apportent l'ordonnance à la crèche. Elle est au nom de l'enfant et est valable pour la période en cours. (Elle doit dater de moins de 3 mois pour les traitements de longue durée)
- Le parent note sur le document transmis par la structure qu'il autorise l'équipe à donner les médicaments prescrits sur cette ordonnance, date et signe. Les médicaments ne doivent pas être entamés.
- Le traitement est fourni par les parents avec le nom de l'enfant sur chaque boîte et la posologie précise. Il est dans sa boîte d'origine, avec la notice et la cuillère mesure, pipette ou autre moyen de mesure d'origine. Concernant les antibiotiques, la reconstitution doit être faite dans la structure.

En cas de médicament générique, le pharmacien indique, soit sur l'ordonnance ou sur la boîte, la correspondance.

- Le/les parents ou représentants légaux de l'enfant ou le référent santé et accueil inclusif, ont préalablement expliqué au professionnel de l'accueil du jeune enfant le geste qu'il lui est demandé de réaliser.

A l'arrivée de l'enfant, le parent confie, de la main à la main, le sac de médicaments à une personne de l'équipe.

Cette personne note dans le registre le nom de l'enfant, le(s) médicament(s) à donner, la posologie et la durée du traitement.

Elle range les médicaments à l'emplacement convenu, ou dans le frigo si besoin.

A la prise du traitement, chaque geste fait l'objet d'une inscription immédiate dans un registre dédié précisant :

- Le nom de l'enfant
- La date et l'heure de l'acte
- Le nom du professionnel de l'accueil du jeune enfant l'ayant réalisé ainsi que, le cas échéant, le nom du médicament et la posologie.

Ce registre est conservé de manière à n'être accessible qu'aux professionnels réalisant le geste et, le cas échéant, à leurs supérieurs hiérarchiques, au référent santé et accueil inclusif, à la PMI.

Si l'équipe constate une aggravation des symptômes ou une réaction inattendue, elle prévient immédiatement le responsable de l'EAJE, les parents et le Samu si nécessaire.

Intervenant paramédical extérieur : La structure accepte, si l'état de santé de l'enfant le nécessite, la venue d'un intervenant extérieur (kinésithérapeute, psychomotricien...). Les parents doivent en informer la directrice.

PAI : Pour tous les enfants ayant des besoins de santé particuliers (du fait d'un handicap, d'une maladie chronique, d'une allergie...), il est nécessaire de travailler avec le médecin et les parents à la formalisation d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) ou d'un PAP (Projet d'Accueil Particulier)

Cette démarche a pour objectif de bien connaître les besoins de l'enfant au quotidien dans son environnement afin de faciliter son accueil. C'est la connaissance de ses besoins particuliers liés à son trouble de santé qui va déterminer s'il y a nécessité d'établir, entre autres, un protocole de soins médicaux (traitement médical quotidien et/ou protocole d'urgence.). Une formation sera donnée à l'équipe éducative si nécessaire.

Ce projet d'accueil permet de délimiter les responsabilités de chacun et d'assurer la sécurité de l'enfant.

Le,
Signature
Marie TONNERRE-DESMET

PROPOSITION DE DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024

13 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DEMANDES DE DEROGATION PREFERATORALE ET AUTRES

Rapport de Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS adjoint au Maire chargé des affaires économiques et juridiques, du commerce, de l'artisanat et du réseau d'entreprises.

Vu en commission générale le 2 décembre 2024.

Vu l'article L. 3132-20 du Code du Travail, **le Préfet peut accorder une dérogation au repos dominical lorsqu'il est établi que le repos simultané du dimanche de tout le personnel de l'établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de l'établissement.**

L'arrêté du Préfet est pris suite à une demande individuelle présentée par un établissement, après avis du Conseil Municipal, de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), des Chambres Consulaires, des organisations syndicales et professionnelles intéressées. Par délégation du Préfet, la demande est instruite par les services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS).

La demande de dérogation au repos dominical doit être formulée 6 semaines avant le dimanche sollicité.

Ce délai résulte d'une part, du délai réglementaire d'un mois dont disposent les différentes instances consultées pour émettre leur avis (article R 3132-16) et d'autre part, du temps nécessaire à l'autorité administrative pour procéder à l'examen de la demande, prendre la décision et notifier celle-ci avant le 1er dimanche sollicité.

Dans les cas d'urgence dûment justifiée (article L 3132-21 du code du travail) et à la condition que la demande ne porte pas sur plus de 3 dimanches, la consultation des différentes instances n'est pas requise. Le délai de 6 semaines sera donc réduit tout en conservant un temps nécessaire à l'instruction du dossier.

Aussi, dans un souci de réactivité et d'efficacité, il est donc demandé au conseil municipal de :

1. Autoriser Madame le Maire à émettre un avis, après saisine par le représentant de l'Etat dans le département ;
2. Autoriser Madame le Maire à signer tout document se référant à une demande de dérogation au repos dominical dans ce cadre précis.

PROPOSITION DE DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024

14 - DEPOT D'AUTORISATIONS D'URBANISME ET DE TRAVAUX AU BENEFICE DE LA COMMUNE

Rapport de Madame Marylène HEYE, adjointe en charge du cadre de vie, des travaux et du patrimoine immobilier.

Vu en commission générale le 2 décembre 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.422-1 et R 423-1,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat,

Considérant que les règles touchant à l'aménagement intérieur, l'affectation et à l'occupation des sols sont opposables aux personnes publiques et privées,

Considérant que le Maire doit être autorisé par le conseil municipal pour présenter une autorisation d'urbanisme, une autorisation de travaux pour les travaux portant sur le patrimoine communal,

Considérant que les travaux ci-après proposés au budget d'investissement pour 2025 doivent faire l'objet d'autorisations d'urbanisme et/ ou de travaux (déclarations préalables, permis de construire ou permis d'aménager) :

- Création d'un préau à l'école maternelle Lamartine – 18 rue du Maréchal Lyautey – (BA 0647)
- Remplacement des menuiseries et rénovation de la salle des grands, à la petite crèche P'tits Loups – (AY 0257) - 118 rue du Chemin Vert
- Réaménagement de l'hôtel de ville – 1 place du Général de Gaulle – (AA 0677)
- Réhabilitation de l'espace QJ – 38 rue de Tourcoing – (AA 0677)
- Aménagement d'un équipement de loisirs

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer les dossiers d'autorisations d'urbanisme au nom de la commune pour la réalisation des travaux susvisés.

PROPOSITION DE DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024

15 - VERSEMENT AUX ASSOCIATIONS DE SUBVENTIONS D'UN MONTANT ANNUEL SUPÉRIEUR A 23.000 EUROS - PASSATION D'AVENANTS AUX CONVENTIONS EN VIGUEUR AVEC LE FAN 96 ET LA PPN.

Rapport de Monsieur Thierry VANELSLANDE, adjoint au Maire chargé des sports et des loisirs.

Vu en commission générale le 2 décembre 2024.

- Vu la délibération n°16 du conseil municipal du 14 décembre 2023 par laquelle Madame le Maire avait été autorisée à signer une convention avec les clubs sportifs du FAN et de la Pro Patria pour la période 2024-2027, conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 et à son décret d'application du 6 Juin 2001 prévoyant l'obligation de conclure avec les associations bénéficiant de subventions annuelles supérieures à 23 000 €, des conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions attribuées.

- Vu les articles 2-1 et 4-3 des conventions précitées signées en décembre 2023 prévoyant expressément, d'une part la régularisation du montant de la subvention annuelle par avenant et d'autre part que toute modification éventuelle du contenu de celles-ci doit faire l'objet d'un avenant à celle-ci approuvé par le Conseil Municipal de la Commune.

- Considérant que par délibération du conseil municipal n° 8 en date du 12 décembre 2024, il a été décidé, après examen des demandes, d'attribuer aux deux associations susvisées, pour l'année 2025, des subventions d'un montant supérieur à 23.000 euros.

Aussi, ceci exposé, il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter les termes des avenants aux conventions pour chacune des deux associations concernées tels qu'annexés à la présente délibération.
- d'autoriser Mme le Maire à signer lesdits avenants.

AVENANT N°1

A la convention passée entre la Ville de Neuville-en-Ferrain et l'Association « **F.A.N. 96** » (**FERRAIN ASSOCIATION NEUVILLOISE 96**), pour le versement d'une subvention d'un montant annuel supérieur à 23.000 euros

ENTRE

LA VILLE DE NEUVILLE-EN-FERRAIN représentée par son Maire en exercice, Marie TONNERRE-DESMET, agissant en cette qualité, dûment autorisée à cet effet, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° 8 en date du 12 décembre 2024.

Ci-après dénommée « la Ville »

D'une part

ET

L'ASSOCIATION « FERRAIN ASSOCIATION NEUVILLOISE 96 » (F.A.N. 96), représentée par son Président en exercice, Mahdi BOUKENNAT dûment habilité statutairement,

Ci-après dénommée « l'Association »

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU D'ADOPTER LES MODIFICATIONS SUIVANTES À LA CONVENTION EN DATE DU 19 DECEMBRE 2023 :

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à attribuer une subvention annuelle de fonctionnement, à l'Association « **FERRAIN ASSOCIATION NEUVILLOISE 96** » (**FAN96**), pour l'année 2025 votée par délibération en date du 12 décembre 2024, d'un montant de **43 587,00 euros**.

Fait à NEUVILLE-EN-FERRAIN, le

Pour la Ville de NEUVILLE-EN-FERRAIN

**Pour l'Association
F.A.N. 96**

**Marie TONNERRE-DESMET
Maire de Neuville en Ferrain
Vice-présidente du Département du Nord
Conseillère de la Métropole
Européenne de LILLE**

**Mahdi BOUKENNAT
Président**

AVENANT N°1

A la convention passée entre la Ville de Neuville-en-Ferrain et l'Association « **PRO PATRIA NEUVILLE POUR LA PATRIE (P.P.N)** », pour le versement d'une subvention d'un montant annuel supérieur à 23.000 euros

ENTRE

LA VILLE DE NEUVILLE-EN-FERRAIN représentée par son Maire en exercice, Marie TONNERRE-DESMET, agissant en cette qualité, dûment autorisée à cet effet, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° 8 en date du 12 décembre 2024.

Ci-après dénommée « la Ville »

D'une part

ET

L'ASSOCIATION « PRO PATRIA NEUVILLE POUR LA PATRIE (P.P.N) » représentée par sa Présidente en exercice, Joséphine AMEYE dûment habilitée statutairement,

Ci-après dénommée « l'Association »

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU D'ADOPTER LES MODIFICATIONS SUIVANTES À LA CONVENTION EN DATE DU 19 DECEMBRE 2023 :

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à attribuer une subvention annuelle de fonctionnement, à l'Association « **PRO PATRIA NEUVILLE POUR LA PATRIE (P.P.N)** », pour l'année 2025 votée par délibération en date du 12 décembre 2024, d'un montant de **74 934,00 euros**.

Fait à NEUVILLE-EN-FERRAIN, le

Pour la Ville de NEUVILLE-EN-FERRAIN

**Pour l'Association
« PRO PATRIA NEUVILLE
ASSOCIATION LA
PATRIE »,**

**Marie TONNERRE-DESMET
Maire de Neuville en Ferrain
Vice-présidente du Département du Nord
Conseillère de la Métropole
Européenne de LILLE**

**Joséphine AMEYE
Présidente**

PROPOSITION DE DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024

16 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE- CLEMENCE COSSEMENT

Rapport de Monsieur Thierry VANELSLANDE, adjoint chargé des sports et des loisirs.

- Considérant la demande de soutien en date du 10 juillet 2024 formulée par Clémence COSSEMENT, jeune Neuvilleoise, sportive de haut niveau, sollicitant un cofinancement du voyage lié à sa sélection aux championnats de France junior de patinage artistique sur roulette à Gujan.
- Considérant le budget prévisionnel de cette participation aux championnats du France présentant un coût important dont un reste à charge de 384.50€.
- Considérant la volonté municipale d'accompagner et valoriser les jeunes engagés de la commune dans leurs projets.
- Considérant la proposition de Clémence de partager autant que possible son expérience notamment auprès des jeunes Neuvilleois.

Il est dès lors proposé au conseil municipal de de décider d'attribuer une subvention de 192€ à Clémence COSSEMENT correspondant à 50% de son reste à charge.

PROPOSITION DE DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 DÉCEMBRE 2024

17 - MISE EN PLACE DE PARTENARIATS ÉVÈNEMENTIELS 2025

Rapport de Madame Maria Pilar DESRUMEAUX, Adjointe chargée de la culture et des pratiques artistiques.

Vu en commission générale le 2 décembre 2024.

La Ville de Neuville-en-Ferrain met en place divers partenariats dans le domaine événementiel : accueil de compagnies artistiques dans le cadre de divers dispositifs, collaborations divers avec des acteurs économiques...

Cette démarche est pertinente par la richesse des actions menées, par les différents apports ainsi obtenus pour les événements municipaux, par les opportunités offertes aux Neuillois de découvrir à proximité des manifestations de qualité, par l'importance pour la Ville de se positionner dans le maillage du territoire métropolitain voire régional.

Certains partenariats seront régulièrement reconduits (par exemple : « Les Belles sorties »), d'autres évoluent. De nouveaux projets pourront également voir le jour. FIESTA, la 7^{ème} grande édition thématique de lille3000 qui se déroulera du 26 avril au 9 novembre 2025, offrira probablement de nouvelles opportunités de partenariats.

De plus, dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Neuville-en-Ferrain souhaite accompagner, au regard des moyens dont elle dispose, les Neuillois dans leurs parcours artistiques amateurs comme professionnels. Cette démarche se traduit par la mise en place de divers types de services et partenariats : conseil, mise à disposition de locaux, collaboration lors d'une manifestation municipale...

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à établir et signer les conventions, contrats ou chartes permettant la mise en place en 2025 de partenariats dans le domaine événementiel, documents sur lesquels sont listés les engagements de chaque partenaire (matériel et locaux mis à disposition, engagement financier, tarifs appliqués et leur encaissement...).

PROJET DE DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024

18 - FOURRIERE AUTOMOBILE : ADOPTION DU PRINCIPE DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

Rapport de M. Marc DUFOUR, conseiller délégué à la sécurité et à la tranquillité, conseiller défense.

Vu en commission générale le 2 décembre 2024.

En date du 1^{er} août 2019, une convention de délégation de service public a été notifiée avec la société DEPANORD de Tourcoing pour l'exploitation de la fourrière automobile pour une durée de 5 ans. Le contrat est arrivé à échéance le 31 juillet 2024.

Vu la nécessité de renouveler cette délégation selon le Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoie désormais à l'article L.1121-3 alinéa 3 du Code de la commande publique,

Vu le montant prévisionnel dû au délégataire durant toute la durée de la convention de 30 000 € ;

Vu l'avis favorable de la Commission de Consultation des Services Publics Locaux, réunie en date du 14 novembre 2024 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 28 novembre 2024, sur les modalités de la future gestion de la fourrière automobile ;

Considérant que dans un premier temps le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe même de la passation d'un contrat de délégation de service public pour assurer l'enlèvement, le gardiennage et la restitution des véhicules mis en fourrière soit pour des infractions aux Code de la route, soit sur décision de justice, la conservation des véhicules volés et procéder au déplacement des véhicules qui lui sont désignés par l'Administration (entre 10 et 60 véhicules par an),

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter le principe de la concession du service public,
- d'autoriser Madame le Maire à procéder au lancement de la procédure et notamment à la publication d'un avis d'appel public à la concurrence,
- d'accepter les caractéristiques principales du dispositif contractuel et les obligations mises à la charge du futur délégataire, définies dans l'annexe jointe.

VILLE DE NEUVILLE EN FERRAIN

FOURRIERE AUTOMOBILE : CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

Annexe à la délibération du 12 décembre 2024

OBJET DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

Fonctionnement d'une fourrière destinée à recevoir les véhicules dont le stationnement en infraction aux dispositions du Code de la Route ou au règlement de Police, compromet la sécurité des usagers, la tranquillité ou l'hygiène publique, la conservation ou l'utilisation normale des voies ouvertes à la circulation publique et de leurs dépendances.

OBLIGATIONS DU GARDIEN

Le gardien de fourrière s'engage :

1. à exécuter les opérations d'enlèvement, de garde et de restitution ou de remise des véhicules dans les délais et selon les modalités prévues, sachant que cette mission est incompatible avec des activités de destruction, de démolition, de recyclage ou de récupération de métaux,
2. à procéder à l'enlèvement dans les délais et selon les modalités prévues, des véhicules se trouvant sur des voies ouvertes à la circulation publique sur le territoire de la commune, à la demande de Mme le Maire ou des services de Police (article R 110-1 du Code de la route),
3. à procéder à l'enlèvement, sur le territoire de la commune, dans les délais et selon les modalités prévues, des véhicules laissés sans droit dans des lieux privés, accessibles sans difficulté majeure et non ouverts à la circulation publique, à l'initiative du maître des lieux qui en fera la demande à l'officier de police judiciaire territorialement compétent (articles R 325-47 et suivants du Code de la route),
4. à ne prélever aucune pièce sur les véhicules confiés à sa garde, y compris lorsque ceux-ci sont destinés à la destruction.
5. assumer l'entière responsabilité pour les dégâts occasionnés aux véhicules lors d'opérations d'enlèvement, de transport, de déchargement ou de gardiennage. A cette fin, il est tenu de souscrire une assurance pour la couverture des risques liés à son activité et à celles des tiers dont il a la responsabilité.
6. à garder dans un local ou un terrain clos, placé sous surveillance humaine et / ou électronique, de jour comme de nuit, respectant les dispositions légales et réglementaires relatives à la protection de l'environnement.
7. à classer les véhicules mis en fourrière en 3 catégories :
 - Catégorie 1** : véhicule pouvant être restitué en l'état à son propriétaire ou son conducteur.
 - Catégorie 2** : véhicule ne pouvant être restitué à son propriétaire ou son conducteur qu'après l'exécution des travaux reconnus indispensables, ou après avoir satisfait aux obligations de contrôle technique.
 - Catégorie 3** : véhicule hors d'état de circuler dans les conditions normales de sécurité et dont la valeur marchande est inférieure à un montant fixé par arrêté

du ministre de l'intérieur et du ministre chargé de l'économie et des finances, devant être livré à la destruction à l'expiration du délai d'abandon prévu au quatrième alinéa de l'article L. 325-7.

sachant que les véhicules réclamés par leurs propriétaires dans les 3 jours peuvent être restitués sans classement ni expertise. Ce classement sera confié à un expert inscrit sur la liste publiée par la Préfecture du Nord.

8. à notifier dans un délai de 5 jours ouvrables la mise en fourrière avec la mention de classement opéré (lorsque cette opération n'a pas été exécutée par l'officier de police judiciaire).
9. à constater l'abandon du véhicule à l'expiration d'un délai de 10 jours pour les véhicules classés en catégorie 3 et de 30 jours pour ceux classés en catégorie 1 ou 2, conformément à l'article L.325-7 du code de la route.
Ce délai commence à courir un jour franc après la date de notification de mise en fourrière aux termes de l'article R.325-32 du code de la route ou à compter du jour où l'impossibilité d'identifier le propriétaire a été constatée (article L325-7 du code de la route). La notification intervient le jour de remise du pli recommandé à son destinataire. Lorsque celui-ci n'a pas retiré le pli recommandé, la notification de mise en fourrière est réputée intervenue à la date de l'avis de passage des services postaux.
10. à délivrer l'autorisation de sortie en prévenant préalablement les services de police ou de gendarmerie lorsqu'il s'agit d'un véhicule volé.
11. à tenir à jour constamment un tableau de bord de la gestion de la fourrière,
12. à afficher, facturer les frais de fourrière et ne doit pas en dépasser les tarifs limites, fixés par l'arrêté du 20 février 2024 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 : (voitures particulières)
 - a. 127.65 € TTC pour l'enlèvement
 - b. 61.00 € TTC pour l'expertise
 - c. 6.75 € TTC par jour de garde
13. à transmettre sans délai à l'officier de Police Judiciaire chargé de prononcer la mainlevée de mise en fourrière tout certificat d'immatriculation de véhicule mis en fourrière et confié à sa garde,
14. à communiquer à l'autorité dont relève la fourrière et à la Préfecture, toutes informations utiles, notamment statistiques, ainsi qu'un bilan annuel d'activité,
15. à transmettre chaque année, et au plus tard le 1^{er} juin de l'année N+1, un rapport financier.
16. à informer l'autorité dont relève la fourrière et la Préfecture de tout fait susceptible de remettre en cause son agrément.

REMUNERATION

La rémunération du contractant est assurée par les résultats de l'exploitation du service. Toutefois, le prix réclamé à l'utilisateur ne pourra en aucun cas dépasser les tarifs maxima des frais de fourrière automobile fixé par arrêté du Ministère de l'intérieur en date du 20 février 2024, barème susceptible d'être revalorisé en fonction des textes en vigueur.

La Ville ne participera en aucune manière à l'économie du contrat.

Les véhicules abandonnés visés à l'annexe II de l'arrêté du 14 novembre 2011 modifié sont pris en charges par la commune en application de l'article R.325-29 du code de la route.

En conséquence, ne peuvent faire l'objet d'une prise en charge financière par la commune :

_ Les véhicules mis en fourrière sur décision du procureur de la République, au titre de l'article L.325-1-1 du code de la route, qui sont à la charge du ministère de la justice au titre des frais de justice, tout comme les scellés judiciaires dans le cadre d'une procédure judiciaire.

_ Les véhicules enlevés sur des voies privées non ouverte à la circulation publique, qui sont à la charge du maître des lieux.

_ Les véhicules abandonnés chez les professionnels de l'automobile, qui peuvent relever soit de la procédure relative aux véhicules abandonnés sur des voies privées non ouvertes à la circulation publique, soit du second alinéa de l'article 1er de la loi du 31 décembre 1903 relative à la vente de certains objets abandonnés (procédure à adopter en cas d'abandon du véhicule en fourrière après délivrance d'une mainlevée).

_ Les véhicules non soumis à immatriculation, à l'exception des cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycle à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 km/heure.

Toutefois, un tarif lui sera réclamé en cas de non récupération des frais par le délégataire auprès du propriétaire du véhicule - dans le cas où un véhicule abandonné ou accidenté est mis en fourrière sans possibilité d'identification du propriétaire ou si ce dernier est introuvable ou insolvable. La facture devra être établie au nom de la Mairie tous les trimestres.

Un titre de recettes représentant le montant des frais d'expertise sera émis par le Receveur municipal à l'encontre dudit propriétaire.

DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

Une convention sera signée avec le délégataire titulaire pour une durée de CINQ ans, non renouvelable. Elle sera résiliable de plein droit par chacune des parties, la dénonciation devant en être effectuée par lettre recommandée avec un préavis de trois mois. La perte de l'agrément préfectoral entraînera d'office la résiliation de la délégation.

PROPOSITION DE DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 DÉCEMBRE 2024

19 - ARCHIVES MUNICIPALES - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD

Rapport de Mme Apolline ARQUIER Conseillère Municipale déléguée à l'état civil, aux élections, au guichet unique et au cimetière.

Vu en commission générale le 2 décembre 2024.

Soucieuse de son patrimoine archivistique, la collectivité s'est dès 2015 rapprochée du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG 59) afin d'être accompagnée dans la gestion des archives communales.

Le conseil municipal a ainsi, par une première délibération n° 7 du 10 décembre 2015, décidé de la mise en place à compter de janvier 2016, d'un partenariat avec le CDG 59 visant notamment à optimiser les espaces dédiés aux archives, à recenser le fonds communal disponible tout en réorganisant celui-ci et à procéder aux éliminations requises.

Les différentes phases d'intervention réalisées par l'archiviste du CDG 59 ont notamment permis de classer une grande partie de notre fonds d'archives communal, d'améliorer les conditions de conservation et d'esquisser une politique d'archivage pour la collectivité.

L'archiviste a ainsi pu traiter 592.89 mètres linéaires de documents communaux, et éliminer 463.42 mètres linéaires d'archives inutiles ou dont la durée de conservation était dépassée.

Afin de maintenir une bonne gouvernance de nos archives, la ville souhaite poursuivre cette collaboration. La dernière convention triennale arrivant à échéance le 31 décembre 2024, il convient de la renouveler.

Considérant le nouveau projet de convention annexé à la présente délibération proposé par le CDG 59.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Mme le Maire à signer le renouvellement de la convention avec le Centre de Gestion pour une durée de trois ans ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Convention d'adhésion aux missions optionnelles proposées
aux collectivités et établissements affiliés au CDG 59

Mise à disposition de personnel
pour une mission d'archivage

Entre le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du département du Nord dénommé « CDG 59 », dont le siège est situé 14 rue Jeanne Maillotte - CS 71222- 59 013 Lille, représenté par Monsieur Éric DURAND, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'administration n°2022_68 en date du 15 décembre 2022.

Ci-après dénommé le CDG 59

Et

La collectivité : **mairie de Neuville-en-Ferrain (59960)**

Dont le siège est situé au : 1 place du Général De Gaulle

N° SIRET : 21590426900010

Représenté(e) par : Marie TONNERRE

Habilité(e) par délibération de l'organe délibérant en date du :

Ci-après dénommé la collectivité / l'établissement

Dispositions générales

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales d'accès aux missions optionnelles déployées par le CDG 59 au profit des collectivités et établissements publics, définies notamment par les articles L452-40 à L452-48 du code général de la fonction publique.

Article 2 : Qualification des intervenants

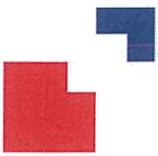
Le CDG 59 s'engage à mettre à disposition de la collectivité des agents experts d'un domaine, dotés d'une expérience adéquate et recevant une formation constante dans le domaine de la mission sollicitée.

Afin de garantir le bon déroulement de la mission, celle-ci bénéficie, en interne, de l'expertise et du savoir-faire des autres services du CDG 59.

Article 3 : Limites et conditions d'exercice de la mission.

Le CDG 59 s'engage à conduire la mission confiée de manière indépendante, objective et neutre, dans le strict respect de la confidentialité et de la discrétion professionnelle.

Les professionnels du CDG 59 sont soumis à une obligation de secret professionnel. Ils doivent respecter les règles de déontologie qui leur sont propres telles qu'elles figurent dans les conditions générales d'exercice de leur profession.



Article 4 : Responsabilités

L'action du CDG 59 consiste en un appui technique, un conseil et une assistance destinés à éclairer la collectivité qui reste seule compétente pour agir et décider des mesures à mettre en œuvre pour la gestion de son personnel.

Sans préjudice des dispositions spécifiques, le CDG 59 est titulaire des assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard de la collectivité à l'occasion des dommages qui seraient causés par l'exécution des prestations.

Article 5 : Durée et renouvellement

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les deux parties. Elle est conclue pour une durée de trois ans, prolongée jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

A défaut de dénonciation par l'une des parties, elle est renouvelée tacitement pour la même durée, dans la limite de deux renouvellements (3 ans renouvelable deux fois).

Article 6: Résiliation suspension

Article 6-1 : Résiliation à l'initiative de la collectivité

La présente convention peut être résiliée à l'initiative de la collectivité moyennant un préavis de 3 mois. La demande de résiliation est adressée au CDG 59 par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6.2 : Résiliation à l'initiative du CDG 59

Le CDG 59 peut résilier la présente convention pour les motifs suivants :

- motif d'intérêt général,
- non-respect de ses obligations par la collectivité,
- non-respect des règles de déontologie propres à chacun des acteurs,
- défaut de paiement.

Cette résiliation sera précédée d'une phase d'échanges et de dialogues entre les parties afin de trouver les solutions permettant de poursuivre leurs relations.

La résiliation prend effet à compter de la réception d'un courrier recommandé.

Article 6-3 : Suspension de l'exécution de la mission

Le CDG 59 peut suspendre l'exécution de la mission dans l'hypothèse où la collectivité ne respecterait pas les règles relatives à la protection de la santé et de la sécurité des agents en charge de la réalisation de la mission.

Le CDG 59 dépêchera son ACFI pour rechercher avec la collectivité, les solutions à mettre en œuvre.

Article 7: Evolution des conditions d'intervention

Les conditions d'intervention peuvent évoluer sur décision du Conseil d'administration du CDG 59 ou en cas d'évolution de la législation ou de la réglementation.

Toute modification fera l'objet d'une information à la collectivité / l'établissement public.

Article 8 : Conditions de revalorisation

Les contributions et tarifs peuvent évoluer en fonction des décisions prises par le Conseil d'administration du CDG 59.

En cas de modification des tarifs, délibérée par le Conseil d'administration du CDG 59, la collectivité dispose d'un délai de trois mois à compter de la connaissance de cette évolution tarifaire pour dénoncer la convention. A défaut elle est réputée accepter l'évolution tarifaire.

Article 9 : Protection des données à caractère personnel

Le CDG 59 est tenu au respect des règles, européennes et françaises, applicables au traitement des données à caractère personnel éventuellement mis en œuvre aux fins de l'exécution de la présente convention. A ce titre, toute transmission de données à des tiers, y compris au bénéfice d'entités établies hors de l'Union européenne, qui ne serait pas strictement conforme à la réglementation en vigueur est formellement prohibée.

Article 10 : Difficultés d'application et litiges

Toute difficulté d'application de la présente convention fera l'objet d'une rencontre entre le CDG 59 et un responsable de la collectivité afin d'essayer de trouver un accord.

Tous litiges pouvant résulter de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Dispositions particulières au service Archives

Article 11 : Le cadre général d'intervention du CDG 59

Les centres de gestion peuvent assurer des missions d'archivage pour le compte des collectivités et établissements publics.

Pour une meilleure organisation du service des archives et dans le respect des conditions de conservation des documents, le CDG 59 peut intervenir au choix de la collectivité sur tout ou partie des missions suivantes :

- tri, élimination, classement, inventaire et indexation des archives selon la réglementation en vigueur,
- rédaction et fourniture d'un inventaire et d'index,
- sensibilisation du personnel aux techniques de gestion des archives,
- études diverses portant sur les archives (circuits d'archivage, conditions de conservation...);

L'exécution de la mission s'effectuera soit directement par un ou plusieurs agents du CDG 59 soit avec l'appui des agents de la collectivité dans la limite de la réglementation existante.

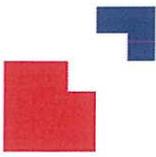
Article 12 : Conditions d'interventions

La collectivité s'engage à fournir le matériel, des locaux nécessaires à l'exercice de l'activité, objet de la présente convention et toute information utile pour l'accomplissement de la mission. Le CDG 59 assure la direction des opérations liées à l'exécution de l'activité demandée.

Article 13 : Conditions financières

Article 13-1 : Conditions tarifaires

Chaque intervention effectuée par les services CDG 59 au sein de la collectivité sera facturée 39 € de l'heure (temps et coûts de déplacements compris)



Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord

L'estimation du coût de l'intervention des services du CDG 59 est établie à partir d'une évaluation sur site des archives de la collectivité. Cette estimation pourra être réévaluée en fonction de l'évolution de la mission.

Article 13-2 : Condition de facturation

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le CDG 59 au vu d'un état récapitulatif.

Dans l'hypothèse où la mission se déroulerait sur plusieurs exercices, le CDG 59 facturera annuellement les éléments de missions réalisés.

Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant sera payé à :

Monsieur le Trésorier Payeur Général
72/80 rue Saint-Sauveur
59016 LILLE CEDEX

Fait en deux exemplaires

A Lille, le

Pour la collectivité	Pour le CDG 59
TONNERRE Marie	DURAND Éric

PROPOSITION DE DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024

20 - MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT DES POLICIERS MUNICIPAUX

Rapport de M. Eric DOCQUIER, conseiller municipal délégué en charge de la gestion et du suivi des associations sportives, de la valorisation du bénévolat, de Neuvill'assos, et des Ressources Humaines.

Vu en commission générale le 2 décembre 2024.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 714-13,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n° 94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2024 relatif à la mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE),

L'autorité territoriale expose que suite à la parution du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, les fonctionnaires relevant de la filière police municipale peuvent bénéficier d'un nouveau régime indemnitaire en remplacement du régime indemnitaire actuel (indemnité spéciale mensuelle de fonctions et le cas échéant, l'indemnité d'administration et de technicité).

Ce nouveau régime repose ainsi sur la nouvelle indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

DECIDE :

- D'instituer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans les conditions suivantes.

1/ Les bénéficiaires

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable est mise en place pour les cadres d'emplois suivants :

- cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- cadre d'emplois des agents de police municipale,

2/ La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

CADRES D'EMPLOIS	TAUX INDIVIDUEL VOTE PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE
Chefs de service de police municipale	32 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension
Agents de police municipale	30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

3/ La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères suivants :

- résultats professionnels obtenus par l'agent et l'atteinte des objectifs,
- compétences professionnelles et techniques,
- niveau de responsabilité,
- contraintes ou sujétions particulières,
- atteinte des objectifs d'intervention sur le terrain,
- niveau d'organisation de prévention,
- capacité d'encadrement,

L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

CADRES D'EMPLOIS	MONTANT ANNUEL MAXIMUM VOTE PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE
Chefs de service de police municipale	7 000 euros
Agents de police municipale	5 000 euros

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée dans les conditions suivantes :

Le montant de la part variable sera versé mensuellement (dans la limite de 50 % du plafond annuel défini par l'organe délibérant). Ce montant sera complété par un versement annuel sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond. (Décret n° 2024-614 du 26/06/2024).

Dispositif de sauvegarde : Conformément à l'article 7, dernier alinéa du décret n° 2024-614 du 26/06/2024, lors de la première application des dispositions dudit décret, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage mentionné précédemment (de 50% du plafond annuel défini par l'organe délibérant) et dans la limite du montant annuel maximum décidé par l'organe délibérant.

4/ Les cas de maintien et de suspension de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

L'article L. 714-6 du CGFP précise que le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant :

- le congé de maternité,
- le congé de naissance,
- le congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption,
- le congé d'adoption,
- et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant,

sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

S'agissant des autres congés, les collectivités pourront s'inspirer du décret n° 2010-997 du 26/08/2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.

Ainsi, s'agissant de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

Elle suit le sort du traitement en cas de maladie ordinaire ou durant les congés annuels et le congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS).

Elle est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement :

- En cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique,
- Durant la période de préparation au reclassement (PPR) prévue à l'article L. 826-2 du code général de la fonction publique,
- En cas de congés annuels,
- En cas de congés de maladie ordinaire,
- En cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) : accident de service, accident de trajet et maladie professionnelle ou imputable au service.

En cas de congé de longue maladie, de congé de grave maladie ou de congé de longue durée la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera suspendue.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

S'agissant de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

La part variable est liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

La part variable suit le sort du traitement en cas de maladie ordinaire ou durant les congés annuels et le congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS).

Elle est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement :

- en cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique,
- durant la période de préparation au reclassement (PPR) prévue à l'article L. 826-2 du code général de la fonction publique,
- en cas de congés annuels,
- en cas de congés de maladie ordinaire,
- en cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) : accident de service, accident de trajet et maladie professionnelle ou imputable au service.

En cas de congé de longue maladie, de congé de grave maladie ou de congé de longue durée, la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera suspendue.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie, de congé de grave maladie ou de congé de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

5/ Les règles de cumul / non cumul de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14/01/2002,
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2001-623 du 12/0/2001 du 12 juillet 2001.

6/ La clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) ou taux maxima feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux prévus dans le décret n° 2024-614 du 26/06/2024 seront revalorisés.

7/ La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025.

L'attribution individuelle de cette prime fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

PROPOSITION DE DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024

21 - REVISION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE

Rapport de M. Eric DOCQUIER, conseiller municipal délégué en charge de la gestion et du suivi des associations sportives, de la valorisation du bénévolat, de Neuvill'assos, et des Ressources Humaines.

Vu en commission générale le 2 décembre 2024.

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1 prévoyant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Pour un bon fonctionnement des services, il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires à la collectivité.

Vu l'arrêté 964/MAIR/2020 portant détermination des lignes directrices de gestion des ressources humaines,

Vu l'évolution des effectifs municipaux,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2024,

Il est proposé au conseil municipal d'actualiser le tableau des emplois de la commune tenant compte des besoins de la collectivité avec :

D'une part la création au tableau des effectifs :

- **D'un poste permanent titulaire suivant :**

Filière Médico - Sociale :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de travail
EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS Catégorie A	Educateur de jeunes enfants	- 1 poste permanent à temps complet

D'autre part la suppression au tableau des effectifs :

- **Des 9 postes permanents titulaires suivants :**

Filière Administrative :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de travail
REDACTEURS TERRITORIAUX Catégorie B	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	- 1 poste permanent à temps complet

ADJOINTS ADMINISTRATIFS Catégorie C	Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif	- 1 poste permanent à temps complet - 1 poste permanent à temps complet
---	--	--

Filière Technique :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de travail
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX Catégorie C	Agent de maîtrise	- 2 postes permanents à temps complet
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX Catégorie C	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	- 3 postes permanents à temps complet

Filière Médico - Sociale :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de travail
AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX Catégorie C	Agent social principal de 2ème classe	- 1 poste permanent à temps complet

Grade	catégorie	Effectif voté précédemment	Modifications proposées au conseil municipal du 12 décembre 2024	Effectif soumis au vote	postes pourvus	dont poste à temps non complet
TOTALISATION DES EMPLOIS PERMANENTS		250	-8	242	204	
EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES		197	-8	189	151	
FILIERE ADMINISTRATIVE		43	-3	40	33	
Directeur Général des Services -emploi fonctionnel ville de 10 000 à 20 000 habitants	A	1		1	1	
attaché hors classe	A	0		0	0	
attaché principal	A	2		2	2	
attaché	A	4		4	2	
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2		2	2	
Rédacteur principal de 2ème classe	B	2	-1	1	0	
Rédacteur	B	3		3	1	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	18		18	18	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	4	-1	3	2	
Adjoint administratif	C	7	-1	6	5	
Adjoint administratif - Temps non complet - 30h00 hebdomadaires	C	0		0	0	
FILIERE TECHNIQUE		101	-5	96	80	
Directeur des services techniques - emploi foncitonnnel ville de 10 000 à 20 000 habitants	A	1		1	1	
Ingénieur principal	A	1		1	0	
Technicien principal de 1ère classe	B	3		3	3	
Technicien principal de 2ème classe	B	0		0	0	
Technicien	B	0		0	0	
Agent de maîtrise principal	C	9		9	9	
Agent de maîtrise	C	5	-2	3	2	
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	18		18	17	
Adjoint technique principal de 1ère classe - 30 h 00 hebdomadaires	C	1		1	1	Temps non complet
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	11	-3	8	7	
Adjoint technique principal de 2ème classe - 12 h 00 hebdomadaires	C	1		1	1	
Adjoint technique	C	26		26	24	Dont 2 temps non complet
Adjoint technique - Temps non complet - 23h00 hebdomadaires	C	1		1	1	Temps non complet

Grade	catégorie	Effectif voté précédemment	Modifications proposées au conseil municipal du 12 décembre 2024	Effectif soumis au vote	postes pourvus	dont poste à temps non complet
TOTALISATION DES EMPLOIS PERMANENTS		250	-8	242	204	
Adjoint technique - Temps non complet - 14h50 hebdomadaires	C	6		6	5	
Adjoint technique - Temps non complet - 8h50 hebdomadaires	C	1		1	0	
Adjoint technique - Temps non complet - 7h hebdomadaires	C	1		1	0	
Adjoint technique - Temps non complet - 5h50 hebdomadaires	C	16		16	9	
FILIERE MEDICO-SOCIALE		19	0	19	16	
Puéricultrice Hors Classe	A	3		3	3	
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	1		1	1	
Educateur de jeunes enfants	A	1	1	2	1	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	4		4	3	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	1		1	1	
Agent social principal de 1ère classe	C	2		2	2	
Agent social principal de 2ème classe	C	2	-1	1	0	
Agent social	C	1		1	1	
Agt Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1ère classe	C	3		3	3	
ATSEM principal de 2ème classe	C	1		1	1	
FILIERE CULTURELLE		8	0	8	5	
Professeur d'Enseignement Artistique hors classe 2 h 30 hebdomadaire	A	1		1	1	Temps non complet
Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1ère classe	B	1		1	1	Temps complet
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - temps non complet - 5 hebdomadaires	B	1		1	1	
Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2ème classe - 13h00 hebdomadaires	B	1		1	1	Temps non complet
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - temps non complet - 12 h 30	B	1		1	0	Temps non complet
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - temps non complet - 12 h 30	B	1		1	0	Temps non complet
Assistant d'enseignement artistique - temps non complet - 12 h 30	B	1		1	0	
Assistant de Conservation principal de 1ère classe	B	1		1	1	Temps complet
Assistant de Conservation principal de 2ème classe	B	0		0	0	

Grade	catégorie	Effectif voté précédemment	Modifications proposées au conseil municipal du 12 décembre 2024	Effectif soumis au vote	postes pourvus	dont poste à temps non complet
TOTALISATION DES EMPLOIS PERMANENTS		250	-8	242	204	
FILIERE ANIMATION		16	0	16	10	
Animateur Principal de 1ère classe	B	3		3	2	
Animateur Principal de 2ème classe	B	1		1	0	
Animateur	B	2		2	1	
Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe	C	3		3	3	
Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe	C	1		1	0	
Adjoint d'animation	C	6		6	4	
FILIERE SPORTIVE		1	0	1	1	
Educateur des APS Principal de 1ère classe	B	1		1	1	
FILIERE POLICE MUNICIPALE		9	0	9	6	
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	B	1		1	0	
Brigadier-Chef principal	C	4		4	4	
Gardien Brigadier	C	4		4	2	
EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES		53	0	53	53	
Collaborateur de cabinet	A	1		1	1	
Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale	A	0		0	0	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	1		1	1	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	0		0	0	
Assistant d'enseignement artistique	B	1		1	1	
Adjoint technique	C	50		50	50	dont 1 à 20 h, 1 tps plein, 1 à 6h50
EMPLOIS NON PERMANENTS		85	0	87	24	
Adjoint technique	C	1		1	0	Temps complet
Rédacteur	B	1		1	0	Temps complet
Assistant d'enseignement artistique	B	3		3	1	1 temps non complet 4 h - 1 temps non complet 2 h
Animateur	B	10		10	0	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	10		10	0	
Adjoint d'animation	C	30		30	20	
Adjoint administratif	C	1		1	0	
Adjoint technique	C	20		20	0	
Contrat d'avenir (ex CEC)		2		2	0	
Contrat d'accompagnement dans l'emploi/PEC		5		5	0	

Grade	catégorie	Effectif voté précédemment	Modifications proposées au conseil municipal du 12 décembre 2024	Effectif soumis au vote	postes pourvus	dont poste à temps non complet
TOTALISATION DES EMPLOIS PERMANENTS		250	-8	242	204	
Apprenti		4		4	3	

PROPOSITION DE DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024

22 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 - REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS.

Rapport de M. Eric DOCQUIER, conseiller municipal délégué en charge de la gestion et du suivi des associations sportives, de la valorisation du bénévolat, de Neuvill'assos, et des Ressources Humaines.

Vu en commission générale le 2 décembre 2024.

La population municipale de la commune de Neuville-en-Ferrain ayant dépassé 10 000 habitants, une enquête de recensement s'opèrera chaque année par sondage. Seuls les foyers retenus dans la base de sondage seront l'objet du recensement ce qui représente environ 400 foyers.

Cette enquête de recensement aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025.

Pour la réalisation de la collecte des informations auprès des habitants, 2 agents seront recrutés et nommés par la commune. Ces derniers seront rémunérés au prorata du nombre de questionnaires qu'ils auront collectés soit par imprimés, soit par internet (bulletins individuels, feuilles de logement) ou remplis.

Pour ce faire, il est décidé d'appliquer les tarifs suivants :

	Tarifs nets 2025
Par bulletin individuel	1,00 €
Par feuille de logement	1,00 €

De plus, il est proposé d'attribuer, à chaque agent recenseur, une prime nette de 160 € répartie de la façon suivante :

40,00 € pour la présence aux 2 formations

40,00 € pour la qualité du travail rendu

40,00 € pour l'assiduité

40,00 € pour la tournée de reconnaissance.

Ceci exposé, il vous est demandé d'accepter le recrutement de 2 agents recenseurs et les modalités décrites ci-dessus pour le calcul de la rémunération de ces agents pour l'année 2025.

Une dotation forfaitaire de recensement versée par l'Etat et liée au volume de collecte dans la commune permettra de couvrir la rémunération ainsi versée aux agents recenseurs. Son montant est estimé à 1878 euros.

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

PROPOSITION DE DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024

23 - MARCHES PUBLICS PASSES SELON LA PROCEDURE ADAPTEE : DEROGATION AU REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE A L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX

Rapport de Madame Coralie PERIER, Conseillère municipale chargée des marchés publics, du contrôle de gestion et des achats éco-responsables.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°6 du conseil municipal du 11 octobre 2016 ayant conduit à l'adoption de la dernière mise à jour du règlement intérieur communal des marchés publics passés selon la procédure adaptée.
- Vu la délibération n°11 du conseil municipal du 30 janvier 2020 ayant conduit à la révision de la dernière mise à jour du règlement intérieur communal des marchés publics passés selon la procédure adaptée.
- Vu la délibération n° 21 du conseil municipal du 2 décembre 2021 ayant conduit à la révision de la dernière mise à jour du règlement intérieur communal des marchés publics passés selon la procédure adaptée.
- Considérant que l'approche communale relative à la mise en place d'un règlement intérieur des marchés publics à procédure adaptée s'est inscrite dans un contexte où la réglementation applicable aux marchés publics laisse le soin à plusieurs égards aux acheteurs publics de déterminer ou définir leurs politiques d'achat, dans le respect de la légalité du droit de la commande publique ;
- Considérant que les dispositions déjà adoptées par la collectivité en ce domaine visent à permettre de se prémunir, non seulement de toute dérive et pratiques répréhensibles pénalement, mais aussi de manquements involontaires à des principes fondamentaux par ignorance des règles devant être appliquées par l'ensemble de nos services acheteurs ;
- Vu le code de la commande publique et notamment son Article R2122-8 tel que modifié par Décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 prévoyant qu'un acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes ou pour les lots dont le montant est inférieur à 40 000 euros hors taxes et qui remplissent la condition prévue au b du 2° de l'article R. 2123-1.
- Vu le Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique et disposant que jusqu'au 31 décembre 2024 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxes,
- Considérant que ces divers assouplissements permettent de reconsidérer le cadre général des procédures internes mises en place par le biais du règlement intérieur applicable et qu'il convient donc de procéder à différents ajustements.
- Considérant que le respect des grands principes fondamentaux de la réglementation des marchés publics impose que ces règles internes propres à notre pouvoir adjudicateur soient formalisées à travers un règlement intérieur et rendues publiques ;

Il vous est proposé de déroger au règlement intérieur des marchés publics en ce qui concerne les dispositions prévues pour les marchés de travaux en permettant qu'ils soient conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes.

Décisions prises par Mme le Maire
Articles L 2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
présentées lors du Conseil Municipal du jeudi 12 décembre 2024.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous fais lecture des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Décision n° 148

Convention de partenariat entre la Ville et la Ville de Roncq pour décrire les conditions et les modalités de collaboration entre l'organisateur et le partenaire dans le cadre du 24^{ème} festival de la biographie.

Décision n° 160

Contrat d'engagement entre la Ville et Mme Pauline HORELLOU pour des dédicaces dans le cadre du 29^{ème} festival de la biographie pour l'ouvrage « De tes propres ailes » prévu à la salle Malraux le dimanche 29 septembre 2024. Les frais de déplacement sont pris en charge soit un montant de 113.90 euros

Décision n° 167

Contrat d'engagement entre la Ville et Mme Céline SOEN née DUHAMEL pour les lectures musicales dans le cadre de la nuit des bibliothèques 2024 du dimanche 13 octobre 2024. En rémunération de la prestation, le prestataire recevra la somme de 200,00 euros net.

Décision n° 168

Contrat d'engagement entre la Ville et Mme Emilie LAMBLIN née DEVOLDRE pour les lectures musicales dans la cadre de la nuit des bibliothèques 2024 du dimanche 13 octobre 2024. En rémunération de la prestation, le prestataire recevra la somme de 170,00 euros net.

Décision n° 169

Accord pour l'achat d'une case colombarium, 15 ans, 2 corps référencée T4, au tarif de 169 euros.

Décision n° 170

Contrat d'engagement entre la Ville et M. Christian PROUTEAU pour des dédicaces dans le cadre du 29^{ème} festival de la biographie de l'ouvrage « GIGN : nous étions les premiers » du dimanche 29 septembre 2024. Remboursement des frais de stationnement d'un montant de 36,40 euros.

Décision n° 171

Contrat d'engagement entre la Ville et M. Frédéric ZEITOUN pour les dédicaces dans le cadre du 29^{ème} festival de la biographie pour l'ouvrage « Puzzle de ma vie » le dimanche 29 septembre 2024. Le remboursement des frais de taxis parisiens, d'un montant de 73,50 euros est prévu sur présentation d'un justificatif.

Décision n° 172

Convention d'occupation temporaire de locaux municipaux année 2024-2025 avec l'association « Comité d'entreprise de la sté WABTEC ». Les locaux sont mis à dispositions à l'association, en échange d'une redevance fixée à hauteur de 15 euros de l'heure.

Décision n° 173

Accord sur le renouvellement d'une concession de 50 ans en 15 ans, 3 corps, n° plan 1073 allée F1 côté droit, au tarif de 252 euros.

Décision n° 174 en attente

Décision n° 175

Contrat de partenariat entre la Ville et l'association de l'Amicale Laïque Jules Ferry pour le prêt de 25 cadres noirs.

Décisions n° 176

Accord sur le renouvellement d'une case de columbarium pour 30 ans, 2 urnes référencée B14 pour un montant de 337 euros.

Décision n° 177

Accord sur l'achat d'une case de columbarium pour 15 ans, 2 urnes référencée T6 pour un montant de 169 euros.

Décision n°178

Accord d'un dépôt d'une urne dans une concession traditionnelle, référencée n°1502 allée A bis côté droit pour un montant de 42 euros.

Décision n° 179

Accord d'un dépôt d'une urne en case columbarium 15 ans, 2 urnes, référencée n° D3, au tarif de 104 euros.

Décision n° 180

Accord d'un achat d'une case de columbarium référencée T7, 15 ans, 2 urnes, au tarif de 169 euros.

Décision n° 181

Accord sur le renouvellement de la concession référencée sous le n° 1260, pour 15 ans, au tarif de 252 euros.

Décision n° 182

Convention et décisions pour l'accueil des animaux de la ferme d'animations éducatives du Vert BOIS pour une durée de douze mois à compter du mercredi 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 inclus. Le loyer mensuel est fixé à 260 euros pour tous les animaux.

Décision n° 183

Accord d'un dépôt d'urne en columbarium, case n°S8, pour 15 ans, au tarif de 104 euros.

Décision n° 184

Accord d'un dépôt d'urne en columbarium, case J4, pour 30 ans, au tarif de 104 euros.

Décision n° 185

Demande de subvention auprès de la MEL pour la rénovation éclairage extérieur sites sportifs complexe Depoortère.

Décision n° 186

Contrat de cession du droit de représentation entre la ville et l'association « Hempire Scène Logic » pour le concert interactif avec l'école de musique de « Simon FACHE ». L'organisateur s'engage à verser au producteur, la somme de 999,09 euros.

Décision n°187

Accord d'un renouvellement de concession pleine terre, 15 ans, 2 corps référencée 1788 allée E côté droite, au tarif de 252 euros.

Décision n°188

Accord d'un renouvellement de concession pleine terre, 15 ans, 2 corps référencée 1776 allée E côté droit, au tarif de 252 euros.

Décision n°189

Accord d'un renouvellement de concession pleine terre, 15 ans, 2 corps référencée 1803 allée E côté gauche, au tarif de 252 euros.

Décision n° 190

Superposition en concession pleine terre existante, 2 corps référencée n° 1782 allée E côté droit, au tarif de 127 euros.

Décision n°191

Accord d'un dépôt d'urne en case columbarium 30 ans, 2 urnes, référencée n° H16, au tarif de 104 euros.

Décision n°192

Accord d'une nouvelle concession référencée 666 allée J côté gauche, 30 ans, 3 corps, au tarif de 505 euros.